

Plan Local d'Urbanisme



1.4 Rapport de présentation – Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 08 février 2023

Le maire

Thomas DURAND



SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES 4

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	5
I - PRÉSENTATION RÉSUMÉE DES OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	7
A - RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	7
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE.....	7
II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE L'ÉLABORATION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE.....	31

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT: CARACTÉRISATION DES SECTEURS TOUCHÉS PAR L'ÉLABORATION DU PLU..... 32

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	35
II - CARACTÉRISATION DES SECTEURS TOUCHÉS PAR L'ÉLABORATION DU PLU	41
A - RETOUR DES PROSPECTIONS ÉCOLOGIQUES.....	43
B - ÉTUDE PAR SECTEURS	55
III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	133
A - ÉVOLUTION TENDANCIELLE DES HABITATS	134
B - ÉVOLUTION TENDANCIELLE DES ESPÈCES	135

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 138

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU	140
A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	140
B - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	145
C - RÉGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE.....	179
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURE 2000	186
A - PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES	186
B - SITES NATURE 2000 RETENUS	187
C - PRÉSENTATION DES SITES NATURE 2000 RETENUS.....	190
D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES.....	201
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	204
A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	204
B - PAYSAGES	205
C - GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	206
D - RESSOURCE EN EAU.....	206
E - RISQUES NATURELS	207
F - RISQUES TECHNOLOGIQUES	207
G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS	208
H - DÉCHETS.....	209
I - AIR, ÉNERGIE, CLIMAT	209

CHAPITRE IV : PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 210

I - PRÉSENTATION DES MESURES D'ÉVITEMENT.....	211
A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	211
B - PAYSAGES	214



C -	GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	215
D -	RESSOURCE EN EAU.....	215
E -	RISQUES NATURELS	215
F -	RISQUES TECHNOLOGIQUES	216
G -	NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU, SOLS ET SOUS-SOL)	217
H -	DECHETS.....	217
I -	AIR, ENERGIE, CLIMAT	218
II -	PRESENTATION DES MESURES DE REDUCTION.....	219
A -	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	219
B -	PAYSAGES	220
C -	GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	221
D -	RESSOURCE EN EAU.....	222
E -	RISQUES NATURELS	222
F -	RISQUES TECHNOLOGIQUES	223
G -	NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL)	223
H -	DECHETS.....	224
I -	AIR, ENERGIE, CLIMAT	224
III -	PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES	225

CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉLABORATION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

230

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

240

I -	ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	241
II -	BIBLIOGRAPHIE	241
III -	VISITES DE TERRAIN	241
IV -	METHODOLOGIE	242
A -	FAUNE, FLORE ET HABITATS	242
B -	ZONES HUMIDES.....	242

CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE

245

I -	OBJET DE L'ÉLABORATION DU PLU.....	246
II -	ORGANISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	246
III -	ÉTUDE DE COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	248
IV -	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE.....	248
V -	LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU DE VEXIN-SUR-EPTE	250
VI -	LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU DE VEXIN-SUR-EPTE.....	255

ANNEXE.....

257

I -	PROFILS PÉDOLOGIQUES.....	258
-----	---------------------------	-----



**CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES
AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES**

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

Nonobstant cette évolution législative, la procédure d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte y était déjà soumise en raison de la présence du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » (FR2300152) sur son territoire. En effet, l'article R.122-17 du Code de l'Environnement prévoyait une « *Evaluation environnementale systématique lorsque le territoire est couvert en tout ou partie par un site Natura 2000* ».

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les objectifs de l'élaboration du PLU, rappelés ci-dessous, sont affichés dans le PADD. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Vexin-sur-Epte à élaborer son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci. Les objectifs du PLU sont :

- La création d'une identité commune, tout en tenant compte des spécificités de chaque village et hameau,
 - L'aménagement du territoire, en adéquation avec les équipements existants, pour répondre aux besoins de la population et renforcer la qualité de vie,
 - L'optimisation de la consommation du foncier afin de maintenir un équilibre harmonieux entre l'urbanisation nouvelle, le renouvellement urbain, l'activité agricole, le dynamisme économique, les zones naturelles et forestières et la qualité paysagère,
 - La reconquête des centralités afin d'en améliorer l'attractivité et de définir les connexions possibles entre les zones d'habitat, les services publics, les commerces, le patrimoine environnemental et culturel et les voies linéaires touristiques qui longent le territoire (Seine à vélo, voie verte le long de l'Epte, avenue Paris-Londres...),
 - La définition d'un projet qui, dans une logique de développement durable, protège la biodiversité et la richesse de nos paysages, encourage la transition énergétique du bâti existant et permet un parcours résidentiel à l'aide d'une offre de logements adaptée,
 - La mise en place d'une stratégie économique qui profite aux activités existantes et futures qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales, touristiques ou de services dans un objectif de rayonnement,
 - La préservation, la valorisation et l'innovation au service de la conservation du patrimoine historique, naturel et culturel du territoire.
- ➔ **Le projet d'élaboration du PLU souhaite rassembler et organiser les villages de cette commune nouvelle. Pour cela, le PLU a pour objectif d'affirmer des pôles de proximité sur son territoire tout en permettant à tous les habitants de bénéficier des équipements de proximité et d'un parcours résidentiel complet. Le développement de Vexin-sur-Epte se veut économe en foncier par la reconquête des centres bourgs et la préservation des espaces naturels et agricoles. Forte de son patrimoine historique et naturel, la commune ambitionne une augmentation de l'attractivité du territoire.**

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.



De plus, le PLU doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte n'est pas couvert un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Par conséquent, il se doit d'être compatible avec l'ensemble des documents stratégiques ayant une portée supérieure.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

- « 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;
- 2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- 7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- 11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;
- 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
- 14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
- 15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- 17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
- 18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

N'étant pas soumis à un SCoT approuvé, l'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte doit ainsi être compatible avec les documents approuvés sur son territoire :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normandie du 2 juillet 2020 ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie ;
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure du 20 août 2014 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Normandie.



1) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

b) Compatibilité

Le SCoT Seine Normandie Agglomération (SNA), qui couvre Vexin-sur-Epte, est en cours d'élaboration. De ce fait la présente procédure ne peut pas établir le rapport de compatibilité avec un document en cours de construction. Il sera toutefois étudié les éléments déjà débattus à ce jour.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT, qui a été mené lors du conseil communautaire du 8 juillet 2021, a été publié par la communauté d'agglomération. Afin de mieux appréhender la compatibilité future du PLU de Vexin-sur-Epte avec le SCOT SNA, le PAS a été étudié.

Le PAS s'articule sur 4 axes stratégiques :

- SNA une alternative de développement sur l'axe Paris-Normandie,
- SNA cultive sa spécificité rurale normande aux portes de l'Île-de-France,
- SNA active les moteurs de développement métropolitain au bénéfice de tout le territoire,
- SNA renforce ses complémentarités territoriales pour un espace de vie cohérent et distinctif.

La commune est particulièrement ciblée dans les objectifs suivants :

1.1. Des trames éco-paysagères renforcées pour une qualité environnementale et une identité réaffirmées

- Amplifier la valeur des espaces agricoles et naturels en associant qualité paysagère et qualité environnementale ;
- Une singularité rurale confortée par des espaces de nature ordinaire facteur d'attractivité et de bien vivre ;
- Un cadre de vie rural qui concilie paysage, environnement et santé ;
- Révéler les patrimoines bâtis et paysagers de proximité.

La trame verte et bleue de la communauté d'agglomération repose sur les vallées (de la Seine, de l'Eure, de l'Epte et du Gambon), sur la couronne forestière de l'agglomération vernonnaise, sur les vallées sèches secondaires et sur les trames éco-paysagères des plateaux. Les vallées de l'Eure et de l'Epte se distinguent pour la qualité des milieux aquatiques, humides et des prairies de coteaux. La vallée de l'Epte doit poursuivre des objectifs de valorisation paysagères et environnementales de ces milieux. Par ailleurs, la commune de Vexin-sur-Epte est ciblée dans les communes abritant des pelouses calcicoles et silicoles connectées aux pelouses présentes sur les coteaux des vallées à préserver.



Le SCOT cherche à minimiser les incidences du développement urbain sur les équilibres écologiques et faciliter l'adaptation aux effets du changement climatique. Pour cela, l'objectif est de maintenir la présence du végétal et des espaces de pleine terre en milieu urbain, de protéger les espaces urbains exposés aux risques d'inondation, d'encourager la gestion de l'eau privilégiant les principes de transparence hydraulique urbaine et l'infiltration sur place des eaux de pluie et de soutenir les principes d'un urbanisme climatique.

A travers cette orientation, le PAS vise également la maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques, l'accès aux espaces naturels, le maintien de la qualité de l'air, le développement de la biodiversité et l'amélioration de la sécurité des déplacements.

Enfin, le SCOT SNA vise à la préservation du patrimoine bâti et paysager sur son territoire. Sur la commune, les sites de l'allée couverte de Dampsmesnil, la vallée de l'Epte, les sites remarquables et monuments historiques sont particulièrement ciblés.

- ⇒ **Le PLU de Vexin-sur-Epte a pour objectif la valorisation de la Vallée de l'Epte.** Ainsi, l'ensemble de la vallée est inscrit en zone naturelle (N). Cette protection est complétée par la prescription Espace Boisé Classé (L113-1 du code de l'urbanisme) renforçant la protection de la vallée alluviale. De plus, l'inscription en site classé de la vallée est une protection paysagère qui s'impose au document d'urbanisme. La commune de Vexin-sur-Epte souhaite, par le biais d'outils comme les cônes de vues, assurer le respect et la valorisation de ce grand paysage. Les coteaux calcicoles repérés sont également en zone naturelle. Par ailleurs, les différentes OAP thématiques, notamment l'OAP « Patrimoine », viennent conforter cette volonté de maintien des prairies et espaces ouverts.
- ⇒ **En ce qui concerne l'espace urbain, le PLU de la commune cherche à limiter son incidence sur les milieux agricoles, naturels ou forestiers** par un développement principalement en réhabilitation ou en densification de l'enveloppe urbaine. De plus, sur les secteurs d'aménagement programmé, des espaces verts sont conservés. Ces espaces permettent de lutter contre le phénomène d'ilots de chaleur et de récolter les eaux pluviales. Pour l'ensemble des secteurs soumis à OAP ainsi qu'au sein des espaces urbains, le principe d'infiltration des eaux pluviales avec un minimum d'espaces perméables ou de pleine terre à respecter et la perméabilité des voiries et des places de stationnements sont à adopter. Enfin, les arbres présents sur les parcelles sont à conserver ou, à défaut, à remplacer. La commune à identifier des arbres remarquables, alignements d'arbres ou haies bénéficiant d'une protection au titre de l'article L151-3 du code de l'urbanisme.
- ⇒ **La commune de Vexin-sur-Epte est soumise à différents risques notamment d'inondation et de mouvements de terrain.** Ainsi la commune est couverte par le PPRi Epte aval dont le règlement s'impose au PLU. Sur l'ensemble des secteurs concernés par une OAP, un se trouve sur un secteur de ruissellement du PPRi. Il s'agit du secteur de renouvellement de Fourges. De plus, le secteur de Fourges est également repéré en aléa fort aux remontées de nappes, tout comme celui de Berthenonville. Toutefois, les 12 autres secteurs ne sont pas sujets au risque d'inondation. En ce qui concerne les mouvements de terrain, la commune reste peu concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Seuls les villages de Tourny et Civières présentent un enjeu fort sur leurs secteurs de développement. Cependant, le règlement du PLU reprend les secteurs d'alertes face à ce risque. Enfin, la commune recense de nombreuses cavités souterraines. Cependant, aucun secteur de densification ou d'extension ne comprend des cavités connues. La commune est également concernée par le PPRT ArianeGroup. Ce document de prévention s'étend sur le village de Panilleuse. L'aléa est considéré comme faible et le règlement n'interdit pas de nouvelles constructions. Néanmoins, la commune de Vexin-sur-Epte a choisi de ne pas étendre l'enveloppe urbaine de Panilleuse et a préféré la création de nouveaux logements sur un secteur déjà urbanisé.
- ⇒ **En ce qui concerne la conservation de la qualité de l'aire et la sécurisation des déplacements,** le PLU vise à développer les mobilités douces notamment à travers des cheminements piétons au sein des secteurs d'OAP, le développement de la voie verte et la création de voies partagées. Le maintien de la qualité de l'aire est également recherché par la



conservation des bosquets, massifs et haies le long des axes de circulation ou au sein de la plaine agricole.

- ⇒ **Le PLU prévoit également la protection du patrimoine bâti et paysager sur son territoire.** Les monuments historiques et sites patrimoniaux ont été repérés notamment par le zonage correspondant aux domaines ou activités touristiques (Nt) au règlement graphique. De plus, le PLU contient une OAP thématique « Patrimoine » qui vise à protéger les domaines et la végétation à proximité. Le petit patrimoine est également repéré et protégé par l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

1.2. Des espaces ruraux ressources pour un développement résilient et équilibré

- Une ressource sol durablement préservée...
- ... pour une production alimentaire diversifiée et en lien avec le territoire ;
 - ... pour des espaces ruraux contributeurs à la transition énergétique ;
 - ... pour des espaces ruraux protecteurs des ressources en eau ;
 - ... pour des espaces ruraux accessibles et vecteurs de bien-être.

Cette orientation vise à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers vis-à-vis de l'artificialisation. Ainsi l'objectif est de diviser par 2 le rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2023 et 2033 par rapport aux années précédentes. L'extension urbaine reste prioritairement dédiée au développement économique. Le développement urbain à destination résidentielle passera par la mobilisation du foncier urbain existant (optimisation, densification, renouvellement), ou à défaut, par extension lorsque celle-ci renforce les pôles urbains identifiés sur le territoire.

L'espace agricole devra être préservé, notamment en zone périurbaine, et des espaces verts à destination des habitants (via des jardins familiaux, espaces au sein d'entreprises ou des jardins partagés) devront être mis à disposition. Cet objectif vise à l'accessibilité des espaces naturels et ruraux aux habitants et à leurs promotions par le biais de l'écotourisme.

L'agglomération souhaite également continuer sa transition énergétique par le maintien de séquestrateurs de carbone et le développement d'unité de production d'énergies renouvelables. Afin de préserver la ressource en eau, le SCOT SNA souhaite l'intégration de l'infiltration des eaux de pluie à travers les aménagements urbains durables.

- ⇒ **Entre 2011 et 2021, la commune de Vexin-sur-Epte a consommé 10 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers.** Selon le scénario au fil de l'eau, 10 ha supplémentaires seraient consommés entre 2023 et 2033. Or le **PLU inscrit 6,6 ha de consommation en extension.** Ainsi, la division des consommations par 2 n'est pas respectée. Parmi ces 6,6 ha, 1,47 ha sont à destination de l'activité économique sur le pôle d'Ecos. Enfin sur les 120 nouveaux logements prévus sur 10 ans, 58 sont prévus en réhabilitation ou densification.
- ⇒ **Au sein des OAP à destination résidentielle, des espaces verts libres voir des vergers et parcs sont identifiés.** Ces espaces créent des transitions entre le milieu agricole et le milieu urbain et permettent de rapprocher les espaces naturels et les habitants. De plus, certains jardins et parcs repérés au plan de zonage sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Enfin, le projet de développement de la commune s'appuie sur le passage de la voie verte, sur la proximité du PNR du Vexin français et de la vallée de l'Epte classée pour développer l'écotourisme.
- ⇒ **Les enjeux de la transition écologique se retrouvent dans le PLU.** En effet, les boisements et milieux ouverts sont classés en zones naturelles ou agricoles du PLU. De plus les prescriptions de protection du patrimoine naturel (EBC, arbres d'alignement, haies...) participent au maintien des puits de carbone. L'OAP « Patrimoine » vient également confirmer le maintien des ceintures vertes autour des domaines ainsi que des prairies. Le développement des énergies renouvelables est encadré par l'OAP thématique rattachée. De plus, le règlement du PLU autorise l'installation d'équipements individuels et, par dérogation, les installations en zones naturelles ou agricoles. Enfin, les aménagements projetés ainsi que le règlement



intègrent le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de libre écoulement des eaux et de perméabilisation des espaces de stationnement et de voiries.

2.1. Des moteurs territoriaux pour capter et diffuser les dynamiques économiques

- Vexin-sur-Epte (Ecos -Tourny) et Gasny : des pôles ruraux qui organisent leur complémentarité.

Le SCOT souhaite une organisation urbaine à même de fixer et capter à minima les dynamiques résidentielles et économiques de la nouvelle commune de Vexin-sur-Epte, notamment à travers les villages d'Ecos et Tourny. L'objectif vise à une reconquête de l'attractivité résidentielle et un développement économique et touristique sur la commune.

- ⇒ **Le PLU de Vexin-sur-Epte programme une grande partie de son développement résidentiel sur les villages d'Ecos et Tourny** (entre 70 et 80 logements sur 120 programmés). Ce développement est prévu à proximité des centre-bourgs et équipements afin de conforter les deux villages entant que pôles de proximité. Par ailleurs, l'OAP thématique « Commerce » cherche également le maintien et le développement des activités économiques en centralité. Le développement résidentiel d'Ecos s'accompagne d'un développement économique avec l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activité de 1,4 ha. Enfin l'attractivité est également recherchée vis-à-vis de l'extérieur avec le développement d'infrastructures de tourisme sur Berthenonville et Fontenay-en-Vexin.

2.2. D'une "économie monde"... vers un écosystème économique davantage territorialisé et local

- Des produits d'appel de notoriété nationale voire mondiale pour conforter notre écosystème touristique locale.

Le SCOT souhaite axer son développement autour du tourisme. L'un des marchés envisagés est le tourisme de nature, en s'appuyant sur la proximité du PNR du Vexin français. Ainsi le Vexin bossu et la vallée de l'Epte sont à valoriser, les paysages et le patrimoine à protéger.

- ⇒ **Le projet de développement de l'écotourisme sur la commune s'appuie sur le passage de la voie verte, sur la proximité du PNR du Vexin français et de la Vallée classée de l'Epte.** L'attractivité vis-à-vis de l'extérieur passe par le développement d'infrastructures de tourisme sur Berthenonville et Fontenay-en-Vexin. Afin de maintenir l'attrait de la commune du point de vue touristique, les grands paysages et le patrimoine culturel sont protégés au sein du PLU par, entre autres, le zonage correspondant aux domaines ou activités touristiques (Nt), l'inscription de cônes de vues et le repérage du petit patrimoine bâti.

3.1 Des espaces de vie qui organisent la proximité de l'habitat et des services

- Quatre espaces de vie à organiser ;
- Des solidarités à renouveler pour faire vivre cette proximité.

Cet objectif vise à un accès rapide et facilité aux offres du territoire. La commune de Vexin-sur-Epte est incluse dans l'espace de vie « Vexin ». Ainsi l'offre de services sera à structurer sur les bourgs de Tourny et Ecos compte tenu de la plus faible densité d'offre que sur le reste du territoire communal.

La structuration des offres de services passe par le développement de l'offre commerciale au sein des pôles et le développement de nouvelles formes de commerces à l'échelle des espaces de vie (commerces ambulants, points de livraison, digitalisation, etc...), la réduction des inégalités face à l'accès aux équipements et le regroupement des services.

- ⇒ **Le PLU de Vexin-sur-Epte programme une grande partie de son développement résidentiel sur les villages d'Ecos et Tourny** (entre 70 et 80 logements sur 120 au total). Ce développement est prévu à proximité des centre-bourgs et équipements afin de conforter les deux villages entant que pôle de proximité. Par ailleurs, l'OAP thématique « Commerce » cherche également le maintien et le développement des activités économiques en centralité.



3.2 Un parc de logements renouvelé et diversifié pour pérenniser les équilibres démographiques

- Faciliter l'accès au logement et fidéliser les ménages ;
- Mobiliser en priorité les capacités urbaines existantes pour répondre aux besoins résidentiels.

L'objectif principale est la reconquête de l'attractivité résidentielle sur le territoire. Pour cela, le PAS souhaite faciliter l'accès au logement par la diversification de l'offre de logement, notamment envers les seniors. Afin de développer cette offre de logement, le SCOT privilégie les comblements des dents creuses, la réhabilitation de friches et la réduction de la vacance.

- ⇒ **Le PLU de Vexin-sur-Epte oriente principalement son développement par la réhabilitation de bâtiments existants ou la densification du tissu urbain.** Ainsi sur 13 secteurs d'OAP, 10 concernent du renouvellement urbain. Par ailleurs, la réduction de la vacance est un des objectifs du PADD du PLU. Le développement résidentiel de la commune se veut à destination de tous les ménages. Le projet d'extension sur Tourny vise à la création de logements pour seniors et celui d'Ecos à la réalisation d'habitat social. Par ailleurs les projets de réhabilitation devront proposer une diversité de types de logements afin de répondre aux besoins des ménages.

3.3. Des offres de mobilité rationalisées, mieux organisées et décarbonées

- Des besoins de mobilité atténués ;
- Des offres de mobilité collective décarbonées à l'échelle de SNA et pour entrer-sortir du territoire ;
- Des solutions "à la carte" et différenciées pour nos secteurs ruraux ;
- Des offres de mobilités actives à renforcer et des offres innovantes à imaginer.

Le PAS du SCOT vise une diminution des trajets individuels en voiture, notamment pour les trajets du quotidien. Ainsi, des mobilités « à la carte » sont prévues sur la commune de Vexin-sur-Epte. Le PAS promeut également les modes actifs notamment par le développement et la sécurisation des aménagements dédiés.

- ⇒ **Le PADD du PLU affiche une volonté de structurer son développement en lien avec l'Île-de-France en facilitant l'accès aux gares et en encourageant le recours aux transports en communs.** Afin de limiter les trajets, la commune souhaite également développer des espaces de coworking avec notamment l'installation de la fibre afin de permettre le télétravail. Par ailleurs, le PLU souhaite valoriser les modes de déplacements doux par le développement des aménagements cyclables entre les villages mais également en connectant les secteurs d'OAP au réseau de voies vertes. Une OAP thématique « Voies douces » encadre le développement des aménagements cycles. De plus les secteurs de développement résidentiels sont aménagés avec un espace de stationnement commun et de déplacements piétons pour circuler au sein du secteur.

→ **Le projet de PLU n'est que partiellement compatible avec les orientations du PAS du SCOT Seine-Normandie Agglomération au regard de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.**

2) Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

a) Présentation

Le Programme Local de l'Habitat fixe pour 6 ans les objectifs du territoire en termes de construction neuve de logement, de rénovation des résidences existantes, d'équilibres de peuplement. Il porte à la fois sur les logements privés et sociaux, le locatif comme l'accession à la propriété, et sur les besoins spécifiques de certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées, gens du voyage...).

Seine-Normandie Agglomération a approuvé son PLH le 19 décembre 2019.



b) Compatibilité

Le PLH de Seine-Normandie Agglomération couvre la période 2019-2025. Le document prévoit sur cette période une production de **150 logements sur Vexin-sur-Epte**, soit 25 logements par an. Plus précisément, le PLH identifie un potentiel de 45 à 55 logements dans l'enveloppe urbaine et entre 65 et 85 logements en extension.

Par ailleurs, le PLH note un déficit de logements SRU sur la commune. Ainsi 179 logements SRU sont à produire entre 2019 et 2025.

Le projet de PLU prévoit la création de 120 logements en 10 ans, soit 12 logements par an entre 2023 et 2033. Parmi ces logements, 62 sont repérés en extension urbaine. Ainsi, la prévision de production de logements est inférieure aux prévisions du PLH. C'est notamment le cas pour les logements programmés en extension.

Cette programmation correspond à une volonté de stabiliser la population, nécessitant la création de 56 logements, et à l'accueil de 150 nouveaux habitants en 10 ans entraînant la construction de 62 nouveaux logements.

Enfin, le secteur d'OAP « Extension d'Ecos », dans sa phase numéro 2, prévoit la création de 14 logements sociaux. Cette production est nettement inférieure aux besoins de production de logements SRU pour atteindre le taux réglementaire mais participe à l'atteinte des objectifs.

→ Le projet de PLU n'est pas incompatible avec le PLH 2019-2025.

3) Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial

a) Présentation

« Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

b) Compatibilité

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération de Seine Normandie Agglomération couvre la période 2020-2025. Cependant le document développe la stratégie « Climat-Aire-Energie » de l'agglomération pour une période de plus long terme, fixant des objectifs pour 2040. Seine Normandie Agglomération s'est en effet portée candidate pour devenir, à l'horizon 2040, un territoire 100% énergies renouvelables. Cet engagement inclut un double objectif :

- Réduire de 50% la consommation d'énergie entre 2010 et 2040, avec un palier à moins 40% de consommation d'énergie en 2030 ;
- Couvrir à 100% les besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables, avec un palier de 50% en 2030.



Le PCAET a défini 6 enjeux majeurs pour l'agglomération :

- ENJEU 1 : Réduire la consommation d'énergie pour limiter l'impact social et environnemental de la hausse du prix de l'énergie ;
- ENJEU 2 : Augmenter la production d'énergies renouvelables pour rendre le territoire autonome en énergie ;
- ENJEU 3 : Freiner le processus du réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- ENJEU 4 : Améliorer la santé environnementale des habitants, notamment en réduisant les maladies liées à la pollution de l'air et en développant le bien-être alimentaire ;
- ENJEU 5 : Protéger les ressources en eaux ainsi que les zones naturelles et à dominante naturelles ;
- ENJEU 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour limiter les impacts sur la population, les activités, la faune et la flore, tout en pérennisant l'emploi local et promouvant un aménagement durable du territoire.

Ces enjeux sont associés à des objectifs par thématiques à atteindre en 2025. Les thématiques liées au projet de PLU sont les suivantes :

- 20 à 30% de réduction de la consommation d'énergie (soit une baisse de 418 GWh à 627 GWh) ;
- 25 à 35% d'énergies renouvelables, soit une augmentation de la production comprise entre 223 GWh et 443 GWh ;
- 30 hectares destinés à l'installation de producteurs (en Espace Test Agricole ou non) ;
- 1 Stratégie foncière mise en place, tendant vers la Zéro Artificialisation Nette ;
- Diminuer de 50% le rythme d'artificialisation des sols sur le territoire de SNA ;
- Augmenter de 10% le nombre d'hébergements labellisés écologiques et/ou accueil vélos ;
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (-40% en 2030 au niveau national, dans une optique de neutralité carbone en 2050) ;
- 50 kilomètres de haies replantés sur le territoire.

Thématiques	Situation actuelle	Tendance en 2040	Objectifs SNA en 2040
Consommation d'énergie	2 175 GWh	1 945 GWh (soit - 10.6%)	1 045 GWh (soit - 50%)
Production d'énergies renouvelables	142.2 GWh (soit 6.5% des besoins)	470 GWh (estimation du scénario moyen) (soit 45% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)	1 045 GWh (soit 100% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)
Emissions de gaz à effet de serre	507 323 Tonnes équivalent CO2	440 000 tonnes équivalent CO2 (en 2050, soit - 9.2%)	Neutralité (pour 2050)

Figure 1 : Objectifs du PCAET en 2040 sur le volet énergie (PCAET Seine Normandie Agglomération)

Le PLU de Vexin-sur-Epte intègre plusieurs dispositions en faveur des objectifs du PCAET. Dans un premier temps, il est à noter la réduction de 34% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2011 et 2021 et le projet de PLU. De plus la réduction des consommations équivaut à un maintien des espaces séquestrateurs de carbones (boisements, prairies) qui participent à la réduction des effets de serre. Toutefois cette réduction ne suit pas la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette recherchée par le PCAET.

La réduction des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques se traduit au sein du PLU par le développement des modes de mobilité active. Ainsi, le PLU prévoit un réseau d'aménagement cyclable entre les villages ainsi que le raccordement des secteurs d'OAP au réseau de voies vertes. La localisation des secteurs de développement en connexion avec les bourgs participe également à une diminution des déplacements motorisés.



Le PLU favorise la production d'énergie sur le territoire par son OAP thématique « Energies renouvelables ». Cette OAP vise à mieux appréhender le développement des EnR en lien avec les enjeux environnementaux et paysagers présents sur le territoire. Par ailleurs le règlement n'interdit pas les installations individuelles de production d'énergie et déroge à l'interdiction exhaussement et affouillement des sols en faveur du développement des énergies renouvelables en zones agricoles et naturelles.

Enfin le PCAET vise à la plantation de 50 km de haies sur l'intercommunalité. Outre la protection des haies existantes, **le PLU prévoit la plantation de haies bocagères** comme espaces paysagers entre le milieu urbain et agricole ainsi que la plantation de haies en limites de domaines repérés par l'OAP « Patrimoine ».

→ **Le projet de PLU est compatible avec le PCAET Seine-Normandie Agglomération.**

4) Le SRADDET

a) Présentation

A la suite à la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un SRADDET a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADDET de la région Normandie a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Le SRADDET Normandie se décline en 13 thématiques poursuivant des objectifs territorialisés et des objectifs transversaux :



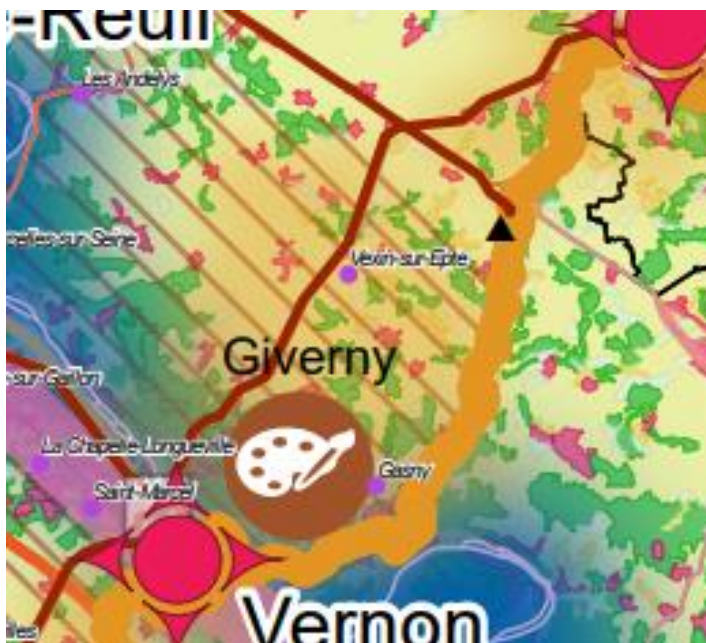


Figure 2: Carte de synthèse des objectifs du SRADDET (SRADDET Normandie)



b) Compatibilité

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vexin-sur-Epte se doit d'être compatible avec le SRADDET. Le contenu du projet du PLU, notamment ses OAP, est concerné par les règles prescriptives suivantes :

Règles prescriptives	Objectif de référence	Compatibilité du PLU
Thématique Changement climatique		
Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et péri-urbaines	Objectif 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU a pour axe 3 « Un cadre de vie rural, aux ressources paysagères et environnementales diversifiées, à préserver ». Par ailleurs, le PADD intègre deux objectifs en faveur de la biodiversité. Le premier vise à protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité. Ainsi la commune souhaite préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire. Le second objectif vise au développement maîtrisé des villages. Cela implique une limitation de consommation d'espaces en extension et le respect de coupure d'urbanisation entre les villages.
Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité	Objectif 3 / Limiter les impacts du changement climatique	La commune de Vexin-sur-Epte est soumise à différents risques d'inondations et de mouvements de terrain. Ainsi la commune est couverte par le PPRi Epte aval dont le règlement s'impose au PLU. Sur l'ensemble des secteurs concernés par une OAP, un se trouve sur un secteur de ruissellement du PPRi. Il s'agit du secteur de renouvellement de Fourges. De plus, le secteur de Fourges est également repéré en aléa fort aux remontées de nappes, tout comme celui de Berthenonville. Toutefois, les 11 autres secteurs ne sont pas sujets au risque d'inondation. En ce qui concerne les mouvements de terrain, la commune reste peu concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Seuls les villages de Tourny et Civières présentent un enjeu fort sur leurs secteurs de développement. Toutefois le règlement du PLU reprend les secteurs d'alertes face à ce risque. Enfin, la commune comprend énormément de cavités souterraines. Cependant, aucun secteur de densification ou d'extension ne comprend de cavité.
Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle)	Objectif 5 / Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	Le plan de zonage du PLU de Vexin-sur-Epte intègre les boisements ainsi que les cours d'eau au sein du zonage naturel (N). Par ailleurs, au sein de l'espace urbain, des prescriptions surfaciques ainsi que des éléments du patrimoine naturelle remarquables sont protégés par les articles L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme.

Thématique Mobilité		
Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables	Objectif 43 / Créer les conditions d'une intermodalité efficace	Le PLU met en avant les mobilités douces au sein de son projet de territoire. Premièrement, le PLU contient une OAP thématique « Voies douces » qui encourage au développement des infrastructures et au développement du réseau cycle. Les OAP sectorielles intègrent également des connexions avec les voies vertes existantes ou la création de voies apaisées permettant une circulation de tous les modes de déplacement en sécurité. Par ailleurs, les secteurs de développement urbain sont pensés de façon à prévoir un espace partagé de stationnement motorisé et une desserte des lots par cheminements piétons. Dans un second temps, le PLU souhaite le développement de connexions cycles entre les bourgs et le développement de la voie verte le long de la Vallée de l'Epte. Ce développement a pour objectif l'attractivité touristique de la commune ainsi que la connexion des différents villages.
En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Objectif 42 / Améliorer l'offre de mobilité	
Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Objectif 42 / Améliorer l'offre de mobilité	La création de la zone à destination économique d'Ecots favorise la sécurité de tous les modes de déplacements (ex. zone partagée) et la perméabilité du secteur pour les déplacements doux.
Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte	Objectif 42 / Améliorer l'offre de mobilité	Sur les 13 secteurs faisant l'objet d'une OAP, 10 se situent au sein des villages et donc à proximité des éventuels points d'arrêts des transports collectifs. Toutefois au regard du contexte de faible densité de la commune, l'offre de transport est prévue « à la carte ». Ainsi la concentration autour des points d'arrêts de transport collectif n'est pas déterminant pour le projet de territoire.
Thématique Qualité de vie		
Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Objectif 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	La commune de Vexin-sur-Epte est une commune rurale. Ainsi une grande partie de son territoire est occupée par des cultures. L'intégration de ces espaces en zone agricole conforte la préservation de l'activité agricole sur la commune. De plus, l'OAP thématique « Franges urbaines » vise au développement d'une agriculture périurbaine par l'implantation de vergers au sein des OAP ou encore l'installation d'espace de maraichage sur les friches ou délaissés agricoles.

<p>Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes, des centres bourgs et des centres de quartier</p>	<p>Objectif 24 / Renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré</p>	<p>L'organisation du commerce sur la commune de Vexin-sur-Epte est décrite au sein de l'OAP thématique « Commerce ». Cette OAP privilégie le développement de commerces de proximité ou des solutions alternatives permettant de rapprocher l'offre des habitants (vente ambulante). Par ailleurs, le secteur d'ouverture à l'urbanisation à destination économique est implanté en continuité du bourg d'Ecos.</p>
<p>Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation.</p>	<p>Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages</p>	
<p>Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires.</p>	<p>Objectif 28 / Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural</p>	<p>Le PLU de Vexin-sur-Epte souhaite préserver et mettre en valeur son patrimoine bâti et naturel. Cela se traduit par le repérage des monuments historiques de la commune, la création d'un zonage Nt relatif aux domaines patrimoniaux, la préservation de la Vallée de l'Epte par son inscription en Espace Boisé Classé, la préservation des sites classés et inscrits, la protection des grands paysages par des cônes de vues ainsi que l'identification du petit patrimoine remarquable. La protection de ce patrimoine participe à l'attractivité touristique de la commune ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie.</p>
<p>Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.</p>	<p>Objectif 38 / Repenser la ville pour ses habitants</p>	<p>Le PLU favorise les déplacements en modes actifs par l'intégration d'aménagement sécurisés. Par ailleurs, la préservation des espaces verts et des espaces naturels participe au maintien d'une bonne qualité de l'aire sur la commune et à un cadre de vie agréable. Enfin, aucun secteur de développement n'est situé à proximité d'un site pollué. Ces éléments concourent à un urbanisme favorable à la santé des habitants.</p>
<p>Prévoir une offre diversifiée de logement favorisant le parcours résidentiel sur la base des tendances socio-démographiques actuelles et qui soit adaptée, notamment, aux évolutions liées au vieillissement de la population.</p>	<p>Objectif 40 / Définir les conditions permettant des parcours résidentiels différenciés</p>	<p>Le développement résidentiel de la commune se veut à destination de tous les ménages. Ainsi, le projet d'extension sur Tourny vise à la création de logements pour seniors et celui d'Ecos à la réalisation d'habitat social. Par ailleurs les projets de réhabilitation devront proposer une diversité de type de logements afin de répondre aux besoins des ménages.</p>

Thématique Foncier		
Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015	Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Entre 2011 et 2021, la commune de Vexin-sur-Epte a consommé 10 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Selon le scénario au fil de l'eau, 10 ha supplémentaires seraient consommés entre 2023 et 2033. Or le PLU inscrit 6,6 ha de consommation en extension. Ainsi, la division des consommations par 2 n'est pas respectée.
Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols	Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Sur les 120 nouveaux logements prévus sur 10 ans, 58 sont prévus en réhabilitation ou densification.
Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Bien que le développement économique de Vexin-sur-Epte soit principalement tourné vers l'offre de service en centralité, le PLU prévoit 1,47 ha d'extension à destination économique.
Thématique Eau		
Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Objectif 47 / Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	<p>La commune de Vexin-sur-Epte intègre dans ses objectifs l'adéquation de son développement avec la ressource en eau. La commune est reliée à 5 points de captage assurant une diversité de ressources.</p> <p>En ce qui concerne les milieux aquatiques, le règlement prévoit la protection des mares par l'article L151-23 du code de l'urbanisme et une interdiction de leur comblement ou remblais dans les zones.UA, 1AUh1, A et N ainsi qu'une autorisation sous conditions en zone UP. L'ensemble des cours d'eau sont classés en zone naturelle et la vallée de l'Epte est protégée au titre des EBC.</p> <p>Enfin la protection des haies et zones humides du territoire participe à la filtration des eaux de ruissellements et donc à la qualité des eaux.</p>

Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Objectif 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Les aménagements projetés ainsi que le règlement intègrent les principes de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de libre écoulement des eaux et de perméabilisation des espaces de stationnement et de voiries. Ainsi le règlement prévoit un minimum d'espace perméable ou de pleine-terre (10% en UA, 25 % en UP et 1AUh et 15% en 1AUx) combiné à un pourcentage maximal d'emprise au sol.
Thématique Déchet		
Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	Objectif 55 / Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	Le PLU de Vexin-sur-Epte ne prévoit pas la construction d'une installation de stockage ou traitement des déchets. Toutefois le règlement intègre une disposition en faveur du tri. La commune de Vexin-sur-Epte est liée à l'usine Ecoval qui pratique la valorisation énergétique des déchets.
Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	Objectif 55 / Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	
Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	Objectif 55 / Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	
Thématique Energie		
Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences réglementaires en vigueur	Objectif 51 / Economiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique	Le développement des énergies renouvelables sur la commune est encadré par l'OAP thématique rattachée. De plus, le règlement du PLU autorise l'installation d'équipements individuels. Le développement communal par la réhabilitation de bâtiments existants permettra également une amélioration des étiquettes énergétiques sur la commune.
Thématique Biodiversité		
Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets ...)	Objectif 65 / Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité	Les boisements et milieux ouverts de la commune sont classés en zones naturelles ou agricoles du PLU. De plus, les prescriptions de protection du patrimoine naturel (EBC, arbres d'alignement, haies...) participent au renforcement de leur protection. L'OAP « Patrimoine » vient également confirmer le maintien des ceintures vertes autour des domaines et des prairies. Elle encourage également à l'entretien des lisières forestières.

Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Objectif 64 / Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	Le PLU a fait l'objet de prospections écologiques afin de confirmer l'absence de zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. Seul un secteur comporte une zone humide, Fours-en-Vexin. L'OAP de ce site indique la présence et la protection de cette zone humide située dans un espace vert du secteur d'aménagement. Par ailleurs, les secteurs urbains comportant des zones humides ont été repérés au règlement graphique et protégées par l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Seuls les secteurs de Berthenonville et Cantiers n'ont pas fait l'objet de prospection. Toutefois le premier est déjà urbanisé et le second se situe en dehors des enveloppes d'alerte du SDAGE Seine-Normandie.
Thématique Production d'énergies renouvelables		
Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	Objectif 70 / Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	Le PLU favorise la production d'énergie sur le territoire par son OAP thématique « Energies renouvelables ». Cette OAP vise à mieux appréhender le développement des EnR en lien avec les enjeux environnementaux et paysagers. Par ailleurs le règlement n'interdit pas les installations individuelles de production d'énergie et déroge à l'interdiction exhaussement et affouillement des sols en faveur du développement des énergies renouvelables en zones agricoles et naturelles.
Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol	Objectif 70 / Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés	
Thématique Pollution de l'aire		
Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	Objectif 71 / Améliorer la qualité de l'air régional, en mobilisant tous les secteurs d'activité	Le PLU n'ouvre pas de secteur à l'urbanisation à proximité de la RD181, voie principale du territoire. Toutefois, le secteur de développement économique d'Ecos représente la phase 1 d'un projet d'aménagement intégrant de l'habitation. Or la zone 1AUX autorise l'installation d'industrie pouvant émettre des polluants.

→ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec les règles du SRADET.**

5) Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

a) Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

La commune de Vexin-sur-Epte est couverte par le SRCE de Haute-Normandie qui a été arrêté par le préfet de région le 18 novembre 2014.

b) Compatibilité

Ce SRCE propose une déclinaison de la TVB à l'échelle régionale à partir d'une approche par sous-trames (aquatique, sylvo-arborée, calcicole, humide, silicole).

Pour chacune de ces 5 sous-trames, des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages réglementaires et des inventaires pré-existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral, etc.) et d'entités naturelles importantes, hors classement. Il y est également identifié les principales corridors et discontinuités.

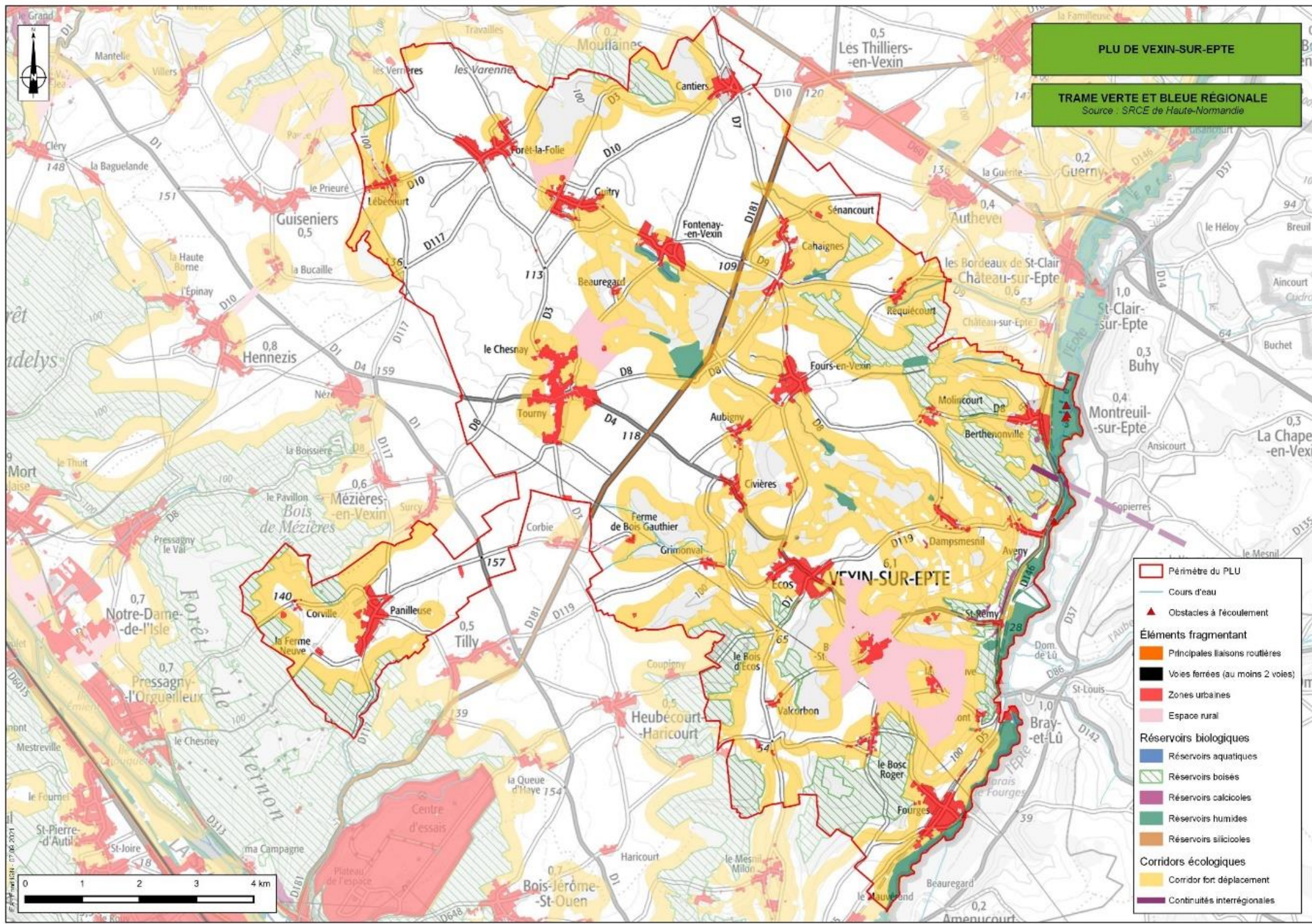
Deux types de corridors ont été déterminés :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement ;
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Trois types de cartographie ont été réalisés :

- une carte des éléments de la Trame Verte et Bleue (échelle 1/100 000ème) ;
- une carte des objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue (échelle 1/100 000ème) ;
- une carte localisant les actions prioritaires.

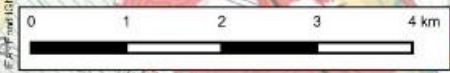




PLU DE VEXIN-SUR-EPTE

TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE
 Source : SRCE de Haute-Normandie

- Périmètre du PLU
- Cours d'eau
- ▲ Obstacles à l'écoulement
- Éléments fragmentant**
- Principales liaisons routières
- Voies ferrées (au moins 2 voies)
- Zones urbaines
- Espace rural
- Réservoirs biologiques**
- Réservoirs aquatiques
- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides
- Réservoirs silicoles
- Corridors écologiques**
- Corridor fort déplacement
- Continuités interrégionales



157011138 - 07/08/2011

La commune de Vexin-sur-Epte abrite quelques réservoirs de biodiversité des sous-trames suivantes :

- Aquatique,
- Boisée,
- Calcicole,
- Humide,
- Silicicoles.

Elle possède également des corridors à fort déplacement et une continuité interrégionale, en lien avec l'Île-de-France.

Au sein du PLU, aucune zone de développement n'est implantée sur un réservoir repéré au SRCE. Le PLU intègre les réservoirs de biodiversité en zone naturelle (N) et augmente la protection des espaces remarquables par l'application de la prescription EBC, des éléments remarquables de patrimoine ou encore la protection des espaces naturels remarquables (L113-1, L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme). La Vallée de l'Epte est particulièrement protégée du fait de la richesse de son écosystème.

Par ailleurs, le PADD inscrit le respect des coupures d'urbanisation et le maintien des corridors de déplacement entre les villages. En ce qui concerne les secteurs d'OAP, les quelques secteurs de renouvellement urbain se situant entre deux espaces agricoles ou naturels intègrent le respect des continuités écologiques au sein de leur aménagement. C'est le cas des secteurs de Cahaignes, de Civières, de Forêt-la-Folie et de Fours-en-Vexin.

De plus, l'ensemble de la commune intègre des dispositions réglementaires en faveur de la biodiversité comme l'installation de clôtures permettant le passage de la petite faune, le maintien des arbres, l'interdiction de planter des espèces exotiques envahissantes ou encore la plantation de haies bocagères.

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec le SRCE Haute-Normandie.

6) Schéma régional des carrières (SRC)

a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Normandie n'a pas été approuvé. Ainsi les dispositions du SDC de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 août 2014, restent applicables.

b) Compatibilité

La commune de Vexin-sur-Epte comporte 2 carrières : une à Civière et une à Cahaignes. **Le développement des carrières est encadré par l'OAP thématique « Carrière » permettant l'extension ou la création de site.** Toutefois les carrières de Civière et Cahaignes sont respectivement classées en zone naturelle (N) et agricole (A) ce qui limite leur extension par interdiction exhaussement/ affouillement des sols sur ces zones. De plus, aucun secteur de la commune n'est repéré comme favorable à l'accueil de carrières.



Au sein du SDC, les carrières de la commune ne font l'objet d'aucune prescription.

→ Ainsi, bien que le projet de PLU contraint les carrières existantes et ne précise pas les projets de carrières sur la commune, l'élaboration du PLU n'apparaît pas être de nature à remettre en cause un secteur potentiellement propice à l'accueil d'une activité liée à l'exploitation du sous-sol.

7) Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement ». Cette gestion prend en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal de Vexin-sur-Epte est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. La consultation du public s'est terminée le 01/09/2021.

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].



- ⇒ **D'après les résultats des prospections de terrain visant à la caractérisation des zones humides, une zone à urbaniser est concernée par la présence de zones humides.** Cependant, ce milieu humide a été repéré et protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. De plus, l'OAP du secteur de Fours-en-Vexin prévoit un espace paysager et végétalisé sur cette partie. Les zones humides potentielles identifiées sur le territoire communal par le SDAGE Seine-Normandie sont inscrites en zone naturelle ou agricole. Bien qu'ils limitent fortement les droits à construire, les zonages A et N ne garantissent pas une protection stricte mais maîtrisée des zones humides. Les quelques zones humides déjà urbanisées font quant à elles l'objet d'une protection zones humides au titre de l'article L151-23. Deux zones ouvertes à l'urbanisation n'ont pas fait l'objet de prospection. Le secteur de Berthenonville qui est déjà urbanisé, ce qui limite les probabilités de présence de zones humides, et le secteur de Cantiers, situé en dehors des enveloppes d'alerte zones humides.

Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.

- ⇒ **La présente procédure d'élaboration du PLU n'inscrit aucune zone à urbaniser au sein de la zone de protection de captage.**

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.

- ⇒ **La présente procédure d'élaboration du PLU classe la vallée de l'Epte en zone naturelle ou et prescrit la protection d'Espaces Boisés Classés à rôle paysager et de continuité écologique (L.111-3 du Code de l'Urbanisme).**

- ⇒ **Le PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle** afin de limiter les ruissellements des eaux de pluie qui favorisent leur charge en polluants. De plus, il intègre une protection des haies et zones humides réduisant les ruissellements. Enfin les aires de stationnement et espaces libres devront être perméables afin de recueillir les ruissellements.

- ⇒ Tous ces éléments devraient concourir à limiter les transferts de pollutions diffuses.

Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
- **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.

- ⇒ En plus, des mesures citées ci-dessus, **le PLU élaboré impose le raccordement obligatoire des futures constructions des villages d'Écos, Fourges et Tourny aux stations d'épuration communales,** conforme à la réglementation en vigueur et de capacité suffisante. Il intègre également une limitation des rejets supplémentaires générés par l'imperméabilisation et le ruissellement des opérations d'aménagement.



Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
 - **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme ;
- ⇒ La présente procédure programme une croissance démographique pour le territoire communal sur 10 ans. Cette population nouvelle engendrera donc une augmentation de la consommation en eau qui ne sera pas nécessairement compensée localement par la surface de parcelles agricoles irriguées supprimées. Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire (données du SDAGE Seine-Normandie 2019), **la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales et la diversité des points de captage permettront de limiter les conséquences de cette évolution de la consommation.**

Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].
- ⇒ La notion de résilience du territoire communal est plus particulièrement étudiée au travers de l'étude de compatibilité :
- du PGRI pour le risque d'inondation ;
 - du PCAET pour l'adaptation aux changements climatiques.

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

8) Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027**a) Présentation**

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 3 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

L'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, les principaux objectifs avec lesquels l'élaboration du PLU doit être compatible sont les suivants :



1. Aménagement les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires.	1.A1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ? 1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations
1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme. 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable.
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau.	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues.
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.	2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.
4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Le territoire communal est assujéti au risque d'inondation par débordement de l'Epte ; c'est la raison pour laquelle il est partiellement intégré au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Epte aval de 2005. Un PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il s'applique de plein droit lors de l'instruction des dossiers visant l'obtention d'un certificat d'urbanisme (permis de construire, etc.) et permet de répondre aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol. Chaque PPRI se compose d'une notice de présentation, de document graphique (carte des aléas et zonage réglementaire) et d'un règlement.

Afin de ne pas exposer davantage de biens et de personnes à ce risque, le périmètre du PPRI est retranscrit sur le plan de zonage. La vallée de l'Epte est classée en zone naturelle avec une prescription EBC ce qui conforte l'interdiction du droit à construire sur la vallée. Par ailleurs, aucune zone à urbaniser n'est inscrite au sein d'une zone de débordement de crue. Toutefois le secteur de Fourges se situe sur un secteur de ruissellements, ce qui signifie que « l'imperméabilisation des terrains lors des opérations d'urbanisation devra être systématiquement compensée par infiltration ou rétention quand la superficie imperméabilisée est supérieure à 100m² ». Les ruissellements sont donc gérés au sein de l'OAP par le maintien d'une haie au nord du secteur et de grands espaces verts perméables collectant les eaux.



S'agissant du risque d'inondation par remontées de nappe, le projet de PLU ne prévoit aucune disposition particulière bien que les secteurs de Fourges et Berthenonville soit concernés.

En raison de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour contenir ce phénomène, **le projet de PLU intègre plusieurs mesures telle que l'obligation, dès lors que la nature du sous-sol le permet, de gérer les eaux pluviales à la parcelle.** Pour favoriser la mise en place de cette gestion à la parcelle, le règlement écrit impose des emprises au sol aux constructions et annexes en zone urbaine et à urbaniser, ce qui permet indirectement de mieux appréhender ce risque d'inondation.

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est partiellement compatible avec le PGRI Seine-Normandie au regard de l'inscription deux secteurs dans des zones à fort risque d'inondation par remontées de nappes.

II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE L'ELABORATION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

L'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte doit également prendre en compte les documents listés à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, la présente procédure doit prendre en compte les objectifs du SRADDET Normandie. Le SRADDET se décline en objectifs transversaux et la déclinaison d'objectifs régionaux :

OBJECTIFS TRANSVERSAUX– PENSER L'AVENIR DE LA NORMANDIE

- Orientation 1 – Dans un environnement en mutation, travailler à un territoire durable
 - Orientation 2 – Territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie
- ⇒ **La commune de Vexin-sur-Epte intègre des objectifs de territoire durable au sein de son PLU par la réduction des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers, la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire, le développement des mobilités douces et des énergies renouvelables et la limitation de l'exposition aux risques.** Par ailleurs, la commune polarise ces villages afin de structurer une offre de proximité. L'attractivité de la commune est axée sur le tourisme durable, en lien avec la proximité du PNR ainsi que le développement de la relation avec la région Ile-de-France.

LA DÉCLINAISON D'OBJECTIFS RÉGIONAUX

- Orientation 3 – Consolider la place de carrefour de la Normandie
 - Orientation 4 – Conforter le maillage du territoire
 - Orientation 5 – Créer les conditions du développement durable
 - Orientation 6 – Privilégier l'innovation et l'expérimentation
 - Orientation 7 – S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis
- ⇒ La commune réfléchit à son développement au regard du contexte environnant. **En effet Vexin-sur-Epte se positionne comme interface entre la Normandie et l'Ile-de-France et met en avant sa proximité avec le PNR du Vexin français.** Le PLU cherche ainsi à valoriser le cadre de vie des habitants en préservant les paysages et éléments patrimoniaux. Le développement urbain est donc réparti de façon à ne pas nuire aux continuités écologiques ou aux paysages. Par ailleurs, il intègre la nécessité de fournir à tous les habitants l'accès aux équipements et services de proximité. Enfin le projet de territoire vise au développement des énergies renouvelables et au développement de l'agriculture péri-urbaine comme économie locale à développer.



**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT: CARACTERISATION DES
SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU**



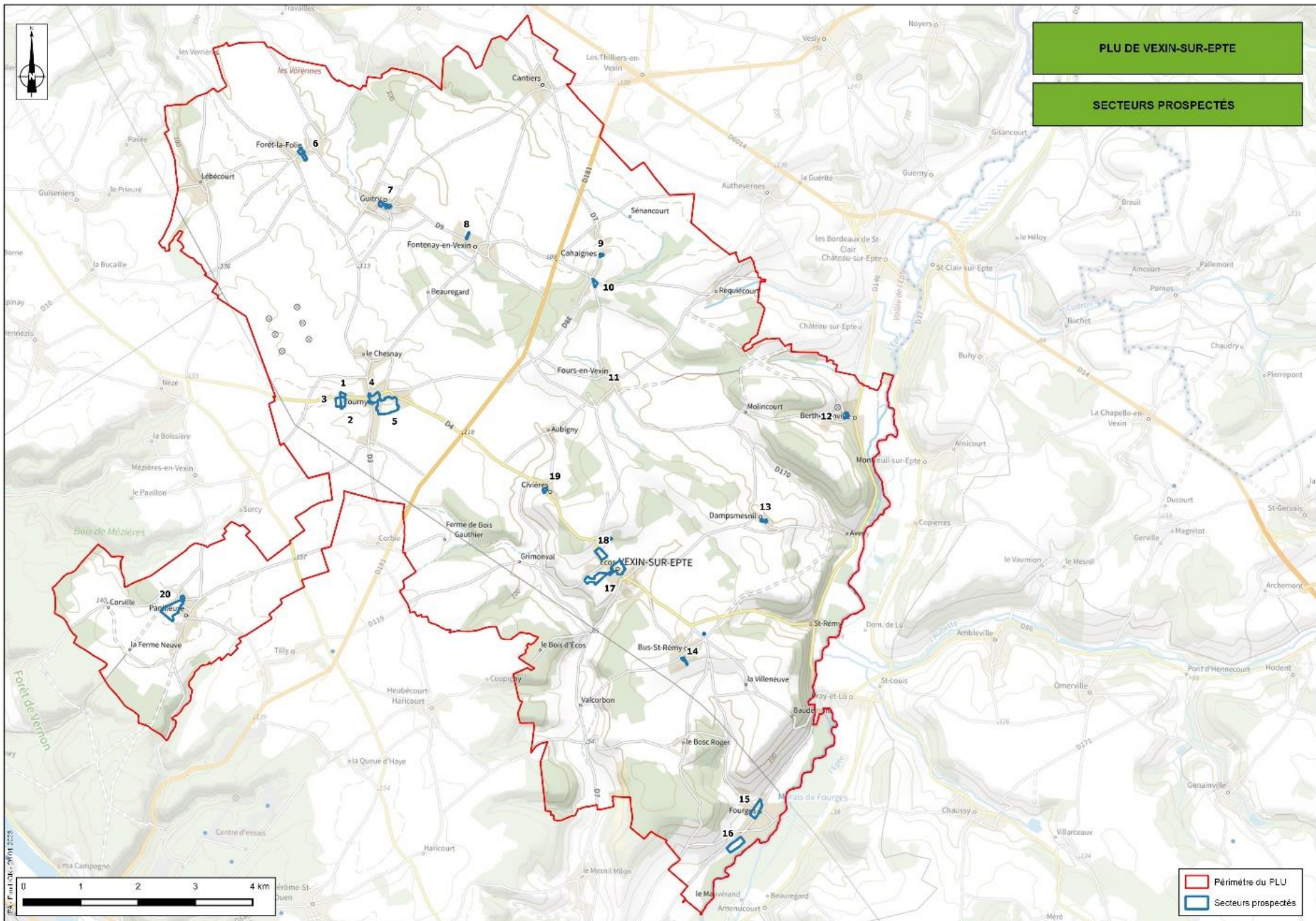
Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels (cf. carte présentée ci-après), à savoir 20 secteurs qui initialement avaient été retenus pour accueillir le potentiel développement urbain.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU élaboré : PADD, OAP, règlements écrit et graphique (plan de zonage). Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU élaboré. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).



PLU DE VEXIN-SUR-EPTE

SECTEURS PROSPECTÉS



— Périmètre du PLU
— Secteurs prospectés

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire communal sont les suivantes :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES	
Généralités	
<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ; - Inclus au sein de 4 bassins versants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent du ruisseau de Saint Ouen (inclus), ➤ L'Epte du confluent de l'Aubette (exclu) au confluent de la Seine (exclu), ➤ L'Epte du confluent de la Lévrière (exclu) au confluent de l'Aubette (exclu), ➤ La Seine du confluent du ruisseau de Saint Ouen (exclu) au confluent du Cambon (inclus). - Non inclus dans un périmètre SAGE. 	
Hydrographie et hydrogéologie	
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plusieurs cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Epte, ➤ Le ru de Réquiécourt, ➤ Le ru des Plantes. - Territoire associé à cinq masses d'eau superficielles : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « <i>L'Epte du confluent de la Lévrière au confluent de la Seine</i> » (FRHR239) → Etats chimique et écologique bons ➤ « <i>Le Gambon</i> » (FRHR230C-H3219000) → Etat chimique bon et état écologique moyen. ➤ « <i>Le ru de Tilly</i> » (FRHR230C-H3201200) → Etats écologique inconnu et état chimique bon. ➤ « <i>Le ruisseau du Catenay</i> » (FRHR230C-H3211000) → Etat chimique bon et état écologique moyen. ➤ « <i>La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu)</i> » (FRHR230C) → Etat chimique bon et état écologique moyen. - Territoire associé à deux masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « <i>Craie du Vexin normand et picard</i> » (FRHG201) à Etat quantitatif bon et état chimique médiocre notamment dû aux nitrates et aux pesticides. ➤ « <i>Albien-néocomien captif</i> » (FRHG218) à Etats quantitatif bon et un bon état chimique. 	
Eau potable	
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé à 5 captages d'alimentation en eau potable : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Authevernes à Villers-en-Vexin, ➤ Village de Bus-Saint-Rémy à Vexin-sur-Epte, ➤ Village d'Écos à Tilly, ➤ Village de Fourges à Vexin-sur-Epte, ➤ Hennezis à Guiseniers. - Compétence de Seine-Normandie Agglomération déléguée à Véolia ; - Eau potable délivrée en 2022 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés. 	
Usages et gestion	
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien ; - 367 123 m³ d'eau prélevés à destination de l'irrigation sur la commune en 2019 (Données BNPE) ; 	



- 3 STEP sur la commune sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia :
 - o « Station de Tourny » :
 - STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
 - Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ;
 - Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
 - o « Station d'Ecots » :
 - STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
 - Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ;
 - Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EH
 - o « Station de Fourges » :
 - STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;
 - Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ;
 - Charges entrantes de la STEP en 2021 : 871 EH
- Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)

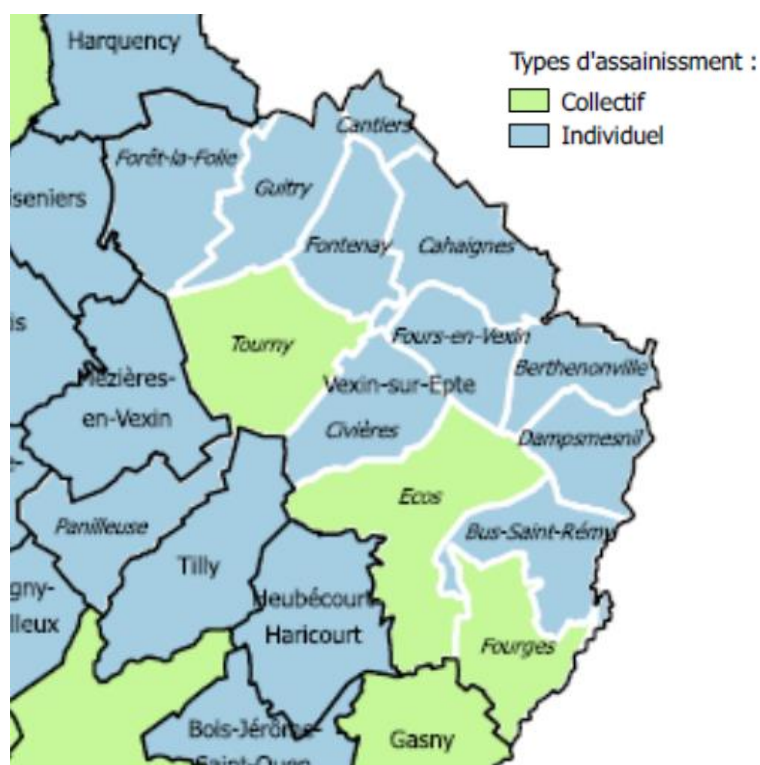


Figure 3: Système d'assainissement par village de Vexin-sur-Epte (RPQS Assainissement 2021)

Pollutions

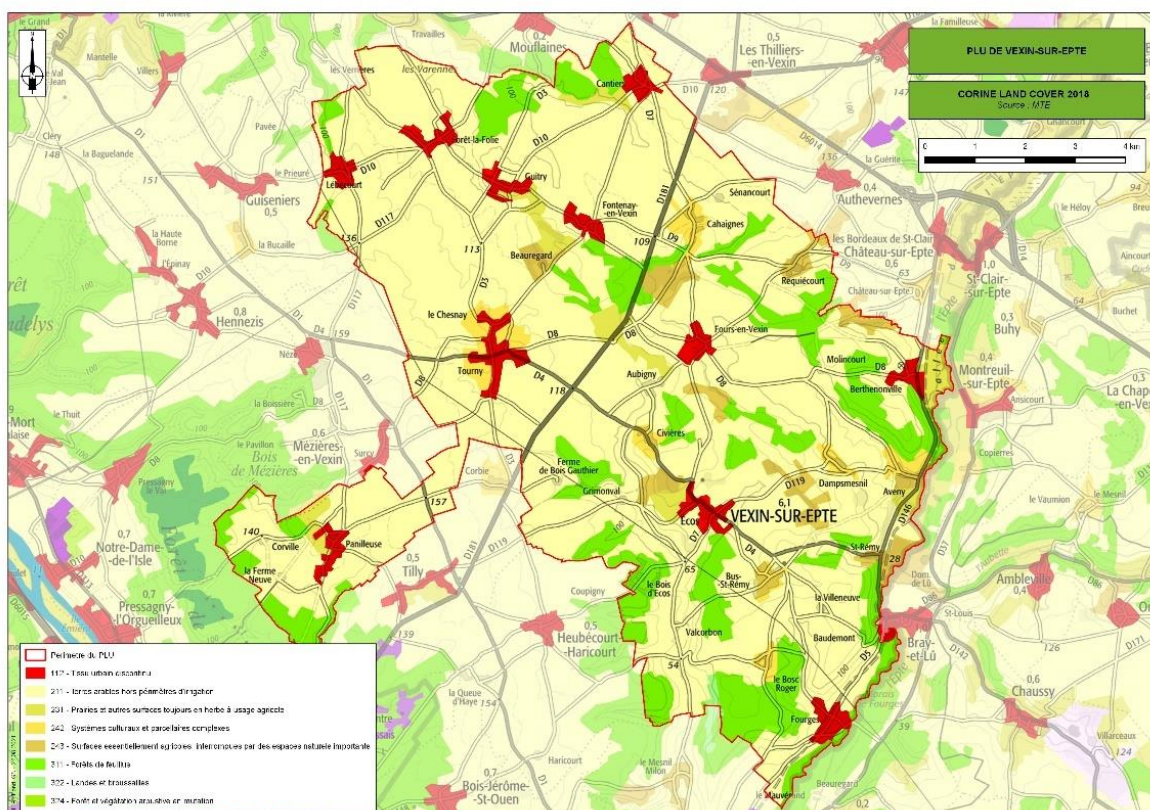
- Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ;
- Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.

GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

- Commune nouvelle couverte par des Règlements Nationaux d'Urbanisme et des Plans Locaux d'Urbanisme avant ce projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ;
- 10 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers consommés entre 2011 et 2021 de manière diffuse sur la commune ;
- 10 ha supplémentaires d'espaces agricoles, naturelles ou forestiers consommés entre 2023 et 2033 selon le scénario au fil de l'eau.

OCCUPATION DU SOL

- Territoire majoritairement agricole (81% du territoire communal) : principalement à destination de grandes cultures (plus de 90% sont des espaces cultivés) avec des prairies de fauche et pâturées présentes sur les coteaux abrupts et fond de vallée de l'Epte (3% des surfaces agricoles) ;
- Espace naturel (environ 15,5% du territoire) : boisements de feuillus sur les coteaux et des boisements isolés et haies sur le plateau agricole ;
- Moins de 4% du territoire communal urbanisé : urbanisation discontinue correspondant aux bourgs des villages fusionnés ;
- Des cours d'eau en limites communales et de nombreux plans d'eau répartis sur la commune.



Carte 3 : Occupation des sols sur la commune (IEA)

MILIEUX NATURELS

Sites d'intérêt écologique reconnu

- Présence d'un unique site Natura 2000 directive habitat : ZSC « Vallée de l'Epte » (FR2300152) ;
- Présence de 32 ZNIEFF sur la commune :
 - Dont 26 de type 1 ;
 - Dont 6 de type 2.
- Présence de 2 ENS :
 - « Coteaux de Bus-Saint-Rémy » ;
 - « Marais de Beaudemont ».

Autres milieux d'intérêt écologique

- Boisements d'intérêt écologique : boisements alluviaux humides le long de la vallée de l'Epte, le bois de la Garenne, les bois de Beaudemont, Boulonnais et Billardes, le bois des petites aulnaies, le bois du champ pourri, le bois de Fours ou le bois de Baquet ;
- Un réseau de haies bocagère développé (1533 km linéaire) ;
- Coteaux calcicoles : le coteau de Bourgoult ou le talus de Réquiécourt

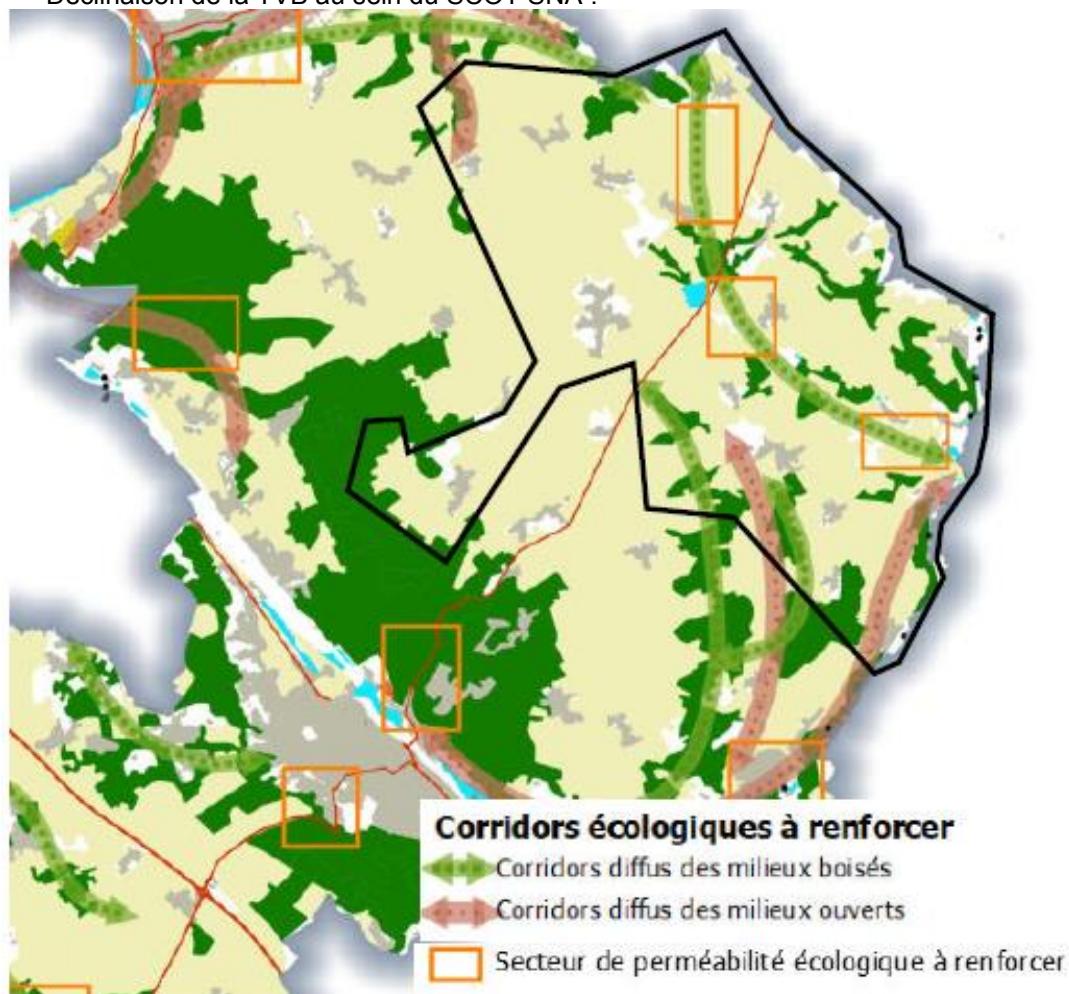
- Quelques mares sur le plateau agricole ;
- Des milieux humides dans la vallée de l'Epte ;
- Présence de quelques prairies.

Zones humides

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine – Normandie : localisées principalement aux abords de l'Epte ;
- Prélocalisation des zones humides par la DREAL Normandie : localisées en vallée de l'Epte et sur les villages d'Ecots, Fours-en-Vexin, Dampsmesnil, Berthenonville et Cahaignes.

Trame Verte et Bleue

- Inclus dans le SRADDET Normandie (2020) ;
- La commune est concernée par plusieurs réservoirs biologiques de la TVB du SRCE Haute-Normandie :
 - Des réservoirs aquatique cours d'eau
 - Des réservoirs silicicoles
 - Des réservoirs calcicoles
 - Des réservoirs humides
 - Des réservoirs boisés
- Ainsi que des corridors écologiques :
 - Corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement
 - Corridors humides pour espèces à faible déplacement
 - Corridors boisés pour espèces à faible déplacement
 - Corridors pour espèces à fort déplacement
- Présence d'un obstacle à la continuité écologique : RD181
- Déclinaison de la TVB au sein du SCOT SNA :



Carte 4 : Trame Verte et Bleue du SCOT SNA sur la commune (SCOT SNA)

Paysages
<ul style="list-style-type: none"> - 3 entités paysagères : la Vallée de l'Epte, le plateau du Vexin, le Vexin bossu ; - 4 sites classés et de 4 sites inscrits ; - 9 monuments historiques : 6 églises, le Manoir du Bus, le Pont d'Aveny, l'allée couverte ; - Plusieurs points de vue sur les grands paysages.
RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES
Risques naturels
<ul style="list-style-type: none"> - 28 arrêtés de catastrophes : inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (14), inondations et/ou coulées de boue (5), sécheresses (1), inondations par remonté de nappe (1) et mouvements de terrains (7) ; - Inclus dans le PGRI Seine-Normandie approuvé en date du 7 décembre 2015 ; - Inclus au sein du PPRI de l'Epte aval, approuvé en date du 15 mars 2005 ; - Territoire particulièrement sensible au phénomène de coulées de boue principalement par ruissellements : Fourges, Bus-Saint-Rémy, Écos, Dampsmesnil, Fours-en-Vexin et Berthenonville ; - Territoire sensible aux remontées de nappe notamment en vallée de l'Epte et sur Fours-en-Vexin ; - Territoire sensible au phénomène de retrait-gonflement des argiles ; - Risque d'effondrement en raison de la présence de nombreuse cavité souterraines naturelles (298 cavités identifiés sur le territoire).
Risques technologiques
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de 5 sites ICPE non SEVESO soumis à autorisation ou enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ LAVIOSA France : carrière d'argiles soumis à autorisation ➤ SEVEPI : silo soumis à autorisation ➤ Ferme Eolienne de Tourny : production d'énergie soumis à autorisation ➤ Les Grands Chiens : méthanisation soumis à Enregistrement ➤ CLARIANR PRODUCTION FRANCE : carrière d'argile soumis à autorisation - Territoire intégré dans le PPRT de l'entreprise ArianeGroup située sur la commune de Vernon. PPRT lié au risque de suppression, approuvé en date du 31 aout 2012, et concernant le village de Panilleuse ; - RD 181 présente sur le territoire communal recensée pour le risque TMD.
POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES
Sols
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de 5 sites BASIAS dont l'activité est terminée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Syndicat de ramassage des ordures du canton d'Écos : Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges ; ➤ BINET : Dépôt de liquides inflammables ; ➤ FILLIATRE : scierie ; ➤ LEFEBVRE P. : Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs ; ➤ Village de Cahaignes (terrain de la maladrerie) : Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges.
Air
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air sur la commune jugée bonne à moyenne au cours de l'année ; - Présence d'un unique établissement recensé au registre des émissions polluantes : Carrière Clariant Production France localisé sur le village de Tourny ; - Depuis 2005, importante diminution des émissions de GES sur le territoire intercommunal (environ 18,9 %). Toutefois, légère croissance d'environ 2,9 % des émissions de GES entre 2015 et 2018. - En 2019, 458 109 tCO₂ d'émission des gaz à effet de serre par habitants sur le territoire intercommunal.
Lumineuse
<ul style="list-style-type: none"> - Faible pollution lumineuse du fait d'un éloignement des espaces urbains denses

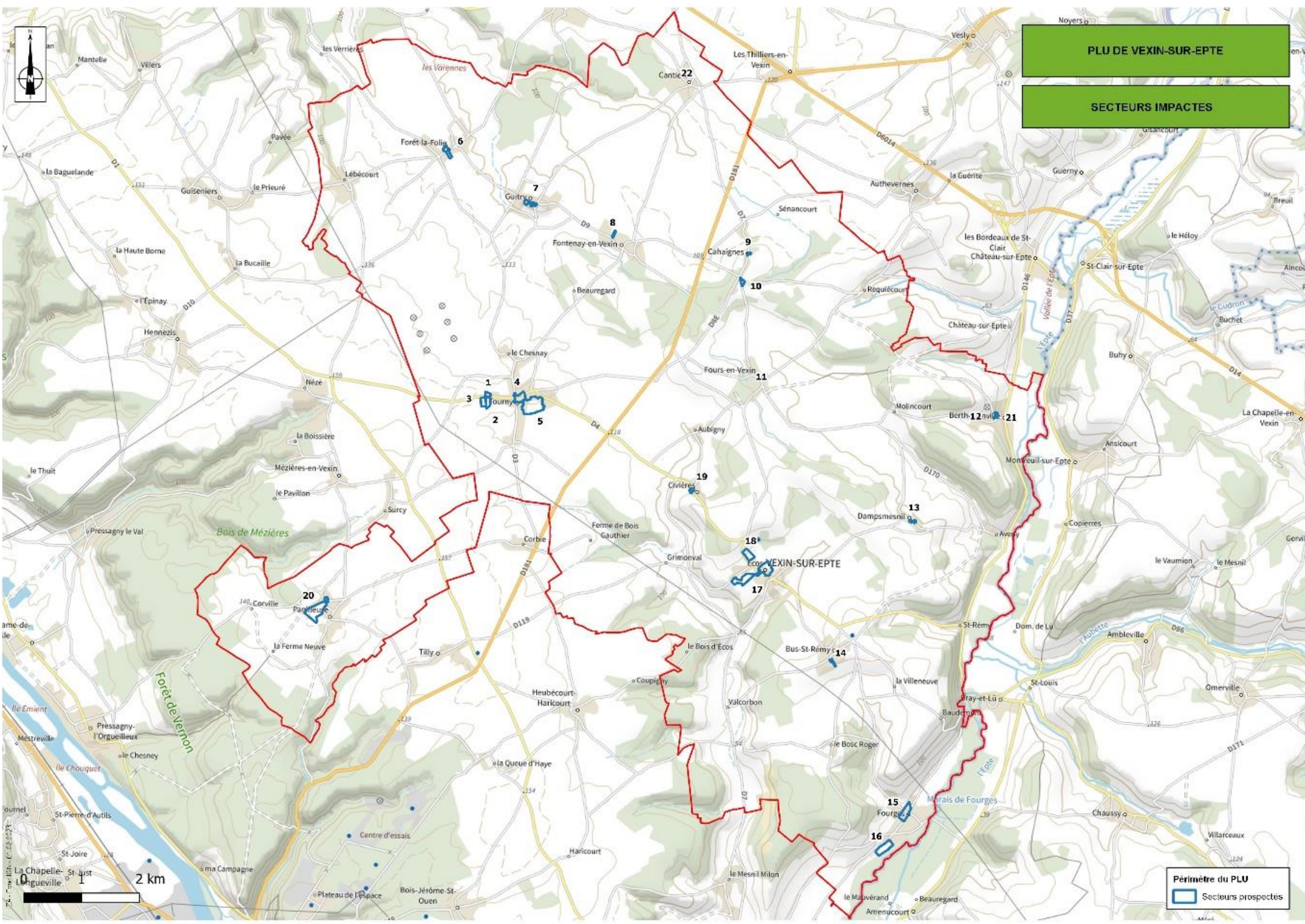
Déchets
<ul style="list-style-type: none">- La gestion des déchets est assurée par le SETOM (Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure) ;- Présence d'une déchetterie (Tourny) dont la gestion est assurée par le SYGOM (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure) ;- Production de déchets : 336,1 kg / an / habitant (Données 2021).
Nuisances sonores
<ul style="list-style-type: none">- Présence de la RD181 recensée au classement sonore des infrastructures de transport (catégorie 3) ;
ENERGIE
<ul style="list-style-type: none">- Présence d'un parc éolien sur le territoire communal inauguré (localisé à Tourny), composé de 6 éoliennes capables de produire 18,4 GWh par an ;- Aucun parc photovoltaïque présent sur le territoire communal. Toutefois, présence de plusieurs bâtiments équipés des panneaux photovoltaïques sur toiture ;- Construction d'un méthanisateur dans le secteur de Grimonval ;- Plusieurs opportunités de développement de l'énergie hydroélectrique grâce à la présence de l'Epte sur le territoire communal ;- Production totale d'énergies renouvelables (dont bois des ménages) à l'échelle intercommunale en 2020 : 191,596 GWh.

II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les principaux secteurs vierges de construction voués à accueillir le développement futur de Vexin-sur-Epte. Initialement, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, 20 secteurs ont été sélectionnés pour potentiellement accueillir ce développement urbain. Sur ces 20 secteurs, 10 ont été retenus pour l'urbanisation (dont le secteur 17 découpé en deux zones) et deux ont été ajoutés. Une description des 22 secteurs impactés est réalisée ci-dessous.

La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été menées les 29 et 30 septembre 2022.

Dans un premier temps, les principaux enjeux floristiques, faunistiques et de zones humides seront présentés à l'échelle du territoire. Dans un second temps, les données seront zoomées sur chaque secteur ayant fait l'objet d'un inventaire afin d'en caractériser les enjeux.



PLU DE VEXIN-SUR-EPTE

SECTEURS IMPACTES

Périmètre du PLU

Secteurs prospectés

2 km

24.11.2018 - 10:52:23

A - RETOUR DES PROSPECTIONS ECOLOGIQUES

Les prospections écologiques des 29 et 30 septembre 2022, on permit de déterminer la présence des éléments suivants sur la commune de Vexin-sur-Epte :

1) Habitats naturels

Les prospections sur les habitats et la flore ont été menées le 29 et le 30 septembre 2022. Bien que tardive, cette période permet de déterminer les grands types d'habitats et les espèces tardives.

Les secteurs prospectés sont majoritairement inclus dans un contexte très urbain ou péri-urbain. Ils sont adjacents, voire inclus dans le tissu urbain ; par conséquent, l'expression des milieux naturels est fortement réduite par les influences anthropiques.

Au total, sur l'ensemble des secteurs prospectés, 12 habitats différents ont été identifiés. La majorité des habitats sont fortement soumis aux influences anthropiques (tontes, pratiques agropastorales diverses, etc.). Chaque habitat est décrit plus en détail à la suite de cette partie. Le tableau suivant présente les habitats et les secteurs où ils sont présents.

Tableau 2 : Habitats naturels présents dans l'aire d'étude

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide	Secteurs concernés
Bâti	86.2	J1.2	-	-	Non significatif	Non	2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20
Cressonnière des petites cours d'eau	53.4	C3.11	-	-	Non significatif	Oui	11
Culture	82.1	I1.1	-	-	Non significatif	Non	3, 6, 16, 17, 18
Fourré médio-européen sur sol fertile	31.8	F3.1	-	-	Non significatif	Non	7, 15, 16
Friche vivace	87.1	I1.53	-	-	Non significatif	Non	3, 15, 17
Haie	84.2	FA	-	-	Non significatif	Non	5, 14, 18, 20
Pâturage mésophile	38.1	E2.1	-	-	Non significatif	Non	1, 5, 20
Pelouse anthropique / Jardin domestique	85.3	I2.2	-	-	Non significatif	Non	2, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20
Plantation d'arbres	83.32	G1.C	-	-	Non significatif	Non	5
Prairie mésophile	38.2	E2.2	6510	-	Faible	Non	20
Végétation des parois calcaires	62.1	J3.31	(8210-9)*	-	Non significatif	Non	9
Zone rudérale	87.2	I1.53	-	-	Non significatif	Non	6

*Les végétations des parois calcaires sont considérées comme d'intérêt communautaire uniquement dans un contexte naturel, ce qui n'est pas le cas sur les secteurs prospectés.

À noter que les habitats les plus représentés sur les secteurs sont le « Bâti » et les « Pelouses anthropiques / Jardin domestiques », illustrant le contexte urbain des secteurs prospectés.



❖ **Bâti (CB : 86.2 / EU : J1.2)**



Photo 1 : Exemple de zone bâtie (in situ - IEA)

Cet habitat regroupe l'ensemble des constructions anthropiques, des propriétés résidentielles, des surfaces imperméabilisées et des espaces associés (jardins, parterres de fleurs, etc.). Sur ces espaces, la flore indigène spontanée est inexistante ou extrêmement réduite.

Ces espaces anthropiques ne sont pas déterminants de zones humides selon la réglementation en vigueur et possède un enjeu botanique jugé non significatif.

❖ **Cressonnière des petits cours d'eau (CB : 53.4 / EU : C3.11)**



Photo 2 : Cressonnière dans le ruisseau en zone 11 (in situ – IEA)

Cet habitat est présent uniquement sur le secteur n°11. Il s'agit d'une végétation herbacée qui se développe au sein d'un petit ruisseau qui coule sur ce secteur. Il est possible d'y noter une grande communauté de Cresson des fontaines (*Nasturtium officinale*) avec quelques individus de Ache nodiflore (*Helosciadium nodiflorum*) qui peuplent le fond du fossé. Plusieurs espèces hygrophiles se développent sur les berges de ce petit ruisseau comme la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*), la Renouée persicaire (*Polygonatum maculatum*), la Consoude (*Symphytum officinale*) ou la Scrofulaire aquatique (*Scrophularia auriculata*).

Cet habitat est caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique lié à l'habitat est quant à lui jugé non significatif.

❖ **Culture (CB : 82.1/ EU : I1.1)**



Photo 3 : Culture (in situ - IEA)

Plusieurs parcelles cultivées ont été observées sur les secteurs étudiés. Ce sont des grandes surfaces dédiées à la culture d'un unique végétal. En cette fin de saison, la majorité des cultures étaient composées d'un sol à nu, labouré et ponctué de quelques espèces herbacées messicoles ou rudérales comme la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Matricaire camomille (*Matricaria chamomilla*) ou encore le grand Coquelicot (*Papaver rhoeas*).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Fourré médio-européen sur sol fertile (CB : 31.8 / EU : F3.1)**



Photo 4 : Fourré médio-européen sur sol fertile (in situ - IEA)

Ce milieu est composé d'un assemblage d'espèces ligneuses arbustives comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) ou encore l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) qui forment une végétation dense et difficilement accessible. La Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) est relativement présente et renforce l'impénétrabilité du milieu. Enfin, des jeunes arbres peuvent également se développer dans les fourrés vieillissant (notamment en zone 15) comme le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Merisier (*Prunus avium*) ou le Noyer commun (*Juglans regia*). En dessous de ces fourrés, très peu d'espèces végétales herbacées se développent. Le Lierre grimpant (*Hedera helix*) est souvent très recouvrant et est accompagnée par une abondance de bryophytes.

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Friche vivace (CB : 87.1/ EU : I1.53)**



Photo 5 : Friche vivace (in situ - IEA)

Cet habitat se développe habituellement dans les parcelles précédemment cultivées laissées à l'abandon temporairement ou au sein de certains espaces anthropiques ayant connu d'importantes perturbations. La végétation est composée d'espèces herbacées comme le Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Picride fausse-vipérine (*Helminthotheca echioides*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), l'Euphorbe réveille-matin (*Euphorbia helioscopia*), la Morelle noire (*Solanum nigrum*), la Lysimaque des champs (*Lysimachia vulgaris*) ou encore le Panic pied-de-coq (*Echinochloa crus-galli*).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Haie (CB : 84.2/ EU : FA)**



Photo 6 : Haie composée d'espèces indigènes (in situ - IEA)

Cet habitat est composé d'arbres et d'arbustes répartis de manière linéaire, généralement pour délimiter une parcelle. Le Charme (*Carpinus betulus*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Orme champêtre sont les espèces les plus communes dans les secteurs prospectés.

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est non significatif. Néanmoins, les haies jouent un rôle écologique majeur au sein des écosystèmes (zones d'alimentation, de reproduction et de refuge de nombreuses espèces animales), en plus d'avoir un intérêt paysager certains.

❖ **Pâture mésophile (CB : 38.1 / EU : E2.1)**



Photo 7 : Pâture mésophile (in situ - IEA)

Relativement présentes, surtout sur le secteur n°20, les pâtures sont des milieux herbacés ras soumis au pâturage de bovins. La flore est essentiellement composée de graminées avec des espèces comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*) et la Fétuque à feuilles larges (*Schedonorus arundinaceus*). Les espèces non graminéoides sont peu nombreuses et peu recouvrantes. Il est possible d'observer, entre autres, le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Pâquerette (*Bellis perennis*) et le Pissenlit (*Taraxacum* sp.). Certaines pâtures sont également ponctuées d'arbres fruitiers (Pommier, Poirier, Prunier).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Pelouse anthropique / Jardin domestique (CB : 85.3/ EU : I2.2)**



Photo 8 : Pelouse anthropique (in situ - IEA)

Ce milieu correspond à toutes les pelouses rases anthropiques fréquemment entretenues (parcs, terrains de foot, pelouses de bord des résidences, etc.). La forte pression des activités humaine sur ces milieux limite fortement le développement de la végétation. Cette dernière est composée d'espèces herbacées rases comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), le grand Plantain (*Plantago major*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*) et parfois l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

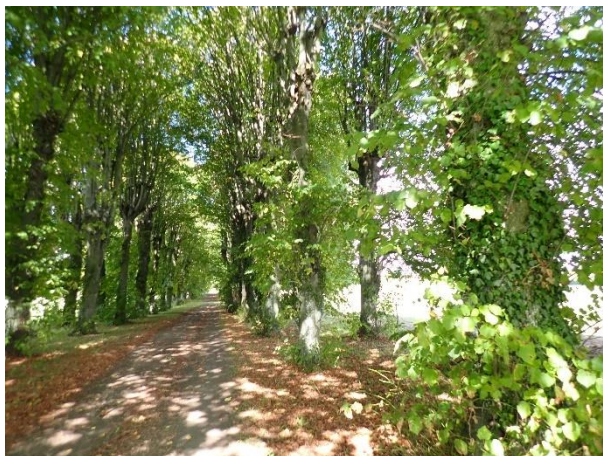
❖ **Plantation d'arbres (CB : 83.32 / EU : G1.C)**

Photo 9 : Plantation d'arbres (in situ – IEA)

Cet habitat est uniquement présent sur le secteur n°5. Il s'agit d'un alignement d'individus de Tilleuls à feuilles larges, relativement âgés et plantés le long d'un chemin pour l'ornement.

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

❖ **Prairie mésophile (CB : 38.2/ EU : E2.2)**

Photo 10 : Petit secteur de prairie mésophile conservé dans le cimetière d'une église (in situ - IEA)

Cet habitat est composé d'espèces herbacées élevées (30 à 40 cm de hauteur). Il a été observé uniquement sur le secteur n°20. Les graminées sont très recouvrantes dans le milieu avec par exemple : le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Fétuque à feuilles larges (*Schedonorus arundinaceus*), l'Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*) et la Fléole des près (*Phleum pratense*). Ces taxons sont accompagnés par un cortège non graminéen avec l'Oseille des près (*Rumex acetosa*), la Silene à larges feuilles (*Silene latifolia*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Petit boucage (*Pimpinella saxifraga*), le Gaillet jaune (*Galium verum*) et la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*).

Toutes ces espèces forment un cortège rattachable aux prairies de fauche d'intérêt communautaire (inscrites à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », code Natura 2000 : 6510), dont la typicité est toutefois médiocre.

En conséquence, ces prairies possèdent un enjeu botanique jugé faible étant donné leur état de conservation médiocre. L'habitat n'est cependant pas déterminant des zones humides selon la réglementation en vigueur.

❖ **Végétation des parois calcaires (CB : 62.1 / EU : J3.31)**

Photo 11 : Végétation riche en fougère se développant sur un mur (in situ - IEA)

Sur un muret, présent au sein du secteur n°9, se trouve une végétation typique des parois calcaires observables sur des falaises calcaires et en contexte anthropique sur des vieux murs et muret. La végétation assez clairsemée est composée principalement par deux espèces de fougères à savoir la Doradille rue-de-murailles (*Asplenium ruta-muraria*) et la Doradille polytric (*Asplenium trichomanes*). Il est également possible de noter quelques individus de Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) et quelques angiospermes comme la Laitue des murailles (*Lactuca muralis*) ou la Cymbalaire des murs (*Cymbalaria muralis*). Ce type de végétation est considéré comme un habitat d'intérêt communautaire en situation naturelle (inscrite à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », code Natura 2000 : 8210-9), ce qui n'est pas le cas ici.

En conséquence, l'enjeu botanique lié à cet habitat est non significatif. De plus, en tant qu'habitat anthropique verticale, il n'est pas caractéristique des zones humides. Tant que les pratiques actuelles de fauches sont maintenues, ces espaces ne devraient pas connaître de changements majeurs.

❖ **Zone rudérale (CB : 87.2 / EU : I1.53)**

Photo 12 : Végétation riche en Ortie (in situ - IEA)

Observée sur le secteur n°6, cette végétation se situe dans un espace interstitiel entre les résidences. La végétation herbacée qui s'y développe est élevée (40cm) et constituée essentiellement d'espèces nitrophiles dont l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), extrêmement recouvrante à certains endroits. Il est possible également de noter le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), l'Oseille à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*) et le Laiteron des maraichers (*Sonchus oleraceus*).

Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur. L'enjeu botanique intrinsèque à l'habitat est jugé non significatif.

2) Flore

Au total, **111 espèces végétales** ont été observées sur l'ensemble des secteurs. Cette **faible diversité d'espèces** est en grande partie expliquée par la faible diversité d'habitats observée et par l'omniprésence des milieux anthropiques au sein des secteurs étudiées. Aucune espèce protégée n'a été observée. Une seule espèce à enjeu a été identifiée ; il s'agit de la Vergerette âcre (*Erigeron acris*) dont un unique pied a été observée sur le secteur n°16. Cette espèce est inscrite comme « quasi-menacée » et rare en Haute-Normandie ; l'enjeu lié à ce taxon est faible.



Photo 13 : Vergerette âcre (in situ - IEA)

Les prospections ont également permis d'identifier trois espèces exotiques envahissantes :

- L'Ailanthé glanduleux (*Ailanthus altissima*), en bordure de jardin dans le secteur n°17.
- Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), également en bordure de jardin sur le secteur n°4.
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), inclus dans une haie sur le secteur n°20.

3) Zone humide

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

Analyse de la végétation

Une seule végétation caractéristique des zones humides a été observée lors de ces prospections écologiques. Il s'agit de la cressonnière des petits cours d'eau qui se trouve sur le secteur n°11. Elle représente une surface d'environ 40m², établie en accord avec la réglementation en vigueur.

Analyse des sols

Afin de compléter l'analyse des zones humides, une campagne de sondages pédologiques a été réalisée sur l'ensemble des secteurs, au sein des espaces non imperméabilisés. Au total, 45 sondages pédologiques ont été effectués.

Aucun sondage n'a mis en avant de sol caractéristique des zones humides. Étant donné la répartition géographique des sondages, la structure et la texture du sol sur l'ensemble des sondages sont très variables. Certains sondages mettent en avant des sols limo-argileux avec une structure granuleuse tandis que d'autres sondages possèdent une texture sableuse et structure fine.

Chaque sondage fait l'objet du ligne détaillant les paramètres étudiés du sondage et d'une photographie dans un tableau situé en annexe de ce document.

L'analyse des zones humides s'appuie sur les critères botaniques et pédologiques. Au total, 40m² de zones humides ont été délimités sur le secteur n°11 selon l'arrêté du 24 juin 2008.

4) Faune

La liste des espèces observées ou potentiellement présentes, leurs statuts ainsi que leurs niveaux d'enjeu sont présentés dans les tableaux suivants :

Oiseaux								
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	*	LC	*	NT	LC	*	Faible
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	*	LC	Art. 3	VU	LC	*	Modéré
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	Modéré
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	DZ*	Modéré
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Très Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	*	LC	Art. 3	NT	VU		Modéré
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	An. I	LC	Art. 3	NT	VU	DZ	Modéré
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très Faible
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	CR	DZ	Fort

Reptiles									
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	LC	*	Faible	
Rhopalocères									
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ		
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif	
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif	
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif	
Odonates									
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ		
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif	
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif	
Orthoptères									
Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ		
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>	*	*	*	4	*	*	Non significatif	
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i>	*	*	*	4	LC	*	Non significatif	
Criquet vert-échine	<i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i>	*	*	*	4	*	*	Non significatif	

DH An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n°92/43/CEE dite « Directive Habitats »

DH An. IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux".

PN : liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007. Art. 2 : protection de l'espèce et de l'habitat.

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 23 avril 2007. Art. 3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat.

PN : liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 08 janvier 2021. Art. 2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat

LRE : Liste rouge européenne, LRN : Liste rouge nationale, LRR : Liste rouge région Normandie.

LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, NA : non applicable car (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative

4 : espèce non menacée,

DZ : Espèce déterminante de ZNIEFF en région Normandie

En gras : espèce patrimoniale

DZ* : Déterminante uniquement si population atteint sur le site 10 % des effectifs régionaux

* : Non concernée

Parmi, toutes ces espèces 10 sont patrimoniales (9 espèces d'oiseaux et 1 espèce de reptiles), elles sont présentées ci-dessous :

- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) est considérée comme « quasi-menacée » sur la liste rouge nationale. Il s'agit d'une espèce de passereau affectionnant les habitats ouverts, comme les plaines agricoles, les prairies et pâturages. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement les secteurs n°3, n°16, n°17 et n°18. **L'enjeu concernant cette espèce est faible.**
- Le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*) est protégé au niveau national. Il est considéré comme « vulnérable » sur la liste rouge nationale. Il s'agit d'une espèce de passereau affectionnant les milieux ouverts, semi-ouverts et nichant à moins d'1 mètre du sol dans les broussailles ou au pied de petits arbustes. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°5. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré.**
- Le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*) est protégé au niveau national et considéré comme « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Il s'agit d'une espèce de passereau affectionnant les milieux ouverts comme les milieux agricoles et nichant au sol dans la strate herbacée. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°3. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré.**
- **La Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*) est protégée au niveau national et considérée comme « quasi-menacée » sur la liste rouge régionale. Elle est listée comme espèce déterminante de ZNIEFF lorsque sa population atteint sur le site 10 % des effectifs régionaux, ce qui n'est pas le cas dans la zone d'étude. L'espèce est notamment cataloguée comme espèce pour la cohérence nationale de la TVB (Trame Verte et Bleue) Il s'agit d'un rapace nocturne nichant dans des cavités naturelles (tronc de vieux arbres) mais aussi dans vieux murs, bâtiments etc.. Elle a besoin de milieux ouverts comme les prairies ou friches afin de capturer des invertébrés ou des micromammifères dont elle se nourrit. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement les secteurs n°1 et n°5. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré**
- Le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) est protégé au niveau national et considéré comme « quasi-menacé » sur la liste rouge nationale. Il s'agit d'un rapace diurne affectionnant les milieux ouverts où il chasse les petits vertébrés et nichant aussi bien dans des milieux anthropisés (murs, silos, château d'eau etc.) ou encore des milieux naturels comme des falaises ou encore dans des arbres en réemployant le nid d'autres espèces comme le pigeon ramier. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement les secteurs n°1, n°3 et n°6. **L'enjeu concernant cette espèce est faible.**
- Le **Gobemouche gris** (*Muscicapa striata*) est protégé au niveau national. Il est considéré comme « quasi-menacé » sur la liste rouge nationale et comme « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Il s'agit d'une espèce de passereau insectivore affectionnant les milieux anthropiques arborés comme les parcs et autres alignements d'arbre. Cette espèce peut fréquenter le secteur n°7. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré.**
- **L'Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*) et **L'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) sont protégées au niveau national et considérées comme « quasi-menacées » sur la liste rouge nationale. Il s'agit de 2 espèces de passereau nichant dans le cadre supérieur des ouvertures des bâtiments (fenêtres, portes etc.) et s'alimentant exclusivement d'insectes en vol. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°17. **L'enjeu concernant ces 2 espèces est faible.**
- **La Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) est protégée au niveau national et inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elle est considérée comme « quasi-menacée » sur la liste rouge nationale et comme « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Elle est listée comme espèce déterminante de ZNIEFF en Normandie Il s'agit d'une espèce de passereau affectionnant les milieux ouverts avec des haies et arbustes où elle niche. Elle se nourrit de différents types de micromammifères et d'invertébrés qu'elle chasse dans les strates herbacées hautes et basses.

Son domaine vital s'étendant sur 1,5 hectares en moyenne. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°5. **L'enjeu concernant cette espèce est modéré.**

- **Le Torcol fourmilier** (*Jynx torquilla*) est protégé au niveau national et considéré comme « en danger critique » sur la liste rouge régionale. Il est listée comme espèce déterminante de ZNIEFF en Normandie. Il s'agit d'une espèce de picidés affectionnant les bocages mais aussi les grandes coupes forestières. Ne forant pas de trou, il reste dépendant des autres espèces forant des loges ou de cavités naturelles où il ira s'installer. Il se nourrit uniquement d'insectes. Le site n°5 de Tourny semble rassembler les éléments favorables à sa présence. Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement le secteur n°5. **L'enjeu concernant cette espèce est fort.**
- **Le Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) est protégé au niveau national et inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats. Il s'agit du lézard le plus commun de France, il possède une grande adaptation aux milieux anthropisés, mais reste dépendant de son régime alimentaire constitué de différents petits arthropodes (Insectes, petites araignées etc). Cette espèce a été observée et/ou fréquente potentiellement les secteurs n°15 et n°6. **L'enjeu concernant cette espèce est faible.**



B - ETUDE PAR SECTEURS

1) Secteur n°1

Ce secteur a été classé en zone agricole (A) au PLU.



Carte 6 : Secteur n°1

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par une pâture mésophile.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

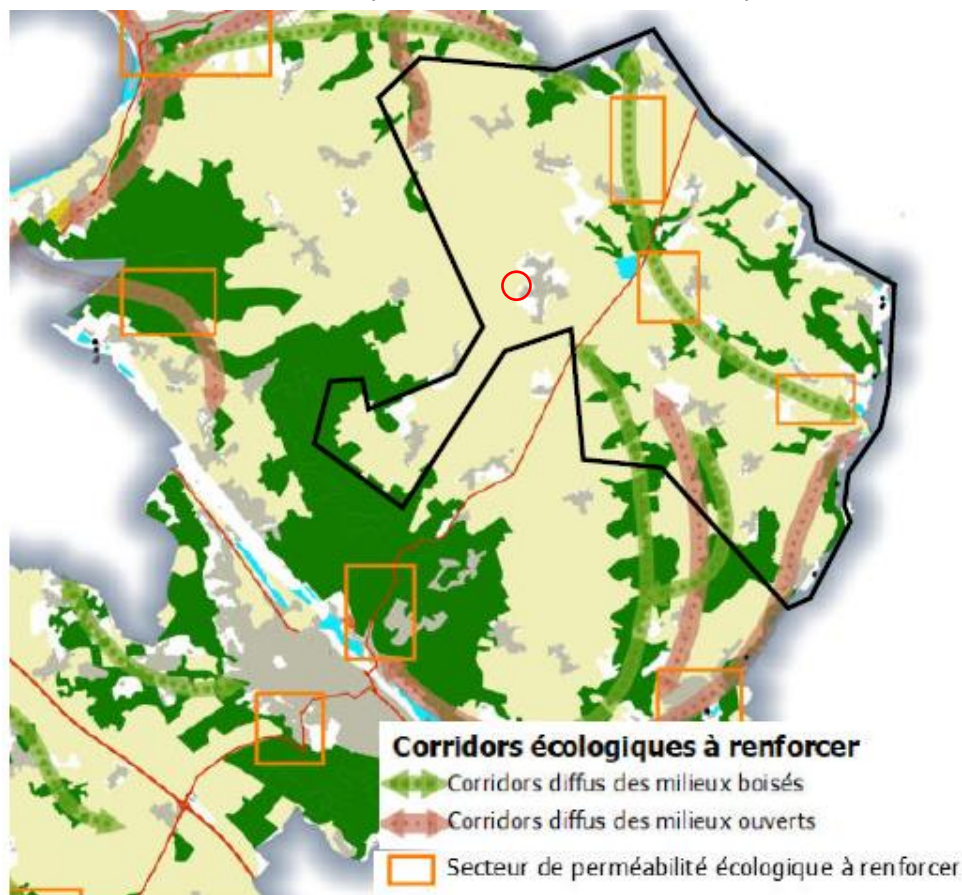
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 1.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un corridor à fort déplacement identifié au sein du SRCE Normandie. De plus la pointe sud-est du secteur correspond à une discontinuité de l'espace rural :



Carte 7 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCOT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. De plus, le contexte local proche offre des possibilités de substitution aux sites d'alimentation, de reproduction ou de nidification.

Ainsi, bien que le secteur s'implante à l'extérieur de la trame bâti et sur le plateau agricole, le secteur ne semble pas être favorable au passage de la faune.

- ➔ **Son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Zone de pâturages servant de lieux d'alimentation au **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Le secteur peut servir de site d'alimentation à d'autres rapaces, nocturnes ; en effet, la présence de vieux bâtiments à l'Est est favorable à la présence de chouettes, comme la **Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*) ou l'**Effraie des clochers** (*Tyto alba*).



Photo 14 : Zone de pâturage, In situ (Source : IEA)



Photo 15 : Bâtiments potentiellement favorables aux rapaces, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu concernant la faune est donc modéré.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieus naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 7 km des sites Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 53 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur très visible depuis la D 4 ; - Secteur d'entrée de ville ouvrant sur le grand paysage agricole ; - Limite est dans le périmètre des monuments historiques. 	
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En extension de l'enveloppe urbaine du bourg de Tourny mais dans la continuité de l'enveloppe urbaine ; - Vierge de construction. 	
<p>Eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</p>
	<p>Ressource en eau potable</p>	<p>Hors périmètre AAC.</p>
	<p>Eaux usées</p>	<p>« Station de Tourny » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort à moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

2) Secteur n°2

Ce secteur apparaît en zone urbaine à destination économique (Ux) au PLU.



Carte 8 : Secteur n°2

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur se partage entre une moitié est bâtie et une moitié ouest constituée de pelouse anthropique.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 2.

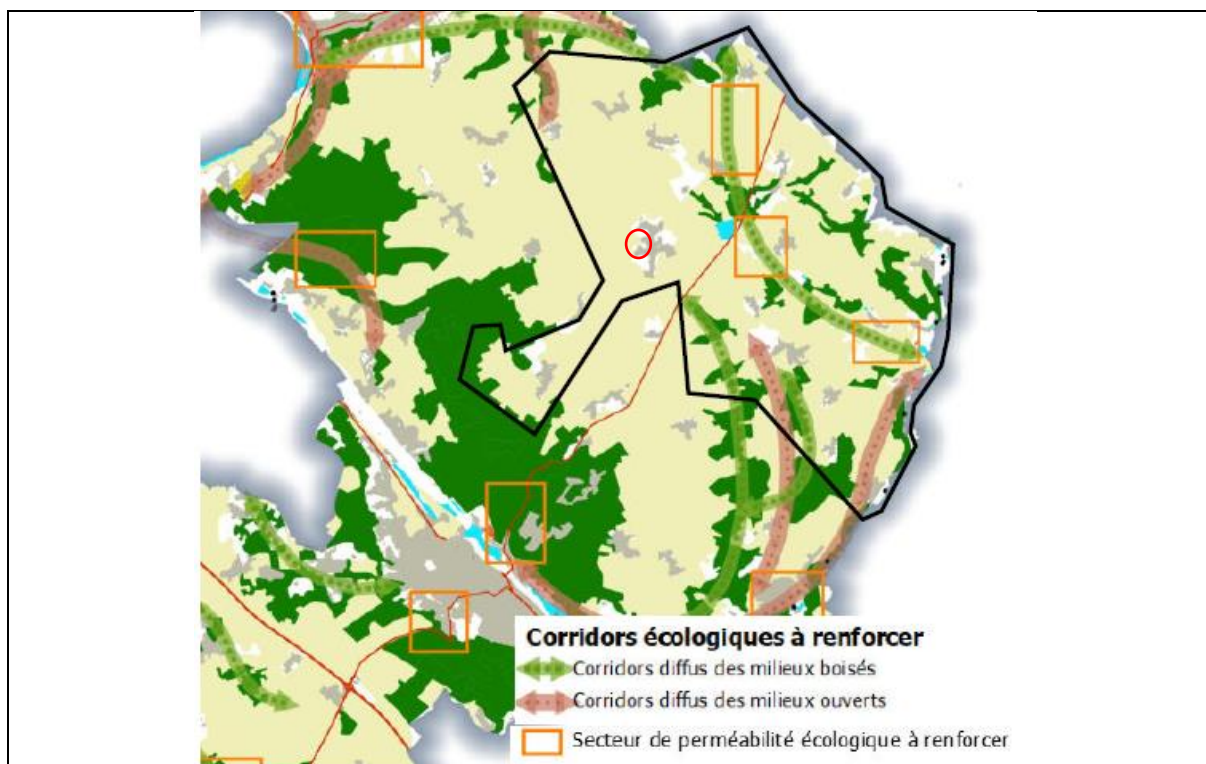
Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est quasi-intégralement localisé sur une zone urbaine identifiée au sein du SRCE Normandie.





Carte 9 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

De plus, la Trame Verte et Bleue du SCOT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. L'occupation du sol, pour partie bâti, vient conforter l'absence de corridor ou réservoir de biodiversité sur le site.

- **Son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Le terrain de football ne représente aucun intérêt pour la faune patrimoniale. Les bâtiments sont susceptibles d'attirer des espèces communes et protégées comme le **Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*). Plusieurs buissons et arbustes ponctuent la partie Sud, ceux-ci peuvent servir d'habitats à des espèces observées, lors de notre passage, comme l'**Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*), la **Mésange bleue** (*Cyanistes caeruleus*) et le **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*). Ces espèces sont protégées mais très communes.

Une espèce de Rhopalocères a été contactée, lors de notre passage, il s'agit du **Collier de corail** (*Aricia agestis*), espèce très commune.



Photo 16 : Arbustes favorables à l'avifaune, In situ (Source : IEA)



Photo 17 : Zone buissonnante favorable à l'avifaune, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieus naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 7 km des sites Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 54 ZNIEFF de type 1 ; • 8 ZNIEFF de type 2. 	
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur très visible depuis la D 4 ; - Secteur d'entrée de ville déjà bâti limitant les vues sur le grand paysage ; - Limite est dans le périmètre des monuments historiques. 	
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Tourny ; - Secteur partiellement urbanisé et présence d'un terrain de sport. 	
<p>Eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</p>
	<p>Ressource en eau potable</p>	<p>Hors périmètre AAC.</p>
	<p>Eaux usées</p>	<p>« Station de Tourny » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort et faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain mais une ancienne carrière située à environ 50 mètres à l'ouest ; - Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

3) Secteur n°3

Ce secteur apparaît pour partie en zone urbaine à destination économique (Ux) et en partie en zone agricole (A) au PLU.



Carte 10 : Secteur n°3

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur se partage entre une friche vivace et une bande de culture.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

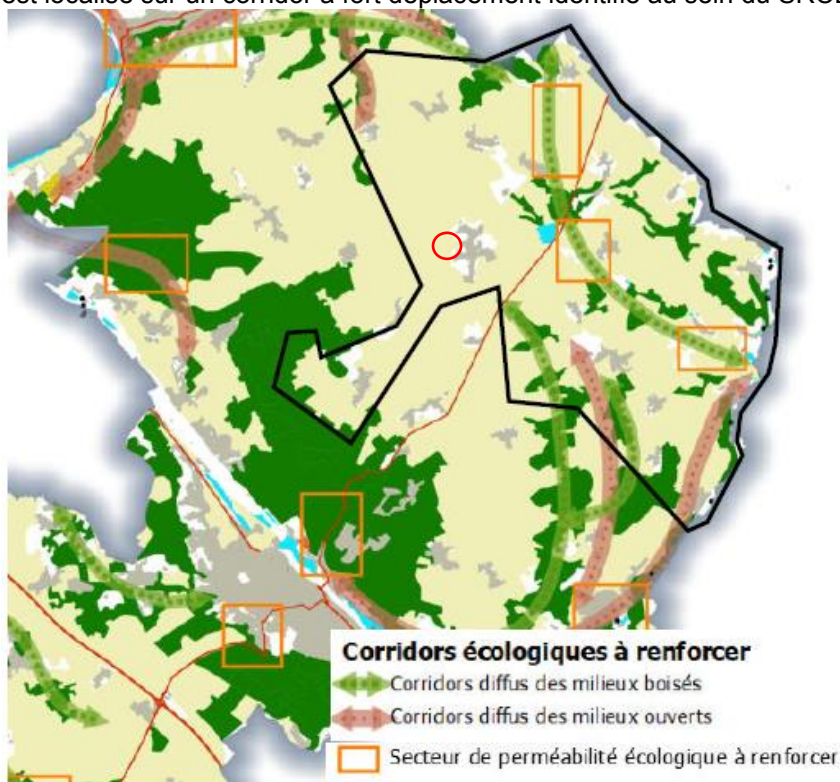
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 2.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un corridor à fort déplacement identifié au sein du SRCE Normandie.



Carte 11 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCOT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. Le corridor passant par la commune de Tourny est identifié comme passant au sud de la commune avant de remonter sur le village de Fontenay-en-Vexin.

→ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Zone agricole intensive ne représentant que peu d'intérêt pour l'avifaune. Toutefois, en fonction des cultures (blé etc.), il est possible que ce type de milieu puisse être fréquenté par des espèces issues du cortège agricole comme l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) ou le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*). Ce secteur est aussi utilisé comme zone de chasse par le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) et par le **Moineau domestique** (*Passer domesticus*) ; En effet, une vingtaine d'individus ont été observés lors de notre passage.



Photo 18 : Zone de culture, In situ (Source : IEA)



Photo 19 : Plantes de friche présentes en bord de culture, In situ (Source : IEA)



Photo 20 : Pelote de réjection de Faucon crécerelle, In situ (Source : IEA)



Photo 21 : Plume de Faucon crécerelle, In situ (Source : IEA)

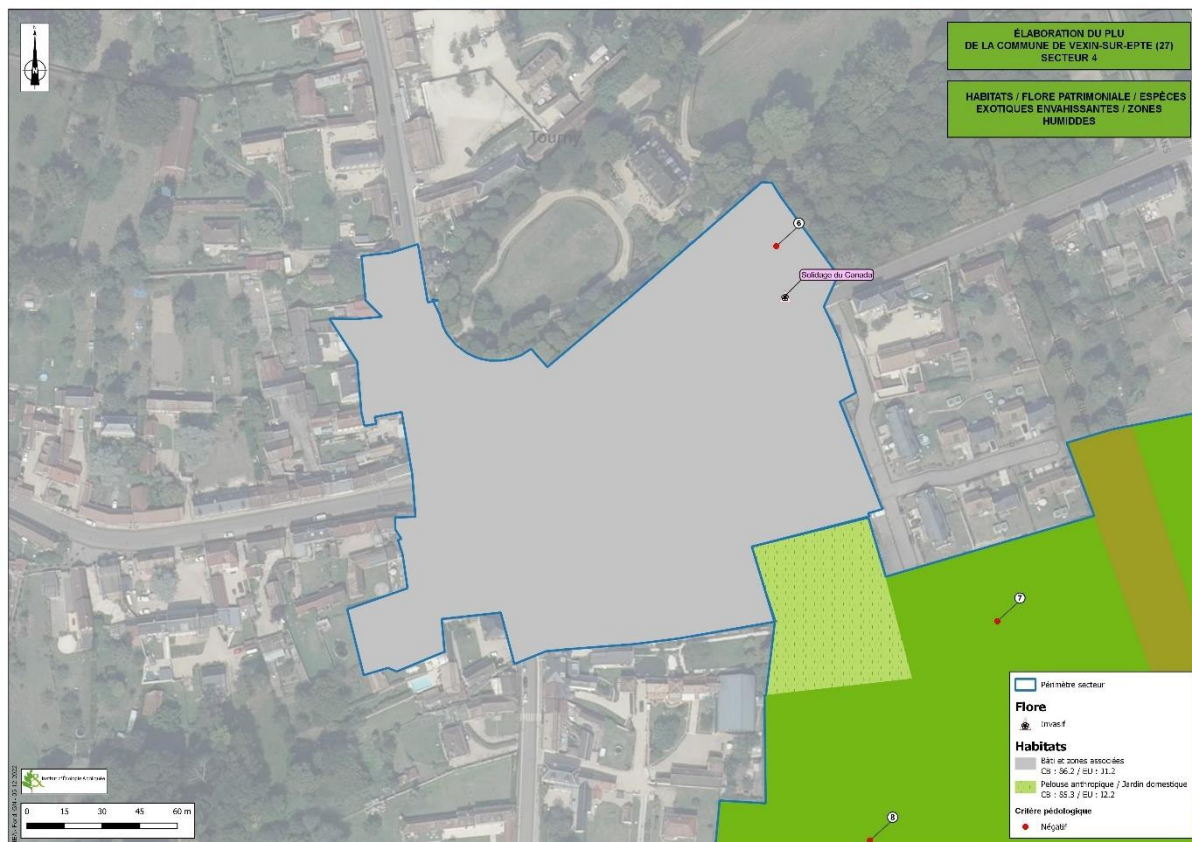
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieus naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 7 km des sites Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 54 ZNIEFF de type 1 ; • 8 ZNIEFF de type 2.
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur très visible depuis la D 4 ; - Secteur d'entrée de ville inséré dans le grand paysage agricole ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - En extension de l'enveloppe urbaine du bourg de Tourny mais dans la continuité de l'enveloppe urbaine ; - Vierge de construction. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ;
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	<p>« <i>Station de Tourny</i> » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen à faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain mais une ancienne carrière située à environ 15 mètres au nord ; - Non soumis à l'aléas remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

4) Secteur n°4

Ce secteur est retenu en zone urbaine de centre-bourg (UA1) au PLU.



Carte 12 : Secteur n°4

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et milieu associé. Toutefois le secteur comporte également une pelouse anthropique au sud-est.

Une plante invasive a été repérée sur le site, la solidage du Canada. Les travaux ayant lieu sur le secteur devront veiller à ne pas propager l'essence.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

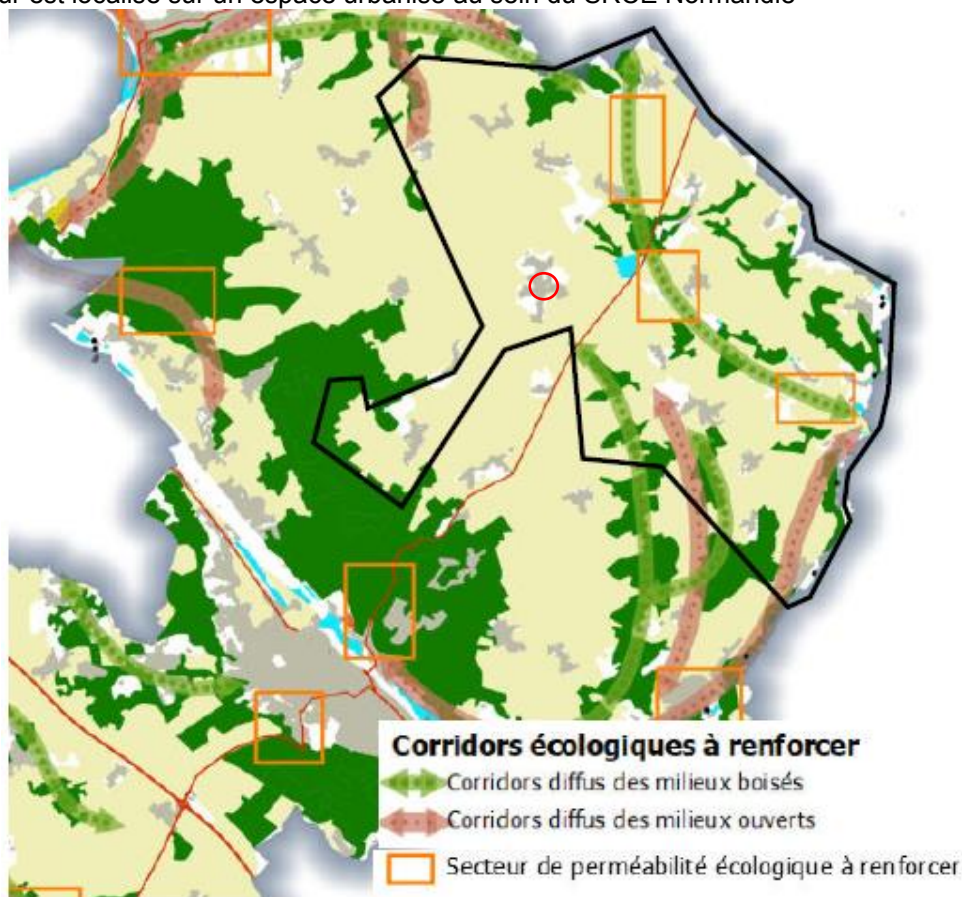
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 4.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie



Carte 13 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCOT SNA.

- **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Ce secteur se compose du centre bourg de Tourny avec de nombreux petits jardins et un petit parc où des espèces très communes sont présentes comme le **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*), le **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*) et le **Merle noir** (*Turdus merula*).



Photo 22 : Place de l'église, In situ (Source : IEA)

Photo 23 : Rue du Chesnay, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible

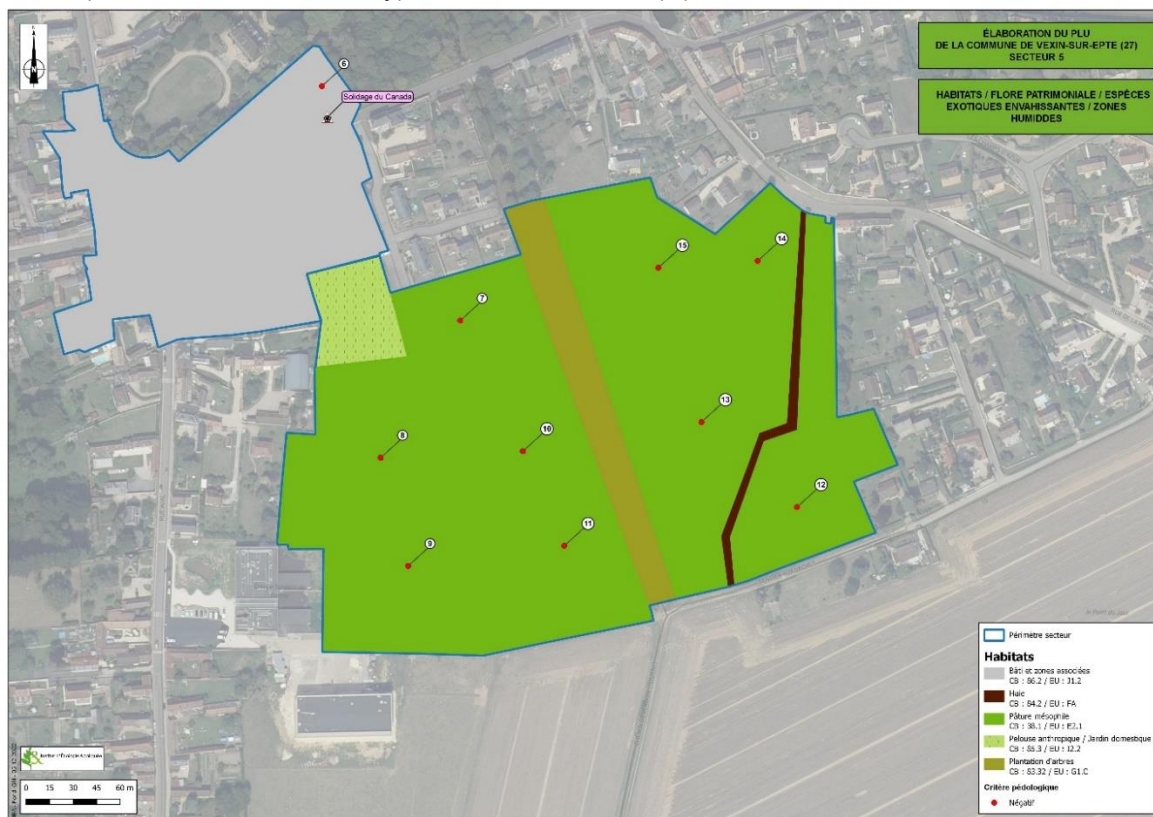
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieus naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 8 km du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et 7 km du site de la « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 53 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur visible depuis deux axes (la D4 et la D3) ; - Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé au sein de l'enveloppe urbaine ; -Secteur comprenant du bâti à destination résidentielle. 	
<p>Eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</p>
	<p>Ressource en eau potable</p>	<p>Hors périmètre AAC</p>
	<p>Eaux usées</p>	<p>« Station de Tourny » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ;

		➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis au risque de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

5) Secteur n°5

Ce secteur est découpé en zone à urbaniser à destination d'habitat (1AUh1) le long de la frange urbaine actuelle (OAP extension de Tourny) et en zone naturelle (N).



Carte 14: Secteur 5

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par une pâture mésophile. Cette pâture est traversée par deux axes boisés : une plantation au centre et des haies à l'est. Une pelouse anthropique constitue une transition entre le secteur et les habitations.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

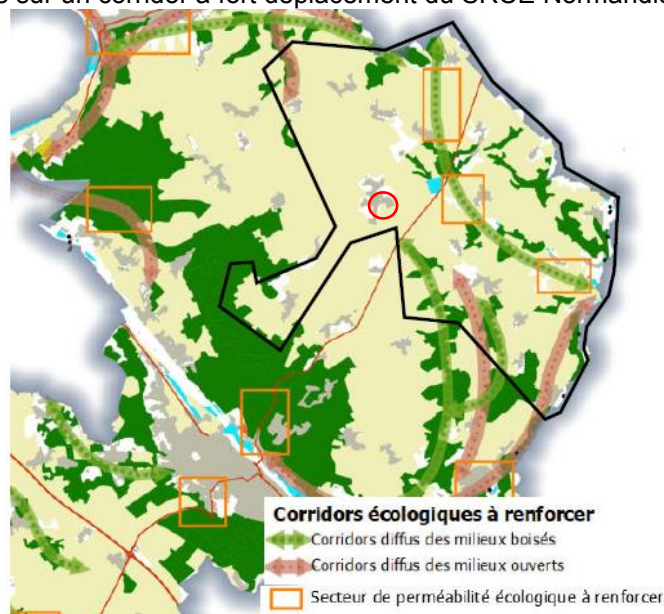
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 5.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les neuf sondages pédologiques réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un corridor à fort déplacement du SRCE Normandie.



Carte 15 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (diagnostic du SCOT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCOT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. Le corridor passant par la commune de Tournay est identifié comme passant au sud de la commune avant de remonter sur le village de Fontenay-en-Vexin. L'inscription du secteur dans la trame urbaine vient limiter l'intérêt du site pour les grands déplacements.

- ➔ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Ce secteur est ponctué de nombreuses arbres creux ou morts. Ces arbres spécifiques peuvent servir de gîtes aux chiroptères. De plus, parmi ces arbres, certains possèdent des cavités favorables à des espèces comme la **Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*). D'autres vieux arbres fruitiers sont pourvus de loges forées par le **Pic épeiche** (*Dendrocopos major*), espèce commune et protégée, présentes dans les tilleuls de la partie centrale. Ces loges et ce type de biotope sont favorables à un autre membre de la famille des picidés, le **Torcol fourmilier** (*Jynx torquilla*), espèce protégée listée comme « en danger critique » sur la liste rouge régionale et comme espèce déterminante de ZNIEFF. La présence de ce dernier reste toutefois à déterminer sur le secteur ; notamment dans la partie Ouest.

La partie Est du secteur est pourvu de plusieurs vieux arbres fruitiers et de haies. Celles-ci sont favorables à des espèces comme :

- le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*), espèce protégée au niveau national et considérée comme « vulnérable » sur la liste rouge nationale ;
- la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*), espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, protégée au niveau national, considérée comme « quasi-menacée » sur la liste rouge nationale et comme « vulnérable » sur la liste rouge régionale et listée comme espèce déterminante de ZNIEFF.

Toutefois, la présence de ces espèces patrimoniales reste à confirmer lors de la période de reproduction.

10 autres espèces fréquentent ce secteur, en tant que site d'alimentation et/ou de nidification.

Lors de notre passage, plusieurs espèces d'insectes ont été observées : le **Fadet commun** (*Coenonympha pamphilus*), le **Paon du jour** (*Aglais io*), le **Criquet des pâtures** (*Pseudochorthippus parallelus parallelus*), **Criquet duettiste** (*Gomphocerippus brunneus brunneus*), le **Criquet verte-échine** (*Chorthippus dorsatus dorsatus*) etc.). Ces espèces sont toutes communes voire très communes.

La présence importante d'insectes conforte la présence potentielle d'oiseaux insectivores comme ceux précédemment cités.



Photo 24 : Milieu pouvant accueillir des insectes communes, In situ (Source : IEA)



Photo 25 : Zone arborée à proximité des jardins, In situ (Source : IEA)



Photo 26 : Partie Ouest de la zone avec de vieux arbres, In situ (Source : IEA)

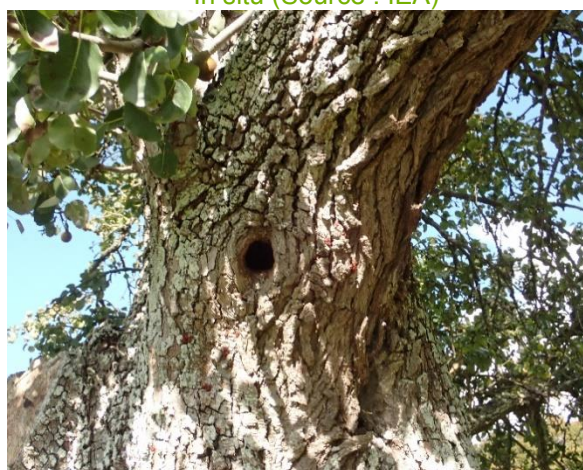


Photo 27 : Ancienne loge de pic dans un arbre fruitier réemployée par une autre espèce, In situ (Source : IEA)



Photo 28 : Arbre mort avec décollements d'écorce favorables aux chiroptères, In situ (Source : IEA)



Photo 29 : Loge de pic épeiche dans l'allée de tilleuls, In situ (Source : IEA)



Photo 30 : Partie Est de la zone, avec haies et arbres favorables à l'avifaune, In situ (Source : IEA)



Photo 31 : Haies et arbres de la zone Est, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme fort.

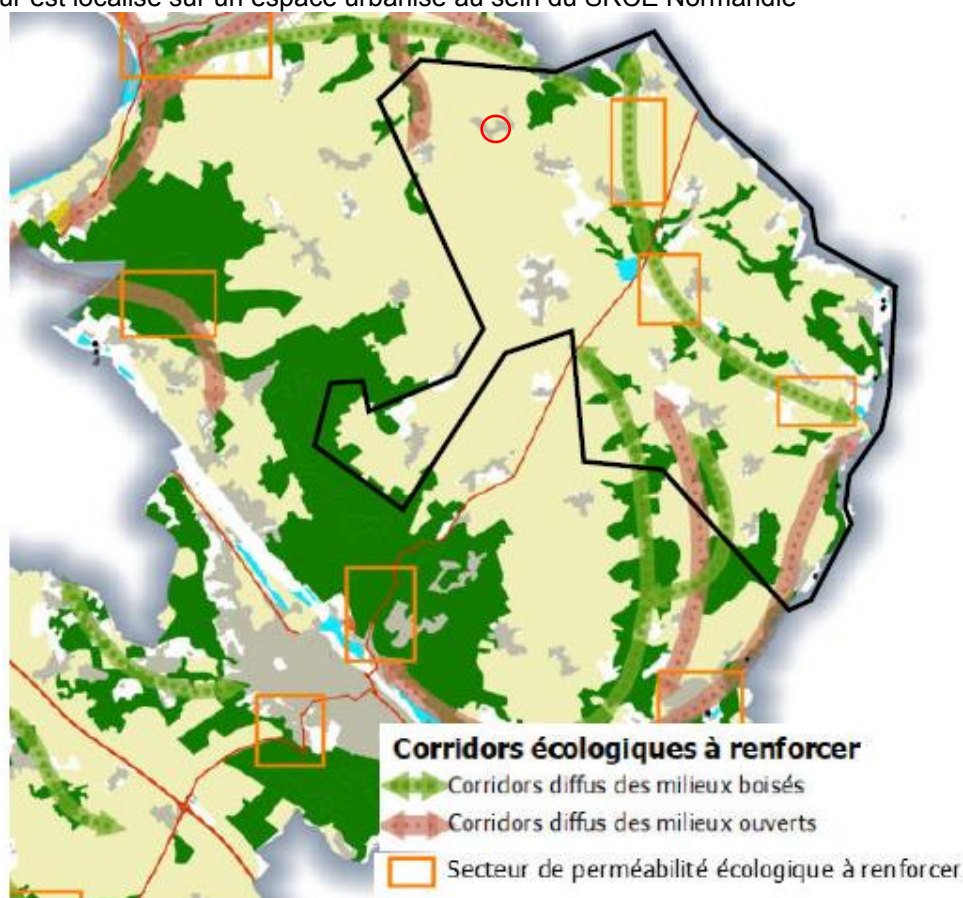
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieux naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 8 km du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et 7 km du site de la « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 53 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2.
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Visible de la rue de la mare dû à la présence de percée dans le front urbain ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en extension du bourg de Tourny mais connecté à l'enveloppe urbaine sur les limites nord, ouest et est ; - Vierge de construction. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	<p>« <i>Station de Tourny</i> » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa majoritairement fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - 2 cavités : un ouvrage civil sur la partie ouest du site et une ancienne carrière au niveau de la haie ; -Aucun mouvement de terrain ; -Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie



Carte 17 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCOT SNA.

- **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Sur ce secteur, dans sa partie Nord, la zone enherbée du parc semble accueillir des insectes très communs. La présence de tilleuls et de d'autres jardins en périphérie semble favorable à la présence d'espèces d'oiseaux communes comme le **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*) ou le **Merle noir** (*Turdus merula*). Ces espèces ont été observés sur le secteur.



Photo 32 : Milieu pouvant accueillir des espèces d'insectes communes, In situ (Source : IEA)

Dans la partie Sud du secteur, les dépôts anciens de bois et la végétation naturelle accueillent des espèces d'oiseaux plutôt communes (6 espèces observées) mais aussi des papillons communs (4 espèces observées) ainsi que le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), présents sur les murs. Le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), comme évoqué sur d'autres secteurs, utilise de façon ponctuelle ce site pour chasser.



Photo 33 : Zone d'étude, In situ (Source : IEA)



Photo 34 : Mur et végétation en bordure de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)



Photo 35 : Lézard des murailles présent sur le mur, In situ (Source : IEA)



Photo 36 : Anciens dépôts végétaux favorables aux insectes et aux reptiles, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 9 km du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 39 ZNIEFF de type 1 ; • 8 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Densification du bourg de Forêt-la-Folie ; - Secteur constitué de premiers rideaux à destination résidentielle, d'un terrain de sport au sud et d'un espace agricole au nord. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

7) Secteur n°7

Le secteur apparaît en zone urbaine de village (UA3) sur le secteur bâti et en zone naturelle correspondant aux domaines ou activités de loisirs (Nt) pour les autres habitats repérés.



Carte 18: Secteur 7

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est composée d'un bâti entouré de pelouses anthropique et de culture. Une friche rudérale s'est également développée au sud de l'espace artificialisé.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

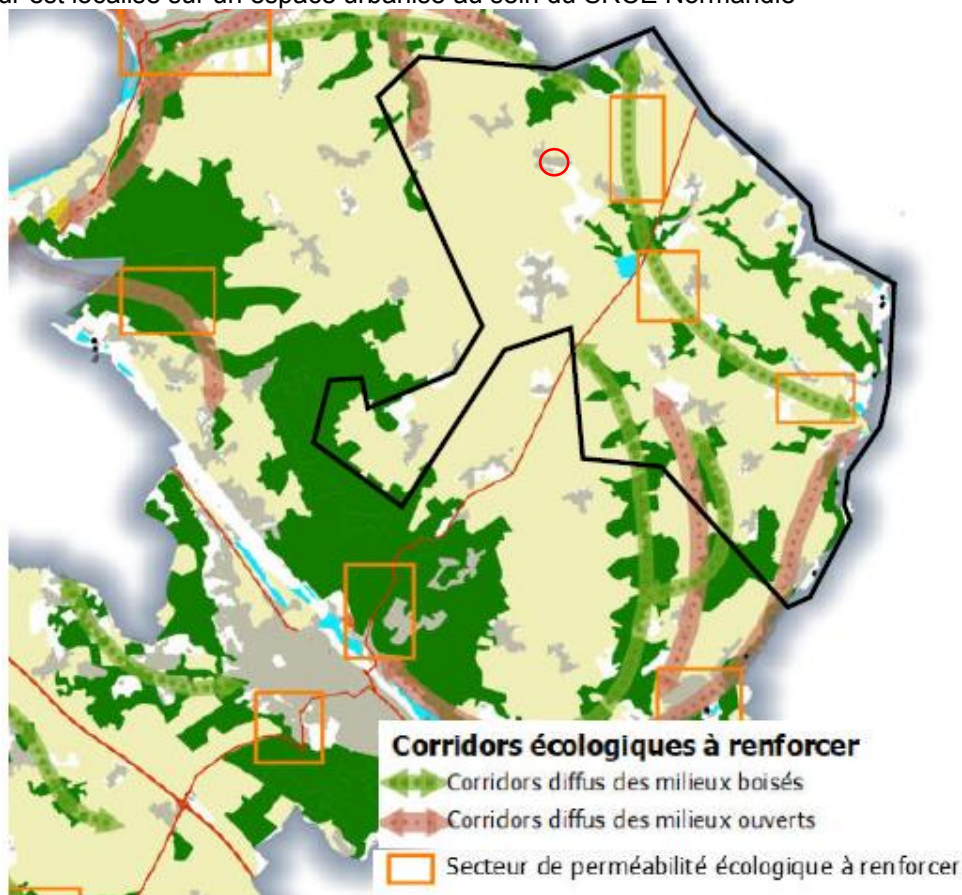
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 7.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Sur les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur, un s'est révélé négatif et un a fait l'objet d'un refus.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie



Carte 19 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCOT SNA.

- **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Secteur au cœur du bourg avec plusieurs zones arborées abritant des espèces très communes comme le **Merle noir** (*Turdus merula*) ou le **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*). La présence de ces vieux arbres à proximité de petites zones ouvertes et de jardins est favorable à une espèce d'oiseaux protégée et moins commune, le **Gobemouche gris** (*Muscicapa striata*) considéré comme espèce « quasi-menacée » sur les listes rouges régionale et nationale.



Photo 37 : Milieu ouvert à proximité de vieux arbres et de jardins, In situ (Source : IEA)



Photo 38 : Place avec de vieux arbres, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieus naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 9 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 42 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Boisements au sud du secteur et murs de clôture venant créer une barrière visuelle depuis la rue du Val ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Densification du bourg de Guित्रy ; - Secteur constitué d'un premier rideau à destination résidentielle et d'un boisement. 	
<p>Eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</p>
	<p>Ressource en eau potable</p>	<p>Hors périmètre AAC.</p>
	<p>Eaux usées</p>	<p>Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)</p>
<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	

<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

8) Secteur n°8

Le secteur est classé en zone urbaine de pavillon (UP) au PLU et correspond à l'OAP « Renouveau Fontenay ».



Carte 20: Secteur 8

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

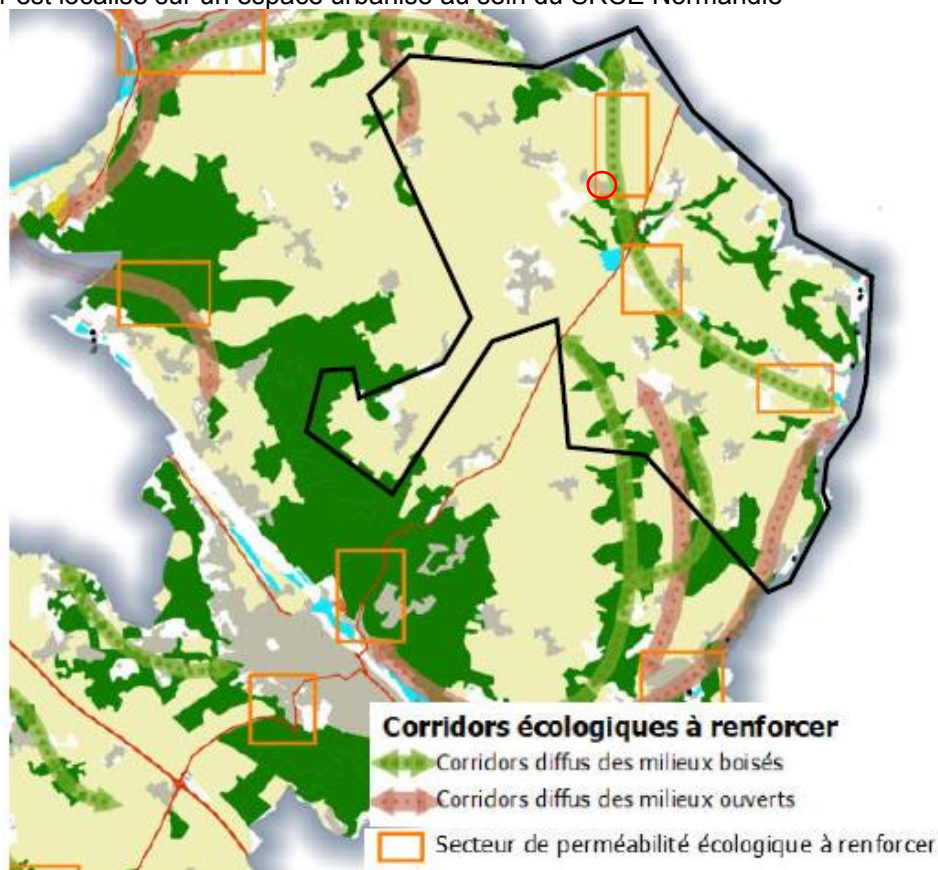
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 8.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. L'occupation du sol n'a pas permis la réalisation d'un sondage pédologique.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie



Carte 21 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCOT SNA. Toutefois, le nord de la commune est repéré comme secteur de perméabilité écologique à renforcer. Cette prescription concerne l'absence de support aux continuités écologiques (ex : haies, bosquets). Ainsi le maintien de l'urbanisation du secteur ne dégradera pas un site favorable à l'installation de haies ou bosquets.

→ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Secteur non accessible peu favorable à la faune étant très anthropisé et fortement imperméabilisé.



Photo 39 : Nord de la zone, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme non-significatif

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 7,5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 44 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Secteur visible depuis la plaine agricole au nord ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Densification du bourg de Fontenay-en-Vexin ; - Secteur bâti. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	

<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

9) Secteur n°9

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) au PLU et correspond à l'OAP « Renouveau Cahaïnes ».



Carte 22: Secteur 9

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe. Toutefois une haie de végétation des parois calcaires s'est développée sur la limite est du secteur.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

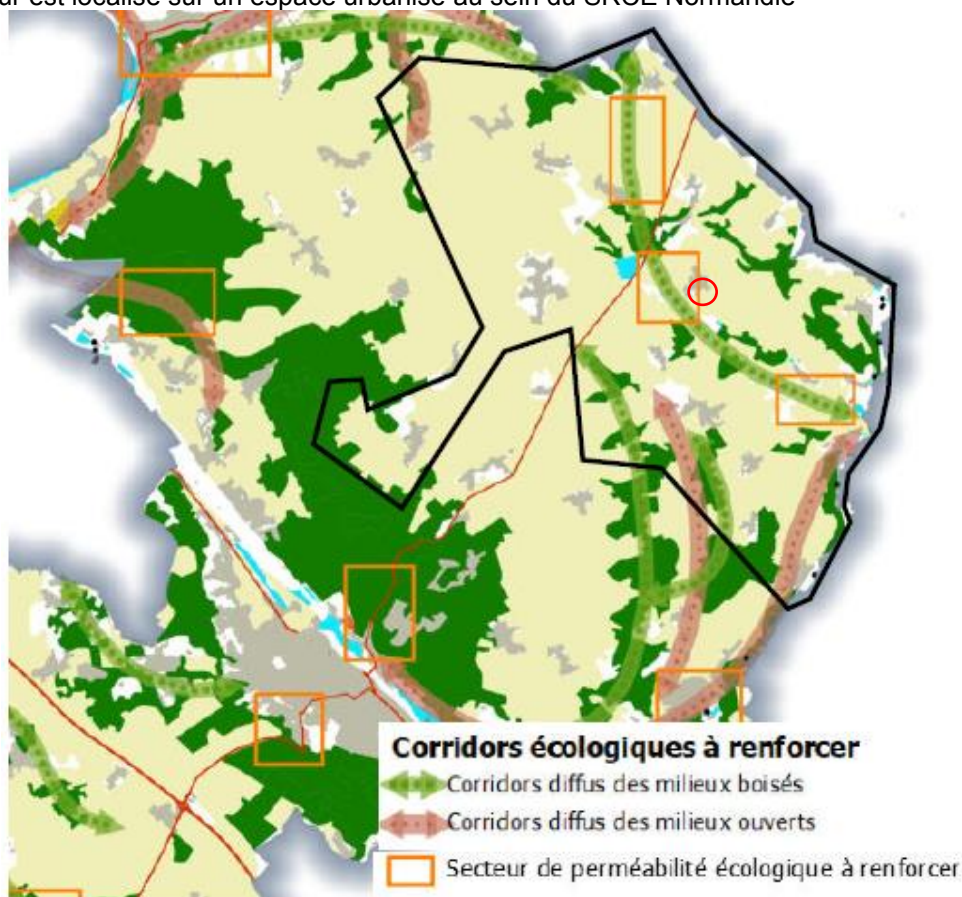
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 9.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. L'occupation du sol n'a pas permis la réalisation d'un sondage pédologique.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie



Carte 23 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCOT SNA.

→ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Secteur très anthropisé accueillant des espèces communes comme le **Merle noir** (*Turdus merula*) et la **Mésange bleue** (*Cyanistes caeruleus*), deux espèces observées sur le secteur.



Photo 40 : Place de la mairie, In situ
(Source : IEA)



Photo 41 : Zone derrière la mairie, In situ
(Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieus naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 44 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Boisements de la vallée du Rhin venant créer une barrière visuelle depuis la D9 ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans l'enveloppe urbaine du bourg de Cahaignes ; - Secteur bâti. 	
<p>Eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</p>
	<p>Ressource en eau potable</p>	<p>Hors périmètre AAC.</p>
	<p>Eaux usées</p>	<p>Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)</p>

<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

10) Secteur n°10

Le secteur est classé en zone naturelle d'équipement (Ne) au PLU.



Carte 24: Secteur 10

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par des pelouses anthropiques entourant du bâti.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

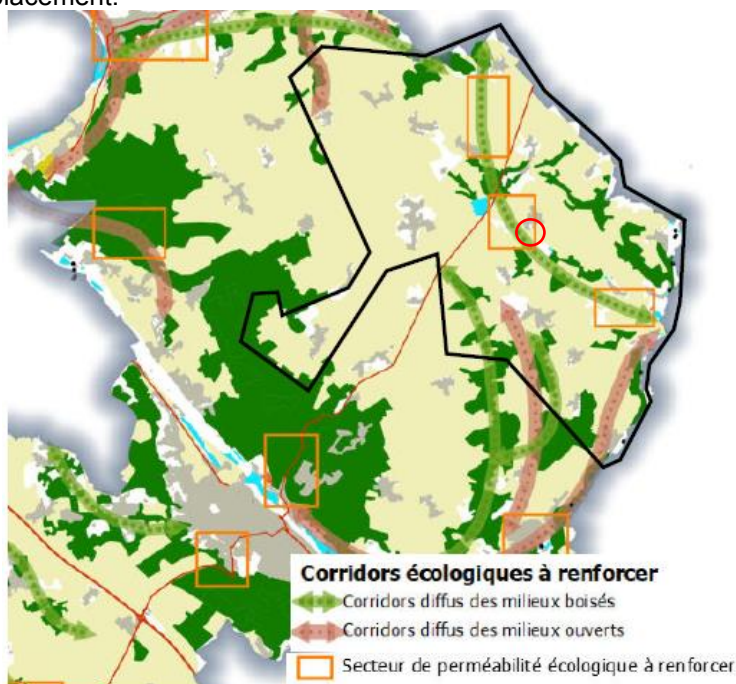
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 10.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie et en dehors des corridors à fort déplacement.



Carte 25 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCOT SNA.

→ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Secteur très anthropisé et entretenu régulièrement, n'accueillant que des oiseaux très communs dans le cadre de leur alimentation. De plus, leur présence n'est que très ponctuelle. Un **Pivert** (*Picus viridis*) a été observé lors de notre passage.



Photo 42 : Zone d'étude, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible.

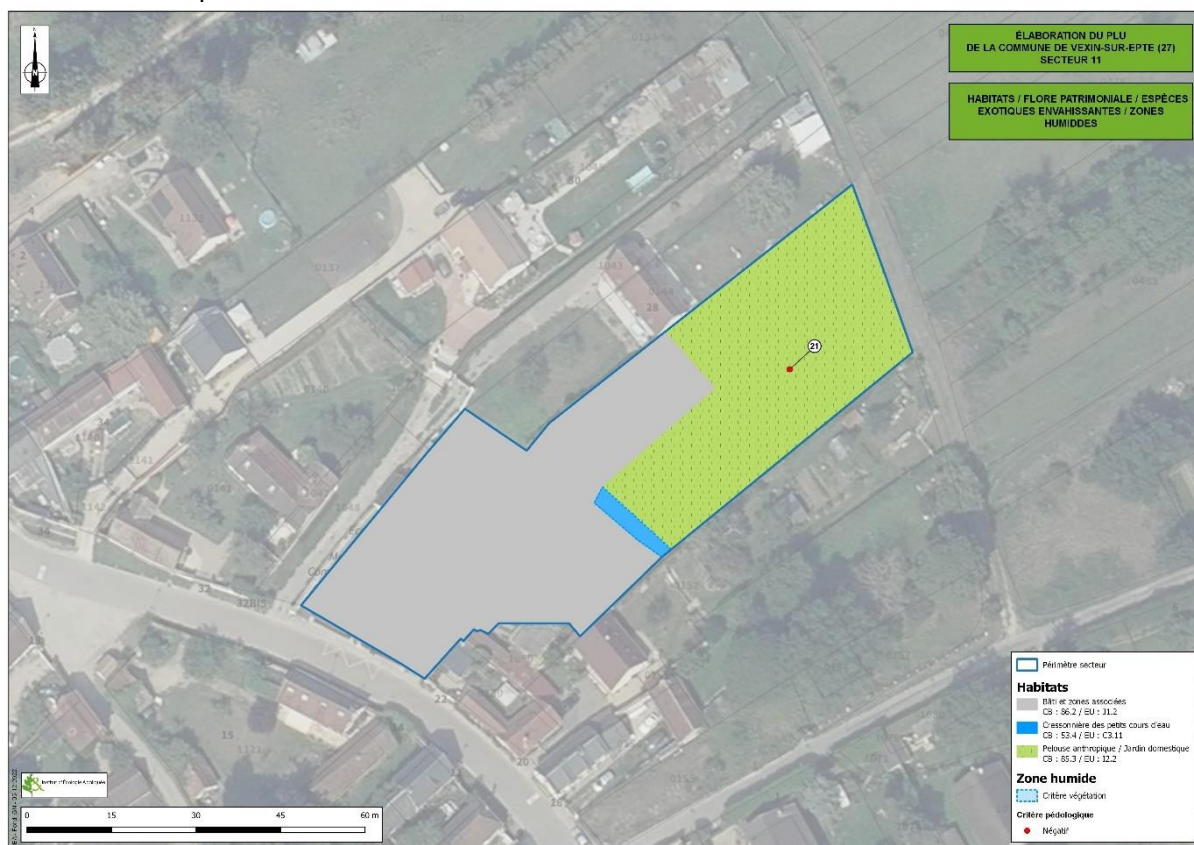
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 44 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur très sensible visuellement entouré de deux départementales (D9 et D7) ; - Secteur d'entrée de ville ; - Présence d'une haie et d'une bande d'habitation au sud venant créer une barrière visuelle depuis les départementales ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en dent creuse ; - Présence d'un terrain de sport. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)

<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non soumis au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

11) Secteur n°11

Le secteur est classé en zone naturelle (N) sur sa partie nord-est et en zone urbaine de village (UA3) au PLU. Il correspond à l'OAP « Renouveau Fours-en-Vexin ».



Carte 26: Secteur 11

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur se partage entre des pelouses anthropiques et du bâti. Ces deux habitats sont séparés par une bande de cressonnière des petits cours d'eau, végétation caractéristique des zones humides.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. Toutefois, un habitat naturel observé, la cressonnière des petits cours d'eau, est caractéristique de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 11.

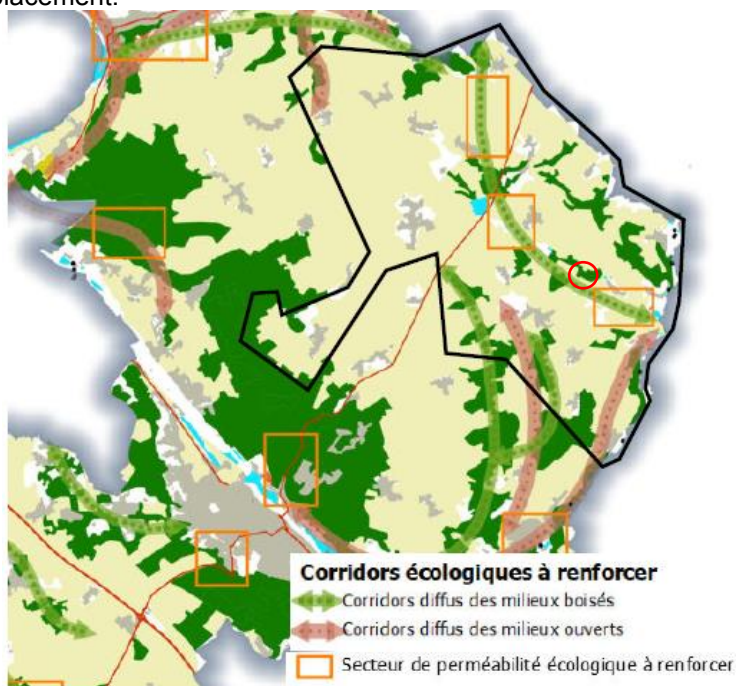
Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, **une zone humide a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base du critère végétation**. Cette zone correspond à la présence de cressonnière des petits cours d'eau.

Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc fort.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie et en dehors des corridors à fort déplacement.



Carte 27 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Bien que situé en hors des corridors reconnus par le SCOT SNA, le secteur est compris dans un secteur de perméabilité à renforcer. Ce secteur correspond cependant au hameau de Aubigny et au passage de la RD8, éléments fragmentant de la commune.

→ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Secteur ouvert constituant une « dent creuse » derrière l'École élémentaire. Présence d'un ruisseau entre les habitations et la partie ouverte et entretenue. Les haies et la présence de jardins aux abords immédiats de ce secteur sont favorables aux espèces d'oiseaux communes issues du cortège des espèces fréquentant les jardins. Quelques espèces d'insectes présentes comme l'**Aesche bleue** (*Aeshna cyanea*) et l'**Agrion à larges pattes** (*Platycnemis pennipes*) sont liées à la présence du ruisseau au sein du secteur. Ces espèces sont très communes et non protégées.




Photo 43 : Milieu ouvert au Nord de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)




Photo 44 : Ruisseau dans la zone d'étude, In situ (Source : IEA)

➔ L'enjeu concernant la faune est donc non-significatif.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES							
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 4,5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 48 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 						
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur très peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; -Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 						
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Cahaignes ; -Secteur constitué d'un premier rideau à destination résidentielle et de jardins. 						
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Réseau hydrographique</td> <td style="width: 50%;">Présence d'un ruisseau traversant le secteur d'est en ouest.</td> </tr> <tr> <td>Ressource en eau potable</td> <td>Hors périmètre AAC.</td> </tr> <tr> <td>Eaux usées</td> <td>Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)</td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	Présence d'un ruisseau traversant le secteur d'est en ouest.	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Réseau hydrographique	Présence d'un ruisseau traversant le secteur d'est en ouest.						
Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.						
Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)						

<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Aléa moyen à fort au risque de remontées de nappes sur la partie nord-est ; <p>Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.</p>
<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

12) Secteur n°12

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) au PLU.



Carte 28: Secteur 12

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

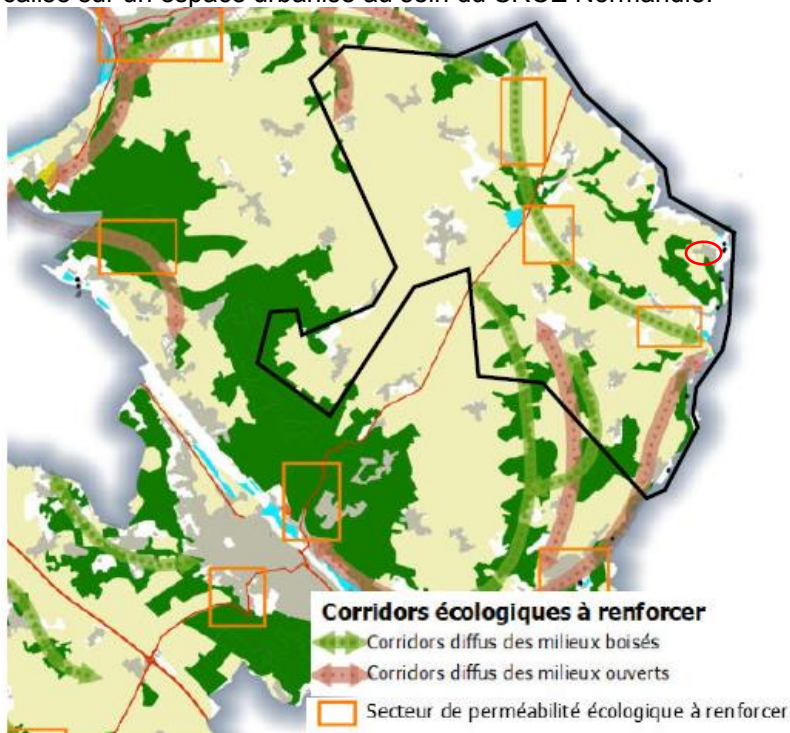
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 12.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. L'occupation du sol n'a pas permis la réalisation d'un sondage pédologique.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie.



Carte 29 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Bien que situé à proximité de la vallée de l'Epte, le secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi il n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique par le SCOT SNA. En effet, l'occupation du sol principalement artificialisé limite l'intérêt écologique du secteur.

→ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Secteur très anthropisé composé de nombreux jardins privés ; des espèces communes voire très communes d'oiseaux sont amenées à fréquenter ce type de milieu.



Photo 45 : Milieu très anthropisé de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 0,3 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 53 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	- Secteur très peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Berthenonville ; - Secteur bâti.	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)

<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Aléa moyen au risque de remontées de nappes ; - Situé sur une zone de risque de ruissellements au Plan de Prévention des Risques Naturels.
<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

13) Secteur n°13

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) au PLU.



Carte 30: Secteur 13

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe. Une pelouse anthropique occupe également se secteur au sud-ouest.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

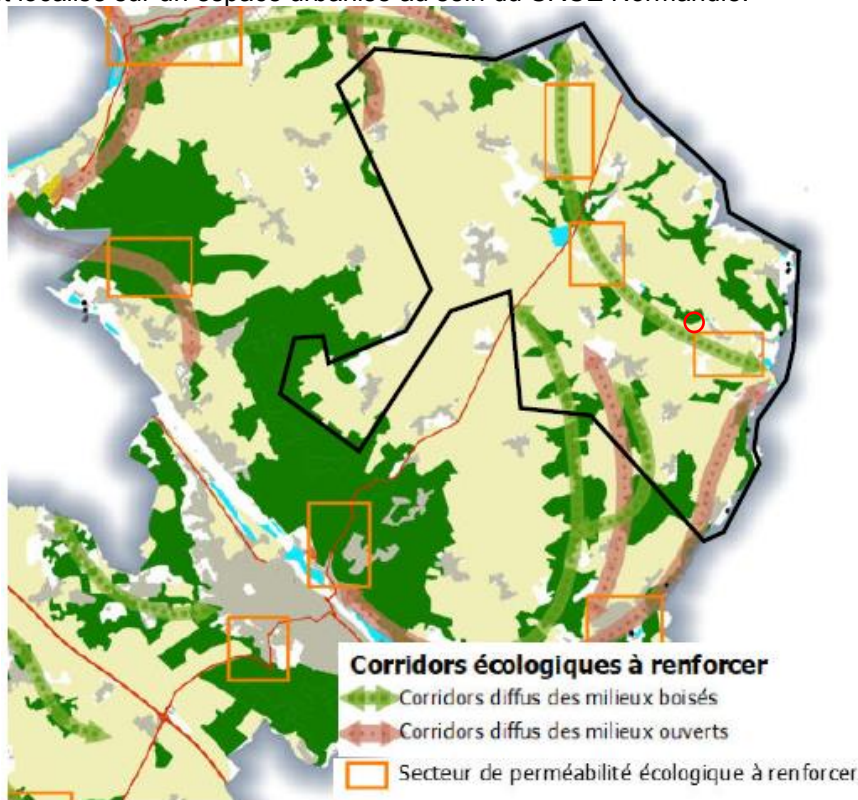
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 13.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie.



Carte 31 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Le secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi il n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique par le SCOT SNA. En effet, l'occupation du sol principalement artificialisé limite l'intérêt écologique du secteur.

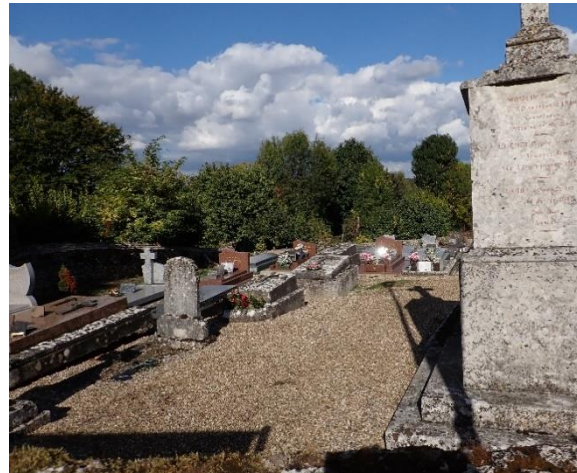
→ **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Le secteur comprend l'église et le cimetière ainsi qu'un parc derrière la mairie. Ces entités sont bordées de haies et d'arbres, favorables aux espèces communes voire très communes d'oiseaux.



*Photo 46 : Parc derrière la mairie, In situ
(Source : IEA)*



*Photo 47 : Cimetière jouxtant l'église, In situ
(Source : IEA)*

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme non-significatif

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 1 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 56 ZNIEFF de type 1 ; • 9 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur très peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - De nombreux arbres venant limiter les vues depuis les plaines agricoles ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Dampsmesnil ; - Secteur bâti. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis au risque de remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	

<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

14) Secteur n°14

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) et zone agricole (A) au PLU. Le secteur correspond à l'OAP « Renouveau Bus-Saint-Rémy ».



Carte 32: Secteur 14

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est divisée entre du bâti et espace annexe au nord et une pelouse anthropique au sud. De plus, une haie vient s'implanter en limite ouest du secteur.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

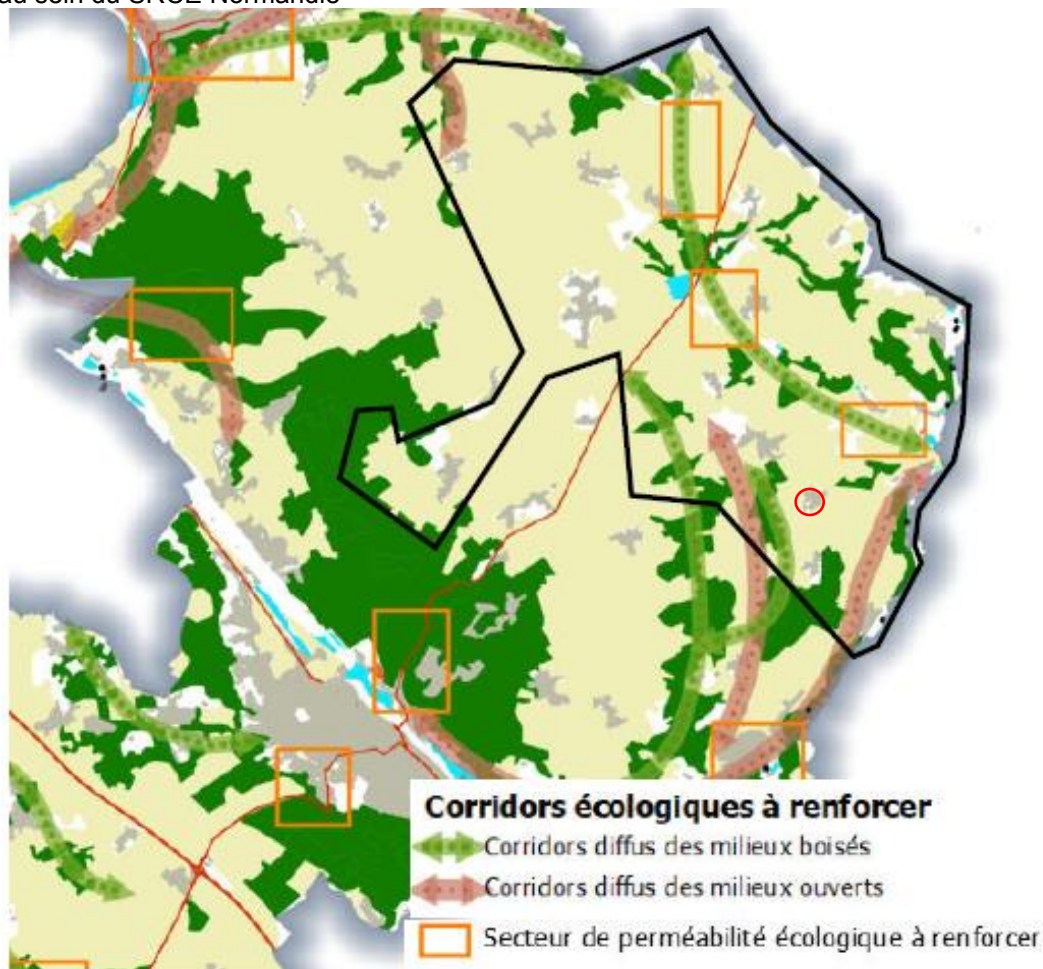
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 14.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Sur les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur, un s'est révélé négatif et un a fait l'objet d'un refus.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé ainsi qu'en partie sur une discontinuité de l'espace rural au sein du SRCE Normandie



Carte 33 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Le secteur se situe au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi il n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique par le SCOT SNA. En effet, l'occupation du sol principalement artificialisé limite l'intérêt écologique du secteur.

- **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Le secteur est composé d'un milieu ouvert et est bordé de haies au Sud. Ces dernières peuvent servir d'habitat à des espèces d'oiseaux communes comme le **Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula*), observé sur site. Toutefois, au regard de ses caractéristiques, elle ne représente que très peu d'intérêt pour la faune.



Photo 48: milieu ouvert de la zone d'étude, In situ
(Source : IEA)

- **L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible.**

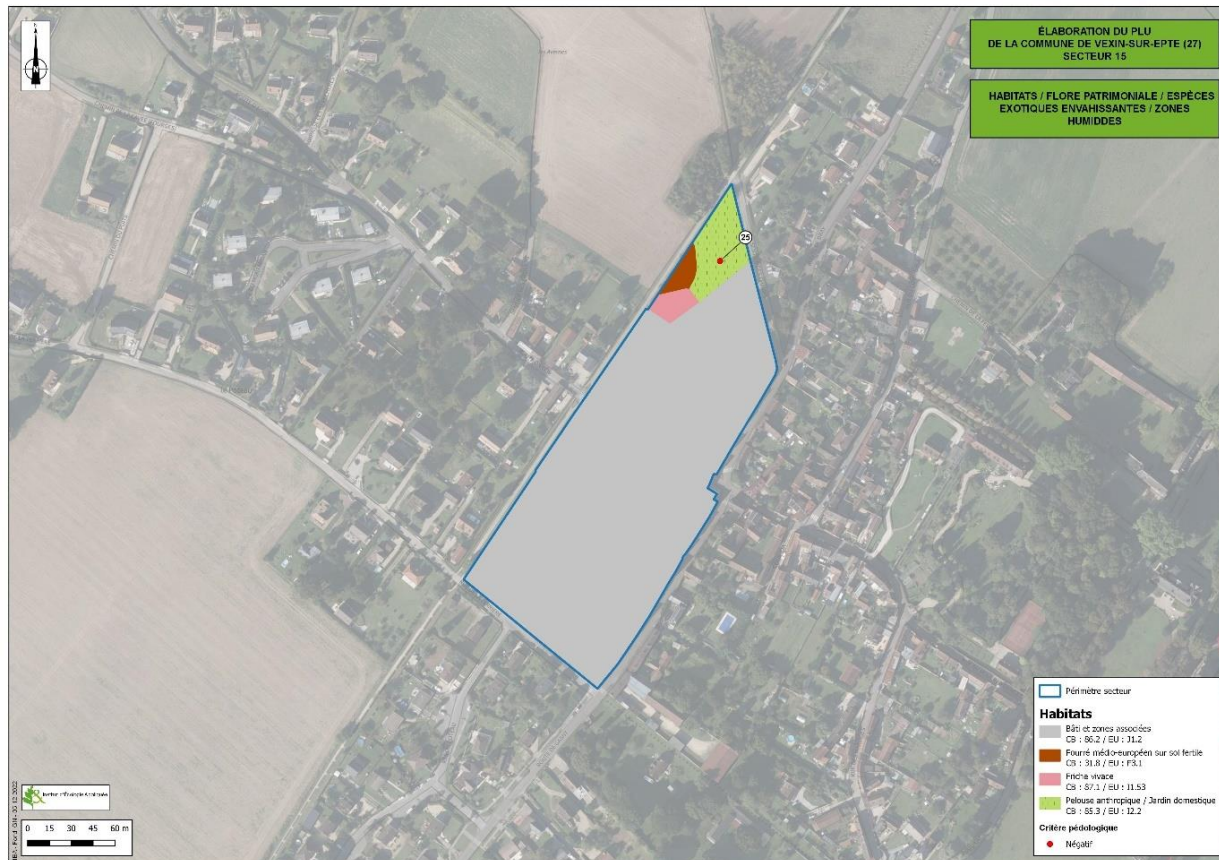
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 1,5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 56 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur très peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Secteur non visible depuis l'extérieur dû à un léger relief ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Bus-Saint-Rémy ; - Secteur partiellement bâti avec une bande agricole au sud. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.

	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen à faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis au risque de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ; 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

15) Secteur n°15

Le secteur est classé en zone urbaine (UA2) et zone pavillonnaire (UP) au PLU. Une partie du secteur est encadré par l'OAP « Renouveau Fourges ».



Carte 34: Secteur 15

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti et espace annexe. Toutefois l'extrémité nord-ouest du secteur présente une plus grande diversité d'habitats : pelouse anthropique, friche vivace et fourré médio-européen sur sol fertile.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

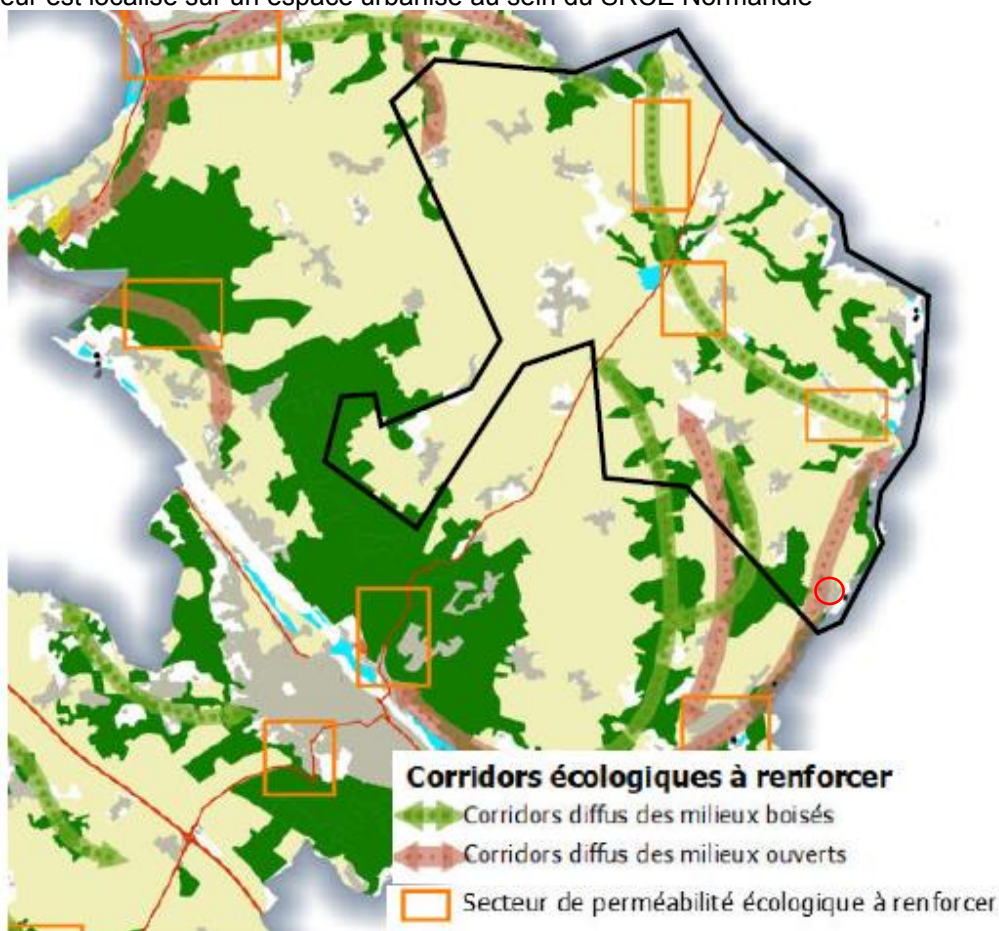
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 15.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé au sein du SRCE Normandie



Carte 35 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Bien que le secteur se situe sur un corridor diffus des milieux ouverts du SCOT SNA, l'occupation des sols grandement artificialisée limite l'intérêt écologique du site.

- **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Présence de nombreuses habitations et jardins où il est possible de contacter certaines espèces les plus communes d'oiseaux et d'insectes. La friche située dans la partie Nord semble plus favorable à la diversité faunistique. Toutefois, même au sein de cette friche, il s'agit d'espèces communes comme le **Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula*), l'**Étourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris*) ou encore le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*). Ce dernier a été observé en héliothermie sur le portail en fer séparant la friche du parking.



Photo 49 : Friche non-entretenu et favorable à la faune, In situ (Sce : IEA)

Photo 50 : Partie de la zone Nord entretenue par les riverains, In situ (Sce : IEA)

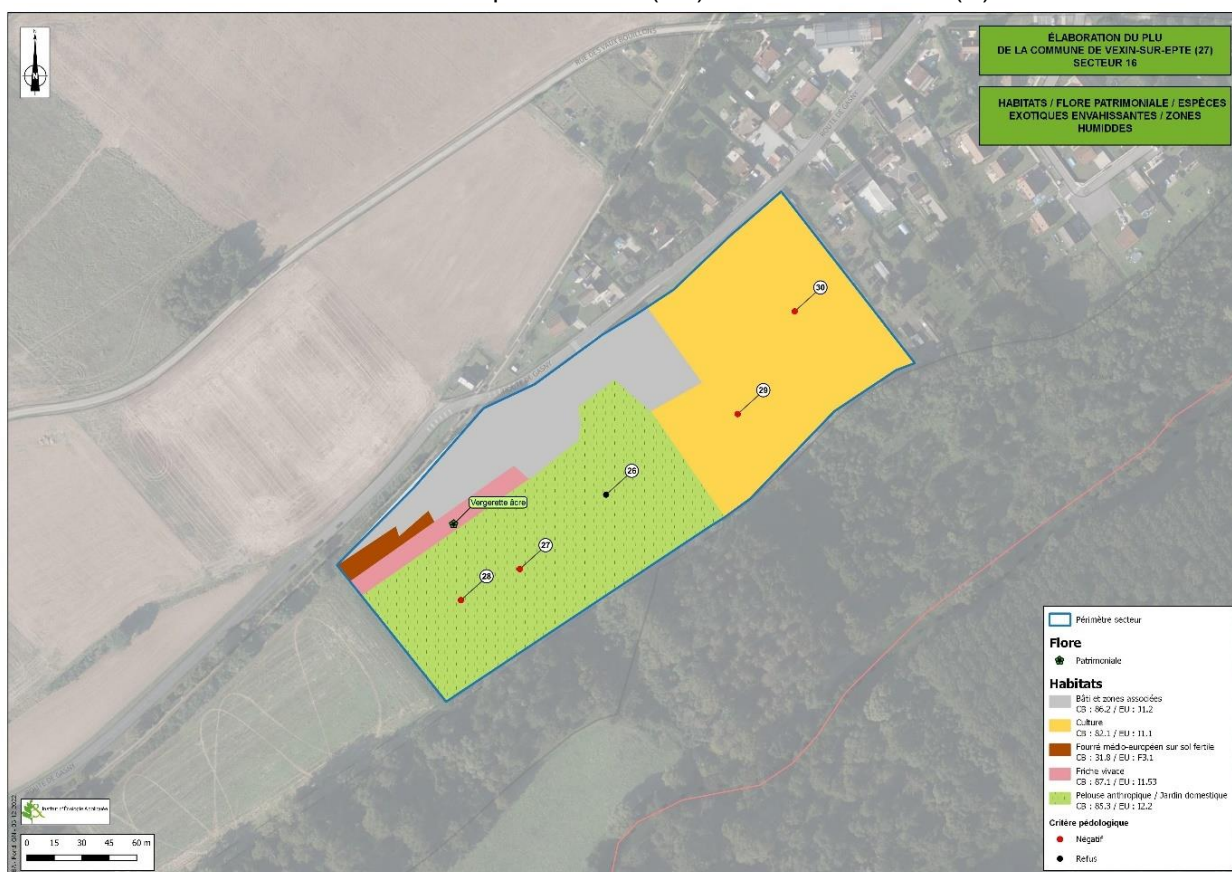
→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 0,2 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 56 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Visibilité limité depuis la plaine agricole par la présence d'un boisement ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein de l'enveloppe urbaine de Fourges ; - Secteur bâti à destination résidentielle. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	<p>« Station de Fourges » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 871 EH
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Aléa fort au risque de remontée de nappes ; - Situé sur une zone de risque de ruissellements au Plan de Prévention des Risques Naturels.
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

16) Secteur n°16

Le secteur est classé en zone urbaine pavillonnaire (UP) et en zone naturelle (N) au PLU.



Carte 36: Secteur 16

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur se compose principalement de trois habitats : des cultures, du bâti et des pelouses anthropiques. Par ailleurs deux bandes viennent séparer le bâti des pelouses anthropique au sud. Il s'agit d'une friche vivace et de fourré médio-européen sur sol fertile.

Une espèce patrimoniale a été repérée sur le site, la Vergerette âcre au sein de la friche vivace.

Les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme faible.**

ZONE HUMIDE

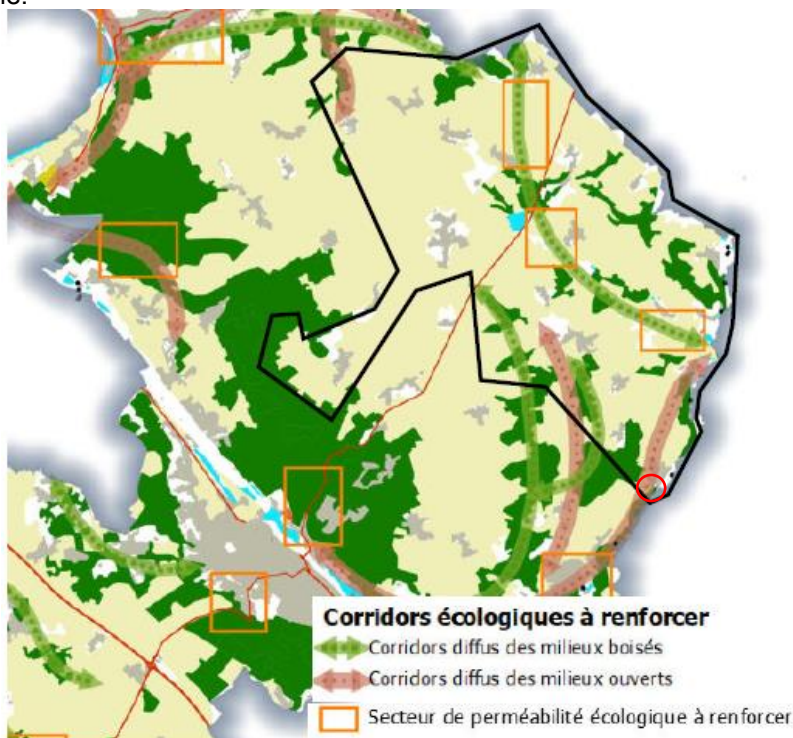
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 16.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Sur les 6 sondages réalisés quatre se sont réalisés négatifs et deux ont fait l'objet de refus.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé sur un espace urbanisé séparé par un corridor à fort déplacement au sein du SRCE Normandie.



Carte 37 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

La présence du corridor est confirmée par le SCOT SNA avec l'inscription d'un corridor diffus des milieux ouverts sur le secteur étudié. De plus, la coupure à l'urbanisation comprise dans le secteur et son implantation entre la vallée de l'Epte et les plaines agricole permet une connexion entre ces deux milieux.

→ **L'urbanisation de la zone est susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par création d'une rupture de corridor de milieu diffus.**

FAUNE

Le secteur est bordé de haies arbustives et arborées ; celles-ci représentent un habitat favorable pour les oiseaux communs. Les milieux ouverts peuvent servir de zones d'alimentation pour les oiseaux.

Le talus présent au Nord-Ouest du terrain de football semble favorable aux papillons de jour (présence de plusieurs variétés de fleurs) mais aussi aux orthoptères spécifiques à ce type d'habitat.

La partie agricole du secteur peut accueillir des espèces comme l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) et servir de zone d'alimentation aux espèces d'oiseaux communes présentes en périphérie. Les haies et alignements d'arbres bordant ces habitats servent probablement de zone de chasse pour certains chiroptères présents en périphérie.



Photo 51 : Talus favorable aux insectes, In situ (Sce : IEA)



Photo 52 : Milieu agricole de la zone d'étude, In situ (Sce : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels

- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ;
- Situé en limite du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ;

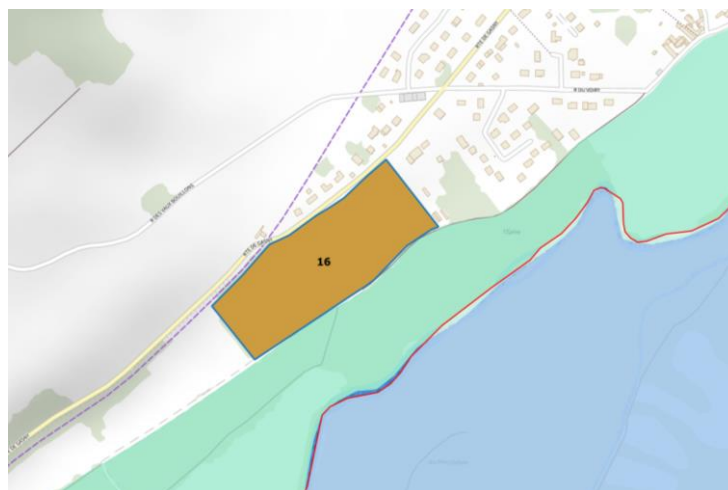


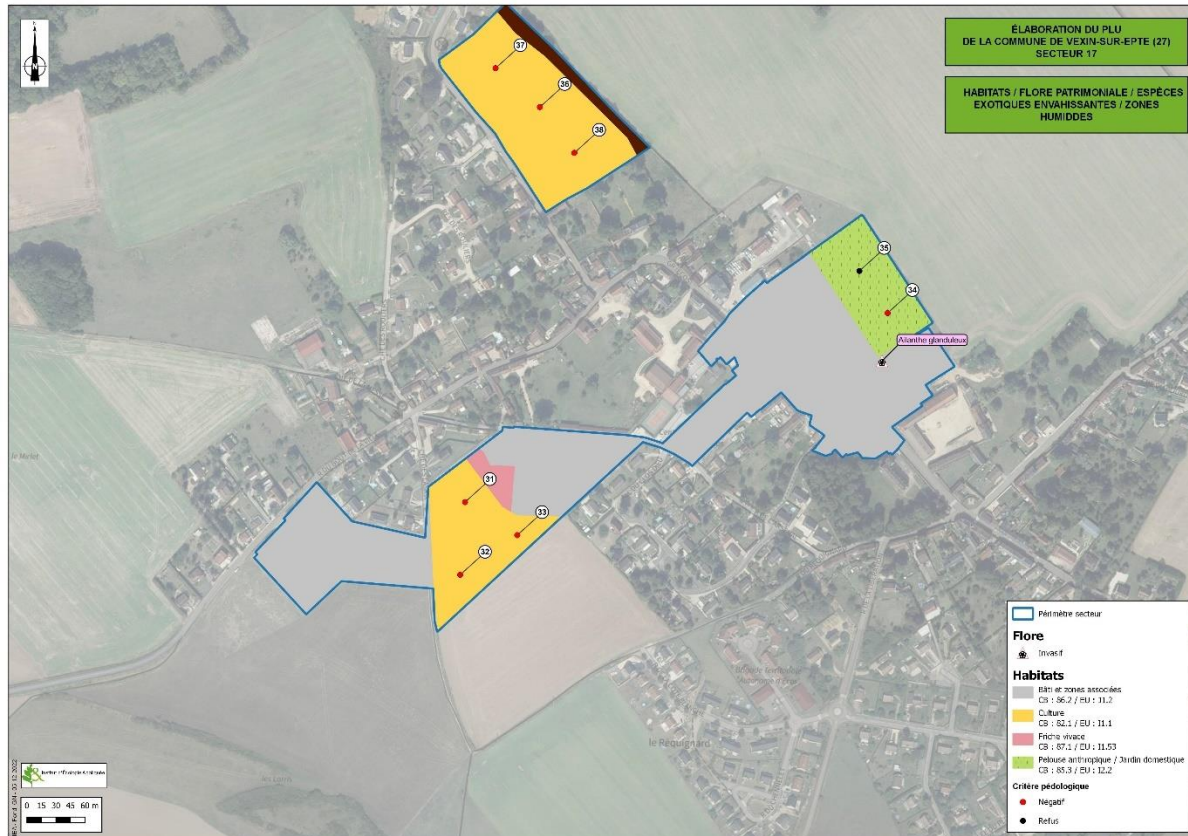
Figure 4: Localisation du secteur 16 par rapport au site Natura 2000 (IEA)

- ZNIEFF situées à moins de 10 km :
 - 61 ZNIEFF de type 1 ;
 - 12 ZNIEFF de type 2.

Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur fortement visible depuis la D5 ; - Ouvre sur la vallée de l'Epte ; - Secteur d'entrée de ville ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques et dans un site classé. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de comblement de dent creuse entre le bourg de Fourges et une ferme isolée ; - Secteur agricole comprenant du bâti au nord-ouest. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	<p>« Station de Fourges » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 871 EH
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen à faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Aléa moyen à fort au risque de remontée de nappes ; - Situé sur une zone de risque de ruissellements au Plan de Prévention des Risques Naturels. 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

17) Secteur n°17

Le secteur 17 a été décomposé en plusieurs secteurs. Ainsi le secteur est concerné par les zones : urbain de bourg (UA1), agricole (A), urbain pavillonnaire (UP), urbain à destination d'activités économique (Ux), zone à urbaniser à destination de renforcement du tissu urbain (1AUh1) et zone à urbaniser à destination économique (1AUX). Par ailleurs, le secteur intègre deux OAP : « Renouveau d'Ecos » et « Extension d'Ecos ».



Carte 38: Secteur 17

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par du bâti. Toutefois le secteur comporte également une pelouse anthropique au nord-est et une poche de culture longée par une friche herbacée au sud.

Une plante invasive a été repérée sur le site, l'Ailanth glanduleux. Les travaux ayant lieu sur le secteur devront veiller à ne pas propager l'essence.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

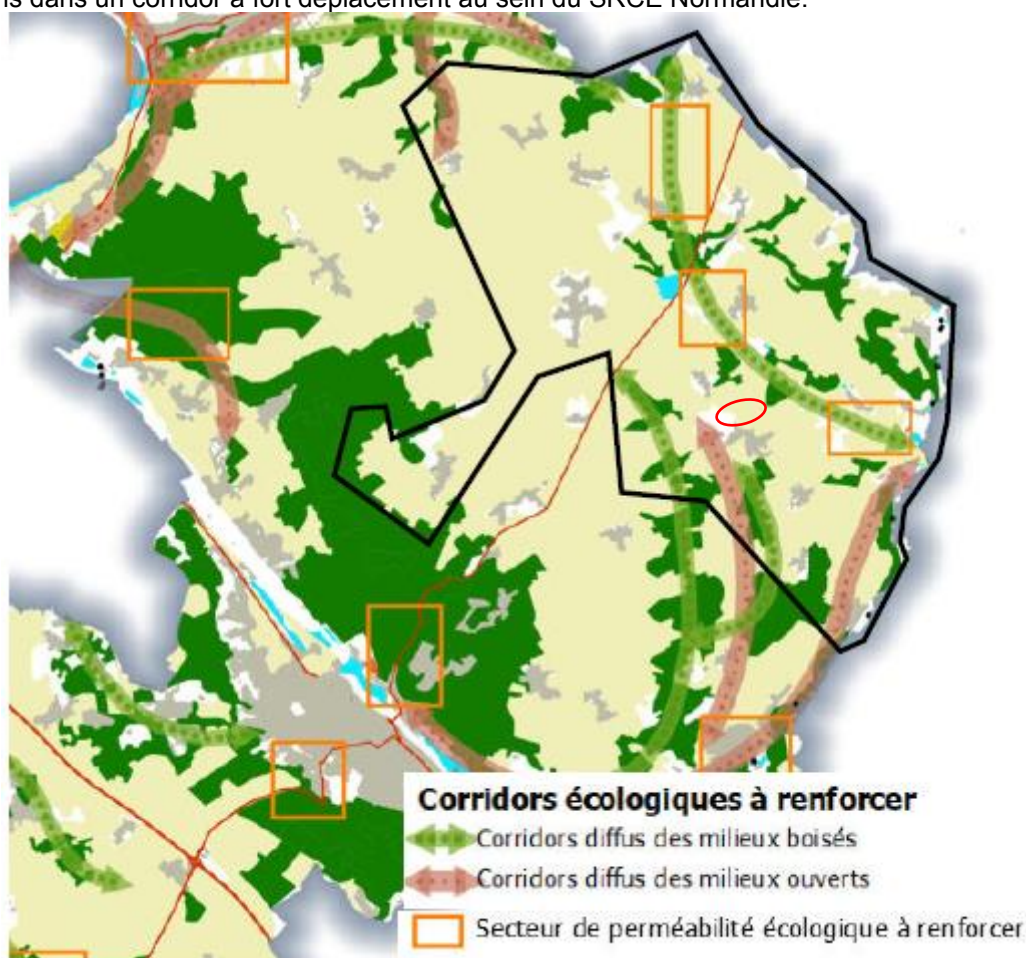
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 17.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Sur les 6 sondages réalisés quatre se sont réalisés négatifs et deux ont fait l'objet de refus.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en partie sur un espace urbanisé et en partie sur un espace agricole non compris dans un corridor à fort déplacement au sein du SRCE Normandie.



Carte 39 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

De plus le SCOT SNA n'indique pas de corridor ou réservoir de biodiversité sur le secteur. L'occupation du sol, en partie artificialisé et l'implantation du secteur entre deux franges urbaines n'est pas favorable au développement de corridor.

- **L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

On note sur ce secteur la présence de nombreuses habitations et jardins (cœur de village) accueillant une faune assez commune et typique du cortège des villages. A noter, la présence de nids d'hirondelles sous les halles ; il peut s'agir de l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) ou de l'**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*). Ces deux espèces sont protégées au niveau national et considérées comme « quasi-menacées » sur la liste rouge nationale. Dans la partie Sud du secteur, une zone agricole est susceptible d'accueillir des espèces comme l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*). Toutefois, cette zone agricole ne semble pas représenter d'autre intérêt pour la faune.



Photo 53 : Halles situées place de l'Église, In situ (Source : IEA)



Photo 54 : Nid d'hirondelles situés sous les halles de la place de l'Église, In situ (Source : IEA)



Photo 55 : Place de l'église, In situ (Source : IEA)



Photo 56 : Zone urbaine en expansion jouxtant la partie agricole au Sud-Ouest de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)



Photo 57 : Zone agricole présente au Sud-Ouest de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES							
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 2 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 58 ZNIEFF de type 1 ; • 9 ZNIEFF de type 2. 						
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu sensible visuellement car inséré dans la trame urbaine ; - Visibilité limité depuis la D 7 du au léger relief et à la présence d'une haie ; - Espace agricole visible plus nettement depuis la rue de l'amiral et le chemin de Larsix, ouvrant sur le paysage de plaine agricole ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 						
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Principalement inclus dans l'enveloppe urbaine de Ecos avec une partie en extension du bourg rattachée à l'enveloppe urbaine en limites nord, est et ouest ; - Secteur bâti comprenant une parcelle agricole. 						
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Réseau hydrographique</td> <td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td> </tr> <tr> <td>Ressource en eau potable</td> <td>Hors périmètre AAC.</td> </tr> <tr> <td>Eaux usées</td> <td> <p>« Station d'Ecos » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EH. </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.	Eaux usées	<p>« Station d'Ecos » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EH.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau						
Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.						
Eaux usées	<p>« Station d'Ecos » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EH. 						
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 						
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 						
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), 						

	<p>-Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ;</p> <p>- Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.</p>
--	---

18) Secteur n°18

Le secteur est classé en zone urbaine de pavillons (UP) au PLU. Ce secteur ne fait pas l'objet d'OAP.



Carte 40: Secteur 18

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par des cultures. De plus, le secteur comporte une haie longeant la limite nord-est.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

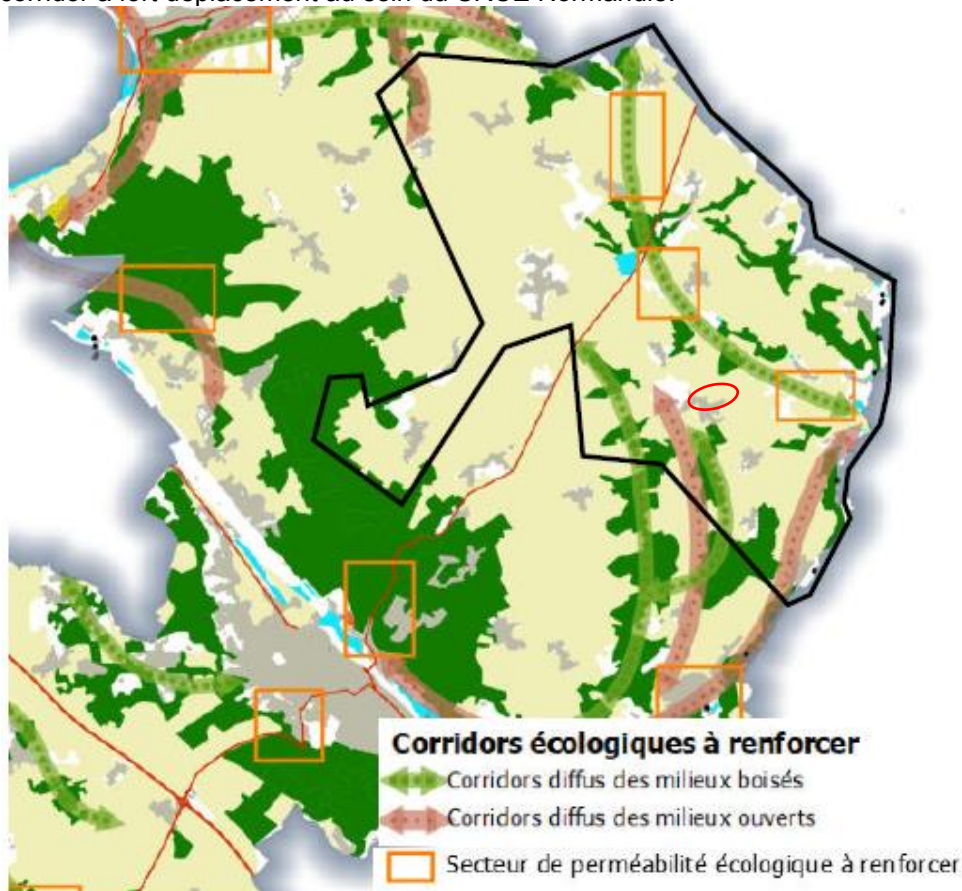
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 18.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les trois sondages réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en dehors de l'espace urbanisé et en partie sur un espace agricole compris dans un corridor à fort déplacement au sein du SRCE Normandie.



Carte 41 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

De plus le SCOT SNA n'indique pas de corridor ou réservoir de biodiversité sur le secteur. L'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine n'est pas favorable au développement de corridor. Par ailleurs, le contexte environnant semble plus propice au développement de la faune et flore du cortège agricole.

- **L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Ce secteur se compose d'un espace agricole bordé de haies et de jardins. Seuls ces 2 derniers éléments semblent réellement favorables à accueillir des espèces animales communes voire très communes. Par exemple, elles peuvent constituer une zone de chasse pour les chiroptères. Ce secteur peut toutefois accueillir l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*). L'ancien abreuvoir au milieu du secteur peut être utilisé par la faune pour s'abreuver, néanmoins, la reproduction d'amphibiens au sein de ce dernier semble peu probable.



Photo 58 : Milieu agricole composant la majorité de la zone d'étude, In situ (Source : IEA)



Photo 59 : Haie bordant le milieu agricole, In situ (Source : IEA)



Photo 60 : Ancien abreuvoir situé au milieu de la zone agricole, In situ (Source : IEA)
 → L'enjeu pour la faune est donc considéré comme faible.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieus naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 4,5 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 55 ZNIEFF de type 1 ; • 8 ZNIEFF de type 2. 	
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur fortement exposé visuellement depuis la D4 ; - Visibilité limité depuis l'espace agricole due à la présence d'une haie clairsemée ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en extension de l'enveloppe urbaine d'Ecos ; - Vierge de construction. 	
<p>Eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</p>

	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	« Station d'Écos » sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia: <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EH.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Dénivelé relativement important pouvant entraîner des risques de ruissellement ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ; 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

19) Secteur n°19

Le secteur est classé en zone urbaine de village (UA3) au PLU et correspond au secteur d'OAP « Renouveau Civières ».



Carte 42: Secteur 19

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur se compose de deux bâtis implantés au sein d'une pelouse anthropique.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

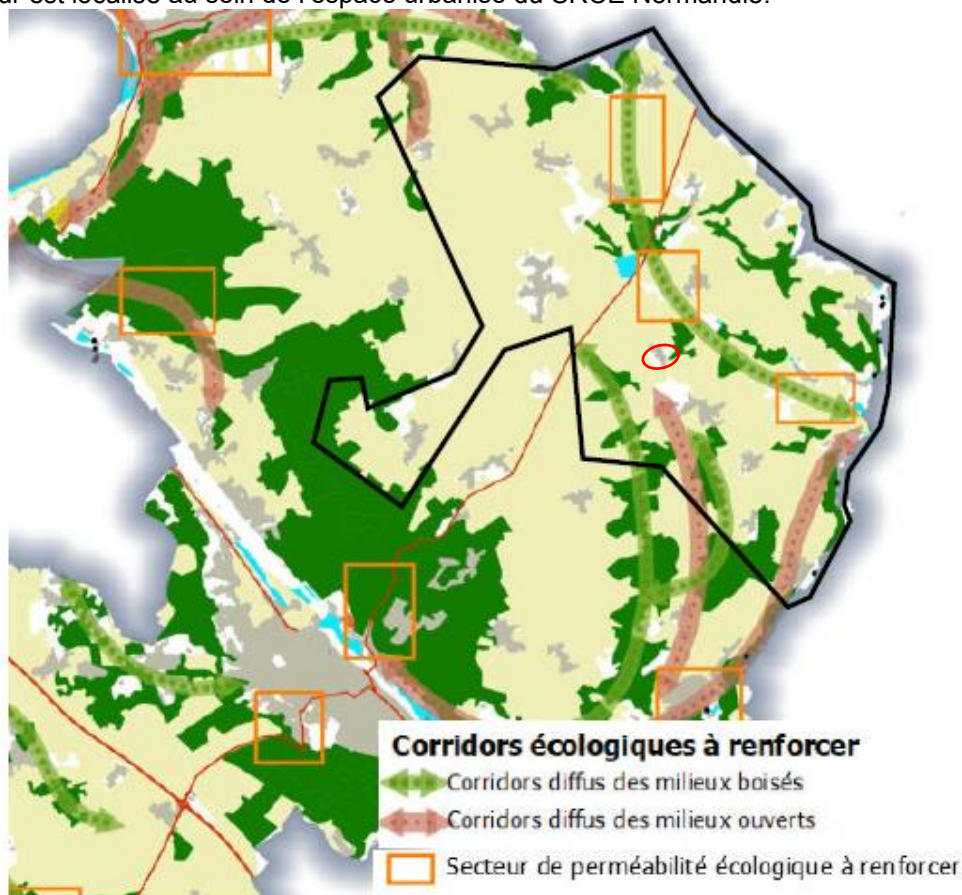
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 19.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé au sein de l'espace urbanisé du SRCE Normandie.



Carte 43 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Du fait de l'implantation du secteur au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que de son occupation du sol, le secteur n'est pas reconnu comme réservoir ou corridor écologique au SCOT SNA.

- **Le secteur étant déjà urbanisé, un aménagement de la zone n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

Il s'agit d'un parc arboré situé derrière la mairie pouvant accueillir des espèces communes comme le **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*), observé dans les arbres, ainsi que d'autres espèces communes et typiques de ce type d'habitat.



Photo 61 : Parc arboré, In situ (Source : IEA)



Photo 62 : Plateau sportif jouxtant le parc arboré, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu pour la faune est donc considéré comme très faible.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 4 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 52 ZNIEFF de type 1 ; • 6 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité visuelle limitée car déjà urbanisé ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans l'enveloppe urbaine de Civières ; - Secteur bâti et comprenant un terrain de sport. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ; 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, a fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Hors zone du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	

<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.
---	---

20) Secteur n°20

Le secteur est classé en zone agricole (A) et urbaine de village (UA3) au PLU. Il correspond pour partie à l'OAP « Renouveau Panilleuse ».



Carte 44: Secteur 20

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est assez diversifiée. La frange est du secteur est occupée par du bâti. Au sud de l'espace bâti se trouve une pelouse anthropique. Des poches de prairies mésophiles viennent s'implanter aux extrémités sud et nord ainsi qu'au centre du secteur. Une pâture mésophile délimitée au sud à l'est par une haie occupe le centre du secteur d'étude.

Une plante invasive a été repérée sur le site, le Robinier faux-acacias. Les travaux ayant lieu sur le secteur devront veiller à ne pas propager l'essence.

Comme exposé dans les retours des prospections écologiques, aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme faible.

ZONE HUMIDE

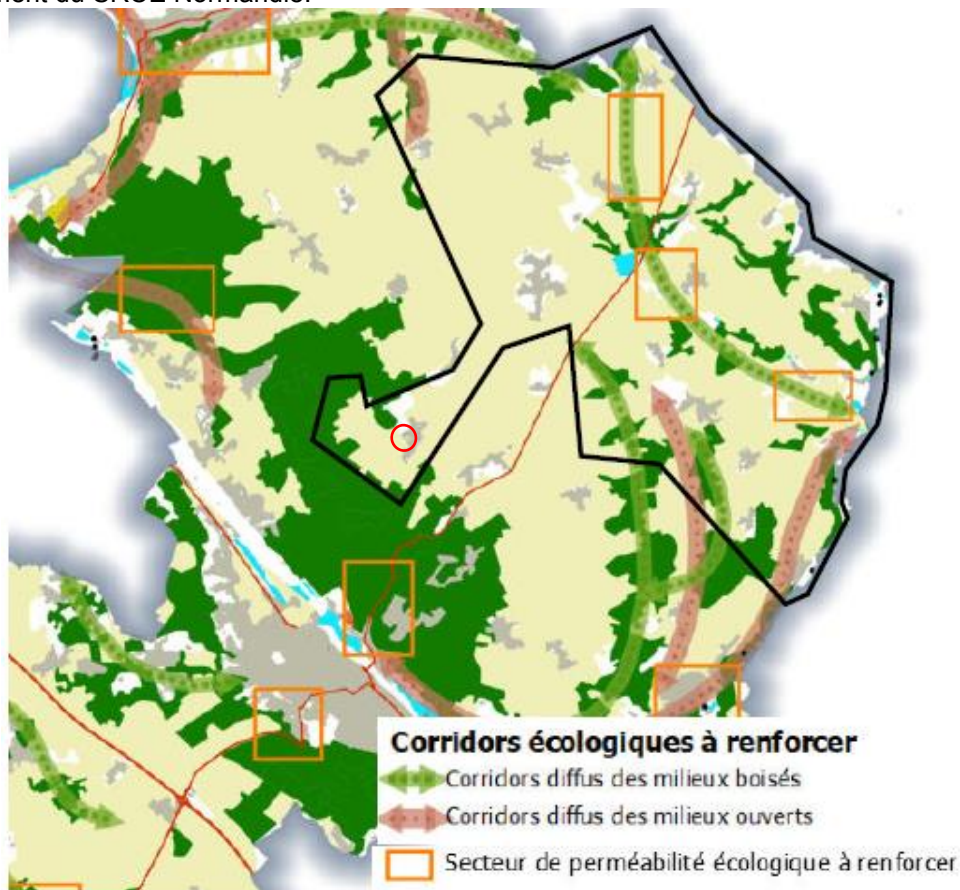
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 20.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Les quatre sondages réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en partie sur un espace urbanisé et une autre sur un corridor à fort déplacement du SRCE Normandie.



Carte 45 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCOT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. De plus, le contexte local proche offre des possibilités de substitution aux sites d'alimentation, de reproduction ou de nidification.

Ainsi, bien que le secteur s'implante à l'extérieur de la trame bâti et sur le plateau agricole, le secteur ne semble pas être favorable au passage de la faune.

L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.

FAUNE

La partie Nord du secteur, regroupant l'église, ses abords et un espace ouvert adjacent, accueille des espèces communes voire très communes comme l'**Étourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris*), la **Pie bavarde** (*Pica pica*) ou encore le **Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*). A noter qu'une petite zone de fauche raisonnée est mise en place derrière l'église.

La partie centrale du secteur est composée de pâturages pour les bovins. Cet espace est inaccessible sans l'accord du propriétaire. Toutefois, en longeant la haie arborée le long de cet espace, il a été possible d'évaluer que les pâturages, eux-mêmes, ne représentent que peu d'intérêt pour la faune. En effet, seules les haies possèdent un attrait pour les oiseaux communs comme le **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*) et/ou en tant que zone de chasse pour les chiroptères.

Les espaces situés au Sud et Sud-Ouest du secteur sont des milieux ouverts favorables aux espèces d'insectes communes voire très communes comme le **Criquet verte-échine** (*Chorthippus dorsatus dorsatus*) ou encore le **Collier de corail** (*Aricia agestis*), des espèces observées sur site.



Photo 63 : Milieu ouvert à côté de l'église, In situ (Source : IEA)



Photo 64 : Zone de fauche raisonnée, In situ (Source : IEA)



Photo 65 : Zone de pâturage de l'exploitation agricole, In situ (Source : IEA)



Photo 66 : Haie arborée, In situ (Source : IEA)



Photo 67 : Criquet verte-échine, In situ (Source : IEA)

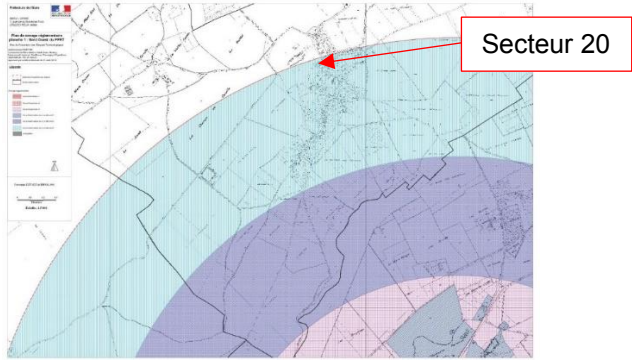


Photo 68 : Collier de corail, In situ (Source : IEA)

→ L'enjeu concernant la faune est donc très faible.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieus naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 4 km du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 61 ZNIEFF de type 1 ; • 14 ZNIEFF de type 2. 	
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu visible car inséré dans la trame urbaine à l'exception de la rue aux Gaillards ; - Présence d'une haie arborée encadrant le secteur limitant la perspective visuelle ; - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Extensions du bourg de Pailleuse rattaché à l'enveloppe urbaine en limite sud-est ; - Secteur principalement composé de milieux ouverts mais comportant des constructions isolées en limite sud-est. 	
<p>Eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</p>
	<p>Ressource en eau potable</p>	<p>Hors périmètre AAC.</p>
	<p>Eaux usées</p>	<p>Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)</p>
<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen à faible au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Non soumis à l'aléa de remontée de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	

<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Inclus en zone d'autorisation sous conditions b3 du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center; color: green;">Figure 5: PPRT Ariane Group</p>
<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

21) Secteur n°21

Le secteur est classé en zone urbaine pavillonnaire (UP) au PLU et correspond à l'OAP « Renouveau Berthenonville ».



Carte 46: Secteur 21

FLORE ET HABITATS

Le site n'a pas fait l'objet de prospection écologique. Toutefois, l'occupation du sol du secteur apparaît principalement constituée de bâtis encadrant une pelouse anthropique.

En l'absence de prospections écologiques, il n'est pas possible d'exclure la présence d'un habitat naturel ou d'espèce patrimoniale au sein du secteur.

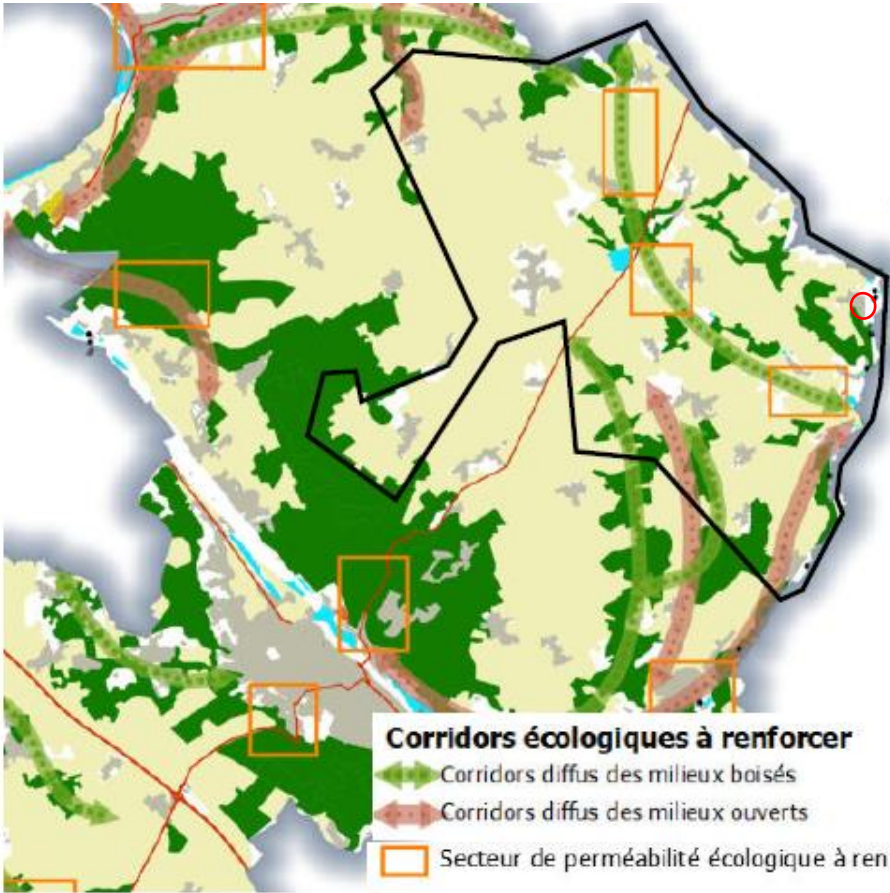
→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme modéré.**

ZONE HUMIDE

Au regard des études de prélocalisation des zones humides du SDAGE et de la DREAL Normandie, le secteur apparaît comme un « Milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides ».

En l'absence de prospections écologiques, il n'est pas possible d'exclure la présence de zones humides sur le secteur. Toutefois le caractère bâti de la zone limite la probabilité de conservation de zone humide ainsi que leur fonctionnalité.

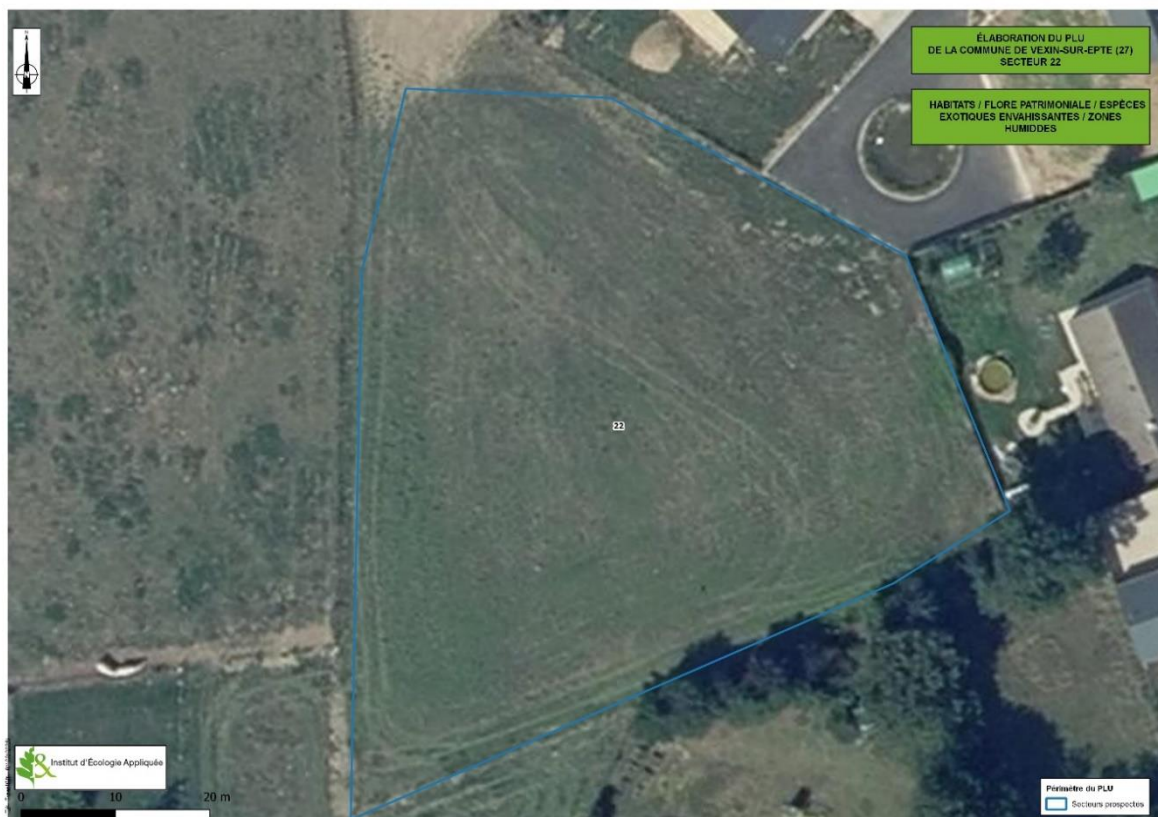
→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc faible.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
<p>Le secteur est localisé en partie sur un espace urbanisé et une autre sur un corridor à fort déplacement du SRCE Normandie.</p> 	
<p>Carte 47 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)</p>	
<p>Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCOT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur. De plus, la vallée de l'Epte à proximité constitue un corridor beaucoup plus important.</p> <p>Ainsi, au regard de l'implantation du secteur à l'intérieur de la trame bâti, le secteur ne semble pas être favorable au passage de la faune.</p> <p>→ L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.</p>	
FAUNE	
<p>En l'absence de prospection écologique, il n'est pas possible d'exclure la présence d'espèces patrimoniales sur le secteur. Toutefois au regard de son contexte déjà urbanisé avec des espaces naturels entretenus, les potentialités d'accueil d'espèces à enjeu semblent très limitées.</p> <p>→ L'enjeu potentiel concernant la faune est faible.</p>	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
<p>Milieux naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 8 mètres du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ;

	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 52 ZNIEFF de type 1 ; • 7 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu visible car inséré dans la trame urbaine ; - Secteur d'entrée de ville depuis la voie verte ; - Présence d'une haie arborée au sud limitant la perspective visuelle ; - Inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de densification urbaine ; - Secteur bâti. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Aléa fort aux remontées de nappes ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Non-inclus au sein du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

22) Secteur n°22

Le secteur est classé en zone à urbaniser à destination d'habitation de village (1AUh3) au PLU et correspond à l'OAP « Extension Cantiers ».



Carte 48: Secteur 22

FLORE ET HABITATS

Le site n'a pas fait l'objet de prospection écologique. Toutefois, le secteur semble principalement occupé par des pâtures mésophiles.

En l'absence de prospections écologiques, il n'est pas possible d'exclure la présence d'un habitat naturel ou d'espèce patrimoniale au sein du secteur.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme modéré.**

ZONE HUMIDE

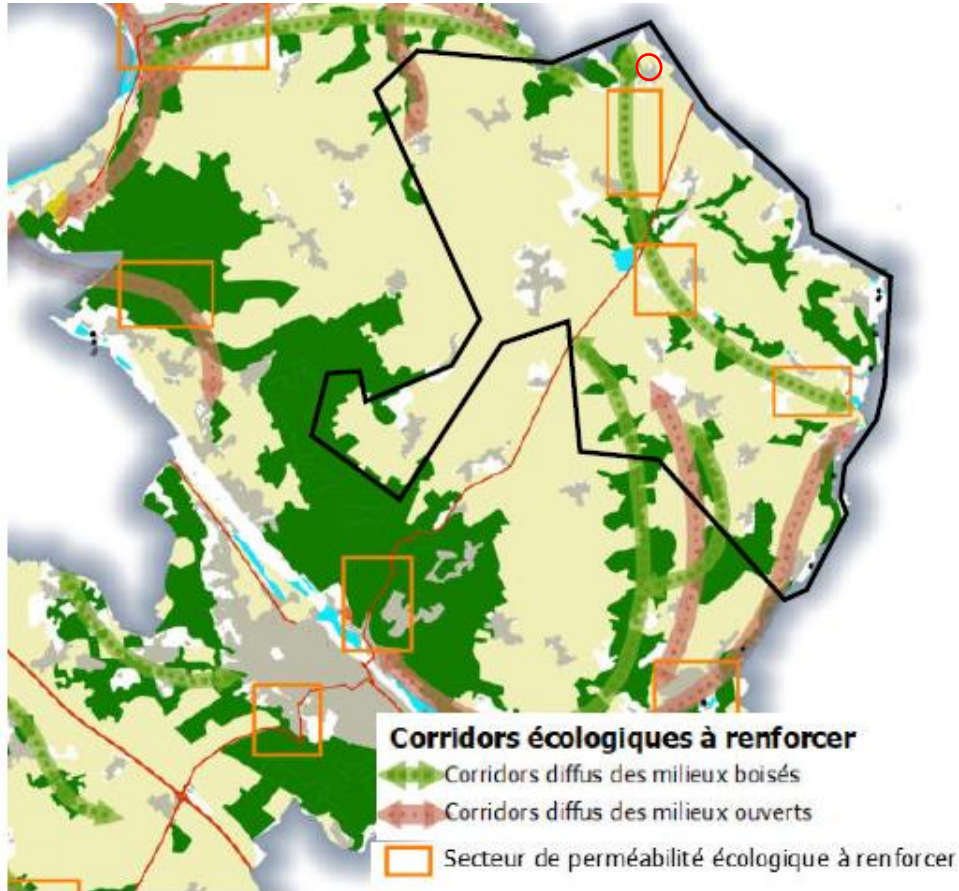
Au regard des études de prélocalisation des zones humides du SDAGE et de la DREAL Normandie, le secteur n'apparaît pas comme prédisposé à la présence de zones humides.

En l'absence de prospections écologiques, il n'est pas possible d'exclure la présence de zones humides sur le secteur. Toutefois au regard des données bibliographiques leur potentielle présence est faible.

→ **L'enjeu potentiel concernant les zones humides est donc faible.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en partie sur un espace urbanisé et une autre sur un corridor à fort déplacement du SRCE Normandie.



Carte 49 : Trames Vertes et Bleues du SCOT SNA sur le secteur (SCOT SNA)

Toutefois, la Trame Verte et Bleue du SCOT SNA, venant préciser le SRCE, n'identifie pas de corridor sur le secteur.

Ainsi, au regard de l'implantation du secteur à l'intérieur de la trame bâti, celui-ci ne semble pas être favorable au passage de la faune.

→ **L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

.En l'absence de prospection écologique, il n'est pas possible d'exclure la présence d'espèces patrimoniales sur le secteur.

→ **L'enjeu concernant la faune est donc fort.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - A environ 7 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • 37 ZNIEFF de type 1 ;
-------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> 7 ZNIEFF de type 2. 	
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> Secteur visible depuis l'espace agricole ; Non-inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> Secteur en extension de l'enveloppe urbaine ; Secteur vierge de construction. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre AAC.
	Eaux usées	Taux de conformité des installations d'assainissement non-collectif : 30% en 2021 (échelle SNA)
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Aléa moyen risque de Retrait-Gonflement des argiles ; Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; Non-soumis à l'aléa de remontée de nappes ; Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; Non-inclus au sein du PPRT de l'entreprise ArianeGroup. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 181 (catégorie 3-100m), Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « *au fil de l'eau* » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que les PLU en vigueur le prévoit.

Sur les 20 secteurs prospectés, 5 sont vierges de construction et 1 est principalement occupé par de l'activité économique.

Secteur	Zonage des PLU en vigueur	Zonage PLUi
N°1	Agricole (A)	Agricole (A)
N°2	Équipement (Ue)	Économique (Ux)
N°3	Économique (Uz)	Économique (Ux) et Agricole (A)
N°4	Urbain (Ua)	Centre-bourg (UA1)
N°5	Zone à Urbaniser (1AU), Naturelle (Nj) et Agricole (A)	Zone à urbaniser (1AUh) et Naturelle (N)
N°6	Secteur ouvert à la construction (Zc) et non-ouvert à la construction (Znc)	Centre-villageois (UA3) et Agricole (A)
N°7	Urbain (UA)	Centre-villageois (UA3), Urbain pavillonnaire (Up) et Naturel (N)
N°8	Urbain (Ua)	Urbain pavillonnaire (Up)
N°9	Secteur ouvert à la construction (Zc)	Centre-villageois (UA3)
N°10	Secteur ouvert à la construction (Zc)	Urbain pavillonnaire (Up) et Naturelle avec équipement (Ne)
N°11	/	Centre-villageois (UA3) et Naturel (N)
N°12	/	Centre-villageois (UA3)
N°13	/	Centre-villageois (UA3)
N°14	/	Centre-villageois (UA3) et Agricole (A)
N°15	/	Centre-bourg (UA2) et Urbain pavillonnaire (Up)
N°16	/	Urbain pavillonnaire (Up) et Naturel (N)
N°17	Urbain (U) et Naturel (Ne)	Centre-bourg (UA1), Urbain pavillonnaire (Up), Économique (Ux), Zone à Urbaniser à destination résidentielle (1AUh1), Zone à urbaniser à destination économique (1AUx) et Agricole (A)



N°18	Zone à urbaniser (AU)	Urbain pavillonnaire (Up)
N°19	Secteur ouvert à la construction (Zc) et non-ouvert à la construction (Znc)	Urbain pavillonnaire (Up)
N°20	/	Agricole (A), Centre-villageois (UA3) et Naturel (N)
N°21	/	Centre-villageois (UA3)
N°22	2AU	Zone à urbaniser (1AUh3)

A - EVOLUTION TENDANCIELLE DES HABITATS

Au sein des habitats identifiés lors des prospections écologiques de septembre 2022, un seul constitue un enjeu significatif. Il s'agit de la prairie mésophile repérée sur le secteur 20.

Nom	CB	EU	Natura 2000	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu	Déterminant de Zone humide	Secteurs concernés
Prairie mésophile	38.2	E2.2	6510	-	Faible	Non	20

Tableau 3: Habitat à enjeu identifié lors des prospections

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Bâti	En raison de sa vocation actuelle, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.
Cressonnière des petites cours d'eau	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien des conditions de gestion, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, en cas d'abandon de la gestion du milieu, la Cressonnière des petites cours d'eau devrait muter vers une mégaphorbiaie également intéressante pour la biodiversité.
Culture	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien de l'activité agricole (grande culture), l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, un changement de pratique agricole (agroécologie, maraichage, prairie de fauche) peut modifier le cortège floristique ou faunistique qui s'y trouvent.
Fourré médio-européen sur sol fertile	A court terme, le milieu ne devrait pas significativement muter. Toutefois, à moyen et long terme, le fourré évolue vers un pré-boisement puis un boisement.
Friche vivace	La friche vivace devrait se maintenir à condition qu'elle ne soit pas réemployée pour le développement des cultures.
Haie	Le milieu ne devrait pas significativement muter.
Pâturage mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien de l'activité agricole (élevage), l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, un changement de la pratique agricole peut modifier le cortège floristique ou faunistique qui s'y trouvent.

Habitats	Évolution tendancielle
Pelouse anthropique / Jardin domestique	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.
Plantation d'arbres	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.
Prairie mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien des conditions de gestion, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, en cas d'abandon de la gestion du milieu, la prairie mésophile devrait muter vers un fourré médio-européen sur sol fertile à moyen terme.
Végétation des parois calcaires	En l'absence de perturbation, la végétation devrait se maintenir en l'état actuel.
Zone rudérale	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.

Tableau 4: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur les secteurs.

⇒ **Le classement en zone à urbaniser (AU) ou urbaine (UA, Up, UX) des secteurs affecte l'évolution des habitats dans la mesure où les secteurs sont destinés à être artificialisés ou densifiés.**

B - EVOLUTION TENDANCIELLE DES ESPECES

Lors des prospections de septembre 2022, 11 espèces patrimoniales ont été recensées :

Oiseaux			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu	Secteurs
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Faible	3, 16, 17, 18
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Modéré	5
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Modéré	3
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Modéré	1 et 5
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Faible	1, 3, 6
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Modéré	7
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Faible	17
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Faible	17
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Modéré	5
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Fort	5
Reptiles			
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Faible	6 et 15
Flore			
Vergerette âcre	<i>Erigeron acris</i>	Faible	16

Tableau 5: Espèces patrimoniales sur les 20 périmètres

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Espèces patrimoniales	Évolution tendancielle
Alouette des champs	Cette espèce fréquente les secteurs agricoles, notamment les grandes cultures. Sans modification de l'habitat, l'alouette des champs devrait se maintenir sur les secteurs 3, 16, 17 et 18.
Bruant jaune	Le bruant jaune niche dans les vieux arbres fruitiers et haies. Sur le site 5, en cas de maintien des arbres haies et plantations, l'espèce devrait continuer à y nicher.
Bruant proyer	Cette espèce fréquente les secteurs agricoles, notamment les strates herbacées. Sans modification de l'habitat, le bruant proyer devrait se maintenir sur le secteur 3.
Chevêche d'Athéna	L'espèce niche dans les vieux bâtiments ou au sein des cavités des arbres et s'alimente à proximité. Sans modification de l'habitat des sites 1 et 5, l'espèce devrait continuer à les fréquenter.
Faucon crécerelle	Le faucon crécerelle s'alimente sur le secteur 1. Sans modification du milieu, l'espèce devrait continuer à fréquenter le secteur 1 comme zone d'alimentation.
Gobemouche gris	Cette espèce fréquente les milieux arborés et plus rarement les milieux urbanisés. Sans modification de l'habitat, l'espèce devrait se maintenir sur le secteur 7.
Hirondelle de fenêtre	Ces deux espèces d'hirondelles nichent sous les halles de l'Eglise. Sans modification du bâtiment, les hirondelles devraient continuer à y nicher.
Hirondelle rustique	
Pie-grièche écorcheur	La pie-grièche niche dans les vieux arbres fruitiers et haies. Sur le site 5, en cas de maintien des arbres haies et plantations, l'espèce devrait continuer à y nicher.
Torcol fourmilier	Le torcol fourmilier niche dans les loges des pic épeiche. Ainsi, l'espèce niche dans les arbres. En cas de maintien des arbres et de la fréquentation du secteur 5 par le pic épeiche, le torcol fourmilier devrait continuer à fréquenter le site.
Lézard des murailles	Le lézard des murailles est une espèce fréquentant les milieux anthropisés. Ainsi elle devrait se maintenir sur les secteurs 6 et 15, déjà majoritairement artificialisés.
Vergereette âcre	Sans modification de l'habitat, l'essence va se maintenir sur le site.

Tableau 6: Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur les 20 secteurs

- ⇒ **Le classement en zone à urbaniser (AU) du secteur 17 affecte l'évolution des habitats et par conséquent le biotope des espèces patrimoniales. Ainsi, l'artificialisation pourrait amener l'Alouette des champs à se reporter sur les espaces agricoles attenants au site.**
- ⇒ **Les secteurs 1, 3, 16, et 18 ne sont pas concernés par une ouverture à l'urbanisation. Ainsi les espèces devraient se maintenir.**
- ⇒ **La rénovation/ réhabilitation des bâtiments présents sur le secteur 17 pourrait déranger les hirondelles les poussant à modifier l'emplacement de leur nid. Afin de maintenir les espèces sur site, les travaux devront avoir lieu en automne et des nids de substitution devront être installés.**
- ⇒ **Le classement en zone à urbaniser (AU) du secteur 5 pourrait détruire l'habitat de nombreuses espèces patrimoniales. En premier lieu, en cas d'abandon du site par le Pic épeiche, les espèces comme le Torcol fourmilier pourraient également disparaître**



du site. Afin de limiter la gêne à l'encontre de la Chevêche d'Athéna et du Torcol fourmilier, les travaux seront à privilégier entre août et janvier.

- ⇒ **Le classement en zone à urbaniser (AU) des secteurs 6 et 15 ne devrait pas impacter le Lézard des murailles au regard de l'occupation du sol actuelle déjà fortement artificialisée.**

Si des espèces et/ou des habitats sont impactés par le changement la modification des zones induit par le PLU des mesures devront être mises en place et que celles-ci seront décrites dans les paragraphes « Milieux naturels et biodiversité » du chapitre IV du présent rapport.




CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

	Positive : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.
	Neutre : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	Négative : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :




- analyse pour chacune des pièces élaborées du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement ;


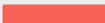

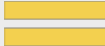
À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.


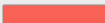
I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU




A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

Orientation n°1 : Une commune nouvelle, pôle rural de l'agglomération, dont le développement est à structurer		
Objectif n°1 : Affirmer une organisation communale multipolaire, s'appuyant sur le triptyque Ecos-Tourny-Fourges		
	Cadre de vie, Santé	L'objectif consiste au développement de pôles de proximité. Le développement de services et d'équipements structurants sur l'ensemble de la commune permet un accès aisé pour les habitants et une hausse de l'attractivité du territoire. De plus, le développement de l'attractivité concerne l'ensemble des villages et hameaux.
	Paysages	L'objectif intègre une volonté de valorisation des entrées de territoire et le maintien du patrimoine architectural distinct entre la vallée de l'Epte et le plateau.
	Pollutions	La structuration de pôle secondaire sur le territoire permet une dispersion de l'offre de services et d'équipement réduisant les trajets entre les zones résidentiels.
	Air, énergie, climat	Le développement de l'activité touristique peut entraîner une hausse plus ou moins conséquente des déplacements, des consommations énergétiques et de production de déchets sur des périodes concentrées.
Objectif n°2 : Faire du renouvellement rural le levier du développement maîtrisé et durable de Vexin-sur-Epte		
	Cadre de vie, Santé	L'objectif affiche un développement communal maîtrisé qui s'adapte au niveau d'équipement et au maintien de la qualité de vie des habitants. Il ambitionne également une mixité dans la typologie des logements afin de répondre aux besoins des jeunes, des familles et des seniors.
	Milieus naturels - Biodiversité	Le développement urbain est en premier lieu pensé par le renouvellement urbain afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, le maintien des coupures d'urbanisation permet une préservation des corridors écologiques.
	Pollutions	Le développement urbain est privilégié à proximité des commerces, services et équipements permettant une réduction des trajets et un recours plus aisé aux mobilités douces.

	Paysages	L'objectif du PADD prévoit la protection du patrimoine bâti de la commune ainsi que le respect du caractère « villageois » de la commune. Le PADD intègre également au sein de cet objectif la préservation des vues remarquables (butte de Guitry, sur la vallée de l'Epte, sur Ecos ou sur le vallon de Berthenonville...). De plus, les grands domaines ruraux sont ciblés comme patrimoine à valoriser et protéger. Enfin les entrées de villages font l'objet d'une attention particulière afin d'affirmer la structuration de la commune.
	Consommation d'espaces	Le développement de l'offre résidentielle sur la commune est privilégié au sein des espaces de renouvellement urbain et par la réduction de la vacance. Ainsi le développement communal se fait majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine. Cela se traduit par une volonté de respect des coupures d'urbanisation entre les différents villages.
	Air, énergie, climat	Cet objectif intègre une volonté de réhabilitation énergétique du bâti ancien et rural favorisant la diminution des consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur le secteur résidentiel. De plus, le développement résidentiel est privilégié à proximité des commerces, services et équipements favorisant une réduction des trajets motorisés.
	Consommation d'espaces	Les prévisions démographiques (150 nouveaux habitants en 10 ans) entraînent une consommation même si elle est maîtrisée des espaces en extension des enveloppes urbaines.
Objectif n°3 : Œuvrer pour la mise en place de circulations efficaces et apaisées à l'échelle du territoire		
	Cadre de vie, Santé	Le PADD vise particulièrement la requalification de la RD 181 au sein de cet objectif. Par ailleurs, les déplacements des personnes à mobilités réduites se veulent facilités.
	Air, énergie, climat	Le PADD inscrit le développement des mobilités douces dans les orientations stratégiques de Vexin-sur-Epte. La facilitation du recours aux mobilités actives permettra une réduction des trajets en voiture et des émissions qui y sont liées.
	Milieux naturels - Biodiversité	La réduction de l'effet de coupure et l'apaisement de la voie pourra bénéficier aux espèces fréquentant les milieux à proximité de l'infrastructure par la réduction des vitesses et des nuisances sonores.
	Pollutions des eaux	Le développement des mobilités partagées et des mobilités douces nécessite la création

		d'infrastructures dédiés augmentant l'imperméabilisation sol et donc les ruissellements. Toutefois, le projet de PLU cherche une réduction de l'impact des cheminements sur la perméabilisation des sols.
Axe n°2 : Une position d'interface, entre l'Île-de-France et la Normandie, à conforter		
Objectif 1 : Affirmer le caractère rural de Vexin-sur-Epte, aux portes de la région francilienne		
	Consommation d'espaces	L'objectif du PADD participe à la préservation des espaces agricoles et naturels par la fixation d'une enveloppe maximale de consommation d'espaces sur ces milieux. Ainsi seuls 5 ha en extension pourront être autorisés par le PLU.
	Milieux naturels - Biodiversité	L'objectif du PADD participe à la préservation des espaces agricoles et naturels par la fixation d'une enveloppe maximale de consommation d'espaces sur ces milieux. Ainsi seuls 5 ha en extension pourront être autorisés par le PLU. De plus, la volonté de conserver des parcelles agricoles non-enclavées et le développement d'exploitations agricoles diversifiées participent à la facilitation des déplacements des espèces.
	Air, énergie, climat	Le PADD inscrit le développement des énergies vertes dans sa stratégie de maintien de l'activité agricole sur son territoire. De plus le territoire souhaite accompagner les agriculteurs vers des productions moins émettrice de GES. En ce qui concerne le développement de l'emploi en lien avec l'Île-de-France, l'accès facilité aux gares encourage les déplacements en transports en communs. Par ailleurs, la commune souhaite développer la fibre et les espaces de coworking sur son territoire permettant le développement du télétravail et une réduction des trajets quotidiens
	Cadre de vie, Santé	La commune souhaite développer la fibre et les espaces de coworking sur son territoire permettant le développement du télétravail et une réduction des trajets quotidiens.
	Air, énergie, climat	Le développement du lien entre la commune et la région Ile-de-France augmente les flux de transport.
	Paysage	Le développement des énergies vertes (biomasse, méthanisation, solaire...) peut venir entacher les grands paysages de la commune.
	Consommation d'espaces	L'accueil de nouvelles entreprises nécessite une disponibilité du foncier. La structuration de pôle économique intègre environ 1,4 ha en extension sur des espaces agricoles ou naturels.

Objectif 2 : S'appuyer sur l'attractivité de la vallée de l'Epte, porte du PNR du Vexin, pour le développement d'une offre touristique adaptée		
	Milieus naturels - Biodiversité	L'objectif vise le développement du tourisme vert en s'appuyant d'une part sur la proximité du PNR du Vexin Français et d'autre part sur la voie-verte et la Seine-à-vélo. Par extension du développement du tourisme vert, les milieux devront être protégés afin de garantir l'attractivité de la commune.
	Air, énergie, climat	Le développement touristique s'oriente sur un tourisme vert ce qui implique un impact moindre sur les ressources du territoire.
	Paysages	Par effet indirect, le développement du tourisme vert protégera les grands paysages et le patrimoine bâti de la commune.
Axe n°3 : Un cadre de vie rural, aux ressources paysagères et environnementales diversifiées, à préserver		
Objectif 1 : Protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité		
	Milieus naturels - Biodiversité	Cet objectif confirme la volonté de la commune de préserver la trame verte et bleue communale. La vallée de l'Epte est particulièrement ciblée au regard de son classement en zone Natura 2000. De plus, le PADD met en avant la conservation des haies et boisements comme maillage du territoire. Les différents milieux présents sur la commune sont intégrés dans cette TVB communale : zones humides, prairies, mares, boisements afin de relier de Vexin-Bossu à la vallée de l'Epte.
	Cadre de vie, Santé	Les espaces de nature sont également perçus comme des espaces de respiration et de rencontre. Leur préservation participe à la conservation d'un cadre de vie agréable.
	Air, énergie, climat	La préservation des réservoirs boisés et milieux ouverts participe à la séquestration du carbone sur la commune.
	Pollutions	La préservation des zones humides et des haies participe à la réduction de la charge en polluants des eaux de ruissellements, notamment au sein de l'espace agricole.
Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement durable et accompagner l'adaptation du territoire aux changements climatiques		
	Air, énergie, climat	Le PADD met en avant un urbanisme durable en mettant l'accent sur la rénovation énergétique. Par ailleurs le territoire souhaite développer l'énergie éolienne, les centrales solaires et méthaniseurs sur son territoire. Le développement des EnR repose également sur l'installation d'équipements sur les bâtiments de grande emprise au sol.

	Risques naturels	L'objectif du PADD vise à la réduction de l'exposition des biens et personnes aux risques naturels notamment aux risques d'inondation et de remontées de nappes.
	Nuisances sonores-Climat, Aire, Energie	Le PADD intègre comme objectif la réduction des nuisances sonores et pollutions aux abords de la RD 181.
	Pollutions	Cet objectif rappelle l'obligation de prendre en compte le cycle de l'eau au sein des projets d'aménagement ce qui limite la charge en polluants des eaux de ruissellements et permet la gestion des écoulements.
	Ressources en eau	Le PADD met en avant la pratique de récupération des eaux de pluie qui contribue à la réduction des prélèvements sur le territoire. La commune souhaite également protéger sa ressource en eau potable.
	Consommation d'espaces	Le PADD oriente le développement des centrales solaires sur les friches, sols pollués ou anciennes carrières du territoire permettant l'exploitation de foncier délaissé.
	Paysage	Le développement des éoliennes et centrales solaires sur le territoire devra prendre en compte le paysage et patrimoine naturel.

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure identifie treize secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces treize secteurs sont issus, pour 11 d'entre eux, des 20 secteurs prospectés ainsi que de deux secteurs supplémentaires (Berthenonville et Cantiers). Les principales caractéristiques des secteurs dont sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Zonage PLU	Vocation	Superficie en ha
« Renouveau Berthenonville »	Nord-Est du village de Berthenonville, le long de l'impasse du Moulin et de la voie verte	UP	Loisir	0,31
« Renouveau Bus-Saint-Rémy »	Au centre du village de Bus-Saint-Remy, desservi par la rue de la mairie	UA3 et A	Résidentiel	0,36
« Renouveau Cahaignes »	Au centre du village de Cahaignes, desservi par une ruelle parallèle à la rue Saint-André	UA3	Résidentiel	0,16
« Renouveau Civières »	Au centre du village de Civières, desservi par la RD4	Up	Résidentiel	0,44
« Renouveau Ecos »	Au centre du village d'Ecos, desservi par la RD4	UA1	Résidentiel	0,84
« Renouveau Fontenay-en-Vexin »	Au centre du village de Fontenay-en-Vexin, desservi par la Grande Rue	Up	Résidentiel	0,3
« Renouveau Forêt-la-Folie »	Au centre du village de Forêt-la-Folie, desservi par la rue de l'église	UA3	Résidentiel et Equipement	1,23
« Renouveau Fourges »	Au centre du village de Fourges, desservi le sentier des champs, voie carrossée	Up	Résidentiel	0,28
« Renouveau Fours-en-Vexin »	Au centre du village de Fours-en-Vexin, desservi la RD7	UA3 et A	Résidentiel	0,19



Appellation	Localisation	Zonage PLU	Vocation	Superficie en ha
« Renouveau Panilleuse »	A l'ouest du village de Panilleuse, au croisement de la rue aux Merciers et de la rue aux Gaillards	UA3	Résidentiel	0,3
« Extension Ecos »	Au centre au sud du village de Ecos, entre la rue de l'Arsenal et le chemin de Larsix	1AUh, 1Aux et Up	Economique, Résidentiel et Equipement	3,08
« Extension Tourny »	A l'est du village de Tourny, desservit la voirie de l'espace sportif et scolaire	1AUh1	Résidentiel	2,06
« Extension Cantiers »	Au centre-nord du village de Cantiers, entre l'allée des Vergers et la Grande rue	1AUh3	Résidentiel	0,4

Par ailleurs, le projet de PLU intègre cinq OAP thématiques qui s'appliqueront sur l'ensemble de la commune :

- Franges urbaines ;
- Commerces ;
- Carrières ;
- Voies douces ;
- Énergies renouvelables,
- Patrimoine.

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

Pour l'ensemble des OAP, les prescriptions suivantes s'appliquent :

		Ensemble des OAP
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche du maintien des continuités écologiques sur les zones d'interfaces entre les secteurs d'OAP et l'urbanisation existante ; - Limitation de vues par rapport aux constructions riveraines par la plantation de haies ; - Préservation des grands arbres, ou à défaut, leur remplacement ; - Mobilisation d'une diversité d'essences dans les espaces verts et interdiction aux haies monospécifiques ; - Végétalisation des stationnements sur 15% de leur surface au minimum ; - Végétalisation des voiries ; - Inscription du principe de jardin en fond de parcelle, bordés d'essences « champêtres » permettant un corridor en milieu urbain.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones d'interface entre les secteurs d'OAP et l'urbanisation existante peuvent également être des zones urbaines.
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une interface paysagère et/ou urbaine et/ou écologique au sein des projets, prenant en compte les grands équilibres paysagers afin de limiter l'impact paysager et environnemental depuis les espaces existants ; - Intégration d'espaces de transition entre le milieu agricoles/naturels et le milieu urbain d'entrées de ville ; - Réduction des vues depuis l'extérieur par la plantation de haies bocagères et la limitation des hauteurs aux pignons.
Pollutions (sol / eau/ lumineuse)	+	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales afin d'en limiter la vitesse ; - Favorisation de l'infiltration des eaux de pluie dans les espaces publics et accès privatifs.
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des vues entre les zones résidentielles existantes et le secteur d'OAP et aménagement « d'espaces d'intimité ».
Air, énergie, climat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration du développement des voies douces au sein des OAP ; - Privilégier le recours aux matériaux biosourcés et à la conception de haute qualité environnementale ; - Plantation d'arbres sur les espaces libres pour limiter l'effet d'îlot de chaleur.

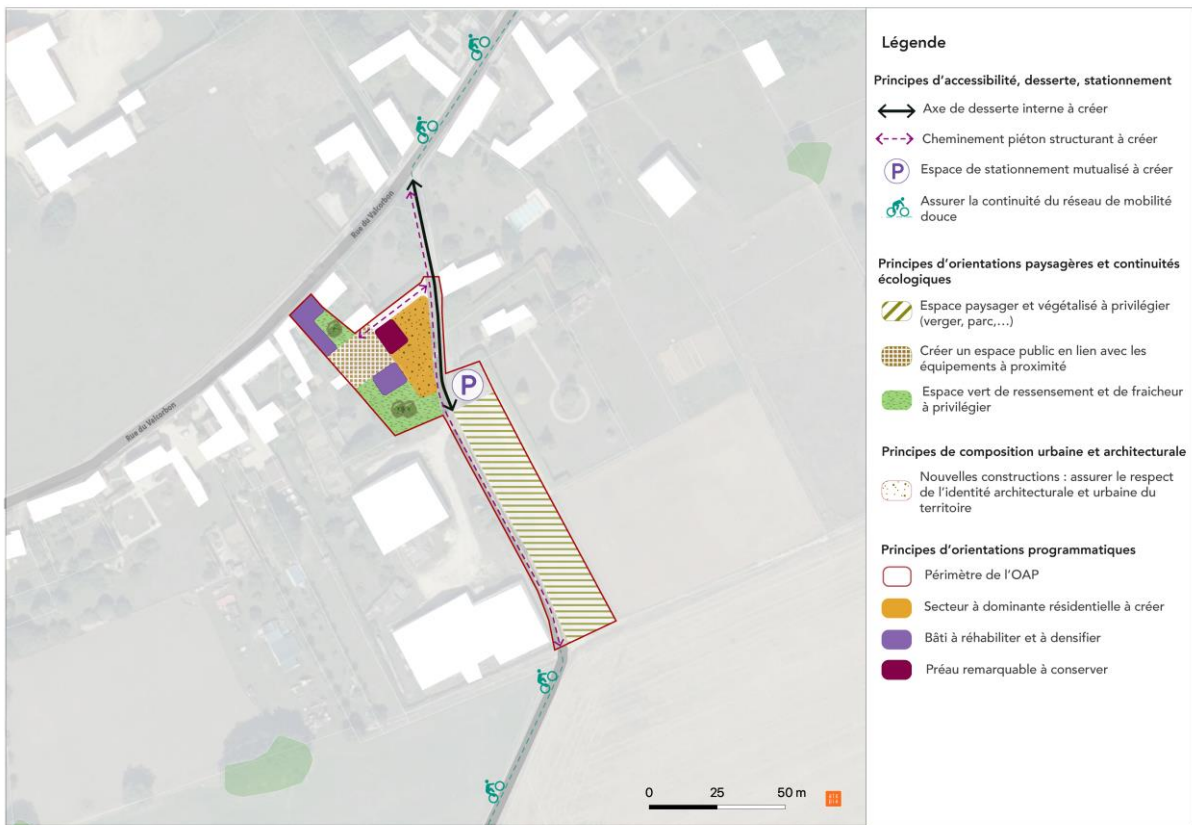
1) « Renouveau Berthenonville »



		« Renouveau Berthenonville »
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de transition avec la vallée de l'Epte ; - Conservation d'espaces libres favorables au maintien des continuités écologiques ; - Maintien du corridor de la voie verte.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de prescription sur l'intégration des continuités écologiques
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de transition avec la vallée de l'Epte ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain ; - Réaménagement du secteur d'entrée de ville ; - Inscription de deux cônes de vue sur le paysage remarquable.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation par réhabilitation de bâtis et construction au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement.
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de touristes

« Renouveau Berthenonville »		
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements - Conservation d'espaces libres captant les ruissellements.
	-	- Exposition des biens et personnes à un aléa fort aux remontées de nappes
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Développement touristique d'un secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de touristes.
Santé – Cadre de vie	+	- Création d'un nouvel espace public en lien avec deux cônes de vues sur le paysage remarquable ; - Création d'un espace de transition avec la vallée de l'Epte.
Air, énergie, climat	+	- Développement de la voie verte favorisant le recours aux mobilités douces.
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage) ; - Absence de prescriptions pour favoriser les îlots de fraîcheur.

2) « Renouveau Bus-Saint-Rémy »



« Renouveau Bus-Saint-Rémy »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'espaces libres arborés en lien avec la trame verte par la conservation des fonds de jardins et la création d'espaces verts assurant des relais entre les espaces agricoles; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...).
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de prescription sur l'intégration des continuités écologiques
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) ; - Conservation du préau remarquable ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en densification et réhabilitation au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Grande partie du secteur dédié à un aménagement végétalisé.
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles

« Renouveau Bus-Saint-Rémy »		
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements ; - Espace végétalisé récoltant les ruissellements
Risques technologiques	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	<ul style="list-style-type: none"> - Densification d'un secteur n'ont raccordé à l'assainissement collectif
	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux espaces de loisir ; - Conservation d'espaces verts ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) ;
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de densité ou nombre de logements attendus.
Air, énergie, climat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du rôle d'îlot de fraîcheur des espaces arborés ; - Développement de cheminements piétons, doux et voies partagées pour connecter le secteur au bourg ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) agissant comme puit de carbone ;
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

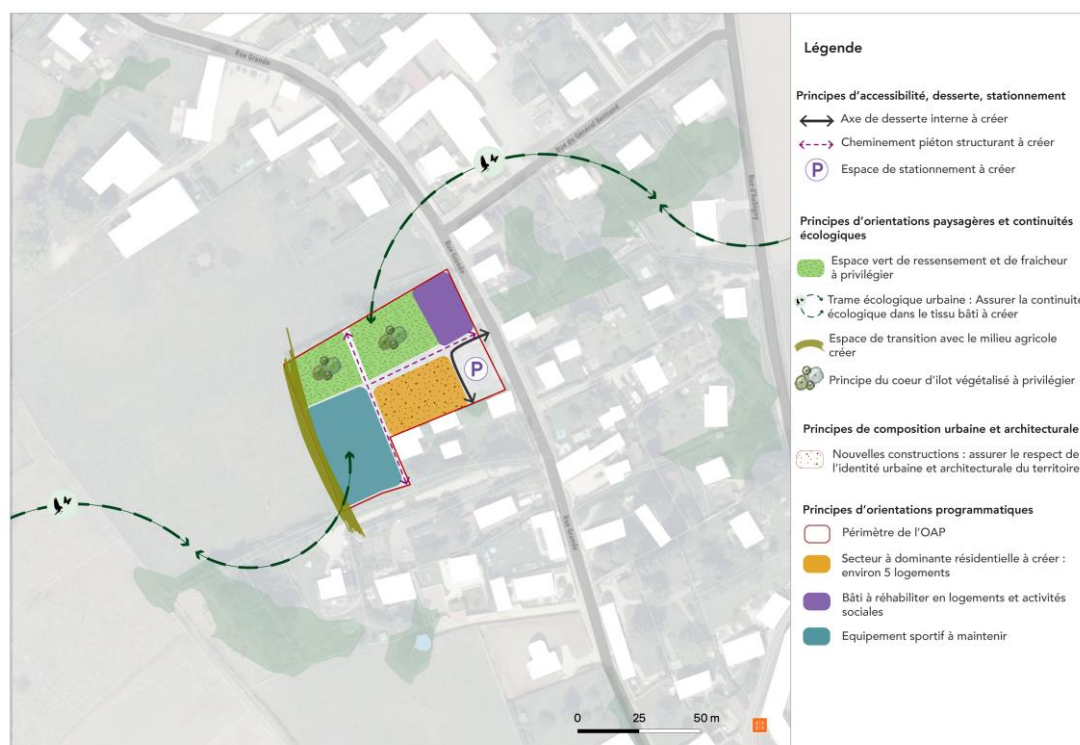
3) « Renouveau Cahaignes »



		« Renouveau Cahaignes »
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres en lien avec les sous-trames de prairie et boisée ; - Inscription des continuités écologiques à préserver.
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation par réhabilitation de bâtis et construction au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Inscription d'un nombre de logement attendu (5).
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements - Conservation d'espaces libres captant les ruissellements.
Risques technologiques	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale

« Renouveau Cahaigues »		
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Densification d'un secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Création d'un nouvel espace public ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraîcheur des espaces végétalisés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg
	-	- Absence de connexion au réseau de cheminements cyclables ; - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

4) « Renouveau Civières »



		« Renouveau Civières »
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres en lien avec la sous-trame prairial ; - Inscription des continuités écologiques à préserver.
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation par réhabilitation d'un bâti et construction au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Inscription d'un nombre de logement attendu (5).
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements - Conservation d'espaces libres captant les ruissellements.
Risques technologiques	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	<ul style="list-style-type: none"> - Densification d'un secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement.
	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation en lien avec le bourg et l'équipement existant ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
Air, énergie, climat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du rôle d'îlot de fraîcheur des espaces végétalisés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

5) « Renouveau Ecos »



« Renouveau Ecos »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres arborés.
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation par réhabilitation d'un équipement et reconstruction au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Estimation d'un nombre de logement attendu (entre 15 et 25).
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en partie en extension de l'enveloppe urbaine sur un espace vierge de construction
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements - Conservation d'espaces libres captant les ruissellements.

« Renouveau Ecos »		
Risques technologiques	==	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	==	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'équipement existant ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'îlot de fraîcheur des espaces arborés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

6) « Renouveau Fontenay-en-Vexin »



« Renouveau Fontenay-en-Vexin »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres arborés.
Paysages	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation en réhabilitation au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Inscription d'un nombre de logement attendu (5).
Ressource en eau	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	- Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements ; - Conservation d'espaces libres captant les ruissellements.
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Pollutions (sol / eau)	-	- Développement d'un quartier dans un secteur d'assainissement non-collectif.

« Renouvellement Fontenay-en-Vexin »		
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations et nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'équipement existant ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'îlot de fraîcheur des espaces arborés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

7) « Renouvellement Forêt-la-Folie »



		« Renouveau Forêt-la-Folie »
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création de deux espaces de transition avec le milieu agricole ; - Création d'espaces paysagers et végétalisés (verger, parc...) ; - Inscription de la continuité de la trame écologique, notamment par la conservation des fonds de jardin ; - Conservation d'un espace libre arboré.
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription d'espaces de transition à qualifier entre le secteur et l'espace agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en densification de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Occupation partielle du secteur par des espaces paysagers et végétalisés (verger, parc...).
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles et le développement d'équipement.
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) captant les ruissellements.
Risques technologiques	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un quartier dans un secteur d'assainissement non-collectif.
	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations et nouvelles et d'équipements.
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation en lien avec le bourg avec un réaménagement de la rue de l'Eglise ; - Développement de nouveaux équipements pour la population ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) ; - Prévision d'une diversité dans la typologie de logements ; - Création d'un espace de transition avec l'espace agricole.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de densité ou nombre de logements attendus.

« Renouveau Forêt-la-Folie »		
Air, énergie, climat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du rôle d'îlot de fraîcheur des espaces arborés ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) séquestrateur de carbone ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

8) « Renouveau Fourges »

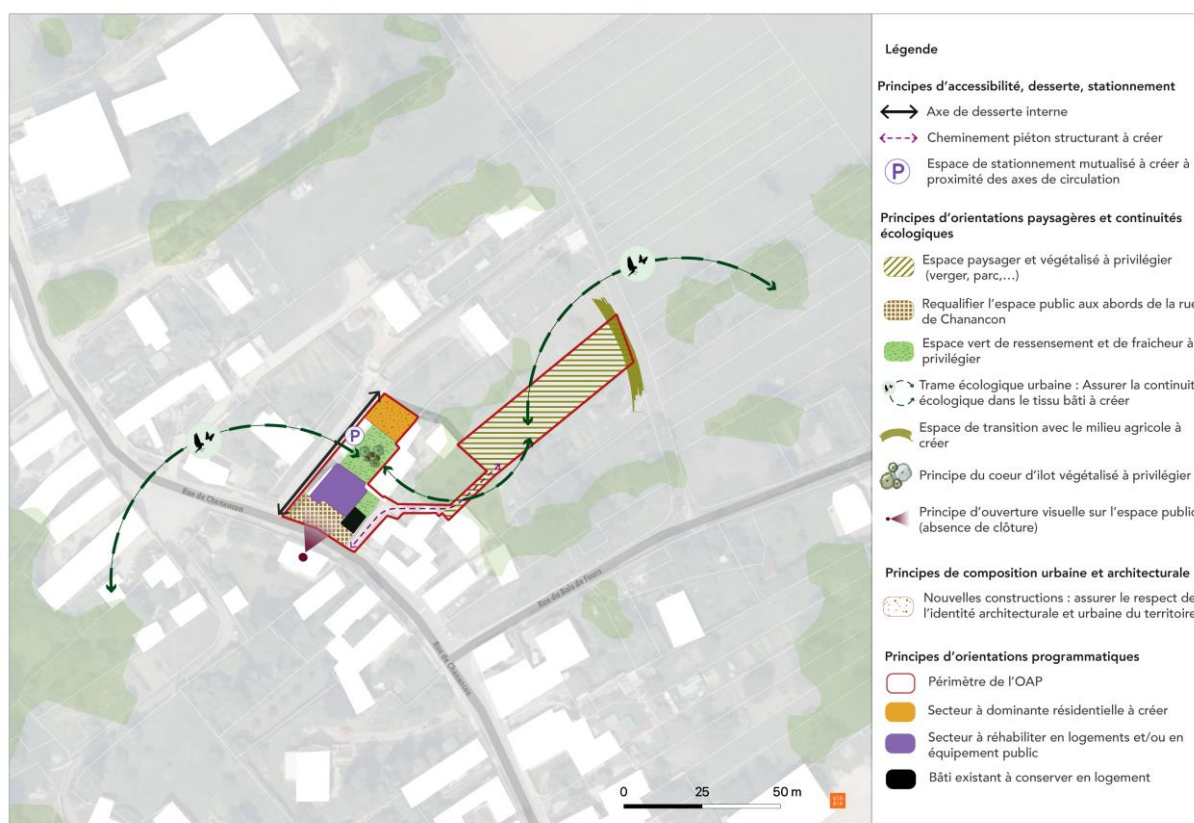


« Renouveau Fourges »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de transition avec le milieu agricole par le maintien de la haie d'essence locale assurant une continuité de la trame verte entre le boisement au nord-ouest et le jardin à l'est ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) - Conservation d'espaces libres arborés.

« Renouveau Fourges »		
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription d'espaces de transition à qualifier entre le secteur et l'espace agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain ; - Ouverture des perspectives entre la voie verte et la future place du village.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en densification au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets.
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations et activités nouvelles
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) captant les ruissellements de l'espace agricole.
Risques technologiques	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Pollutions (sol / eau)	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des rejets d'eaux usées vers la station d'épuration de Fourges.
	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Déchets	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations et activités nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation en lien avec le bourg ; - Développement de nouveaux services pour la population ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) ; - Conservation de la haie créant une transition avec l'espace agricole.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de densité ou nombre de logements attendus.
Air, énergie, climat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du rôle d'ilot de fraîcheur des espaces arborés ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) séquestrateur de carbone ; - Développement de cheminements piétons, connexion à la voie verte et création de voies partagées pour connecter le secteur au bourg

« Renouveau Fourges »		
	-	- Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

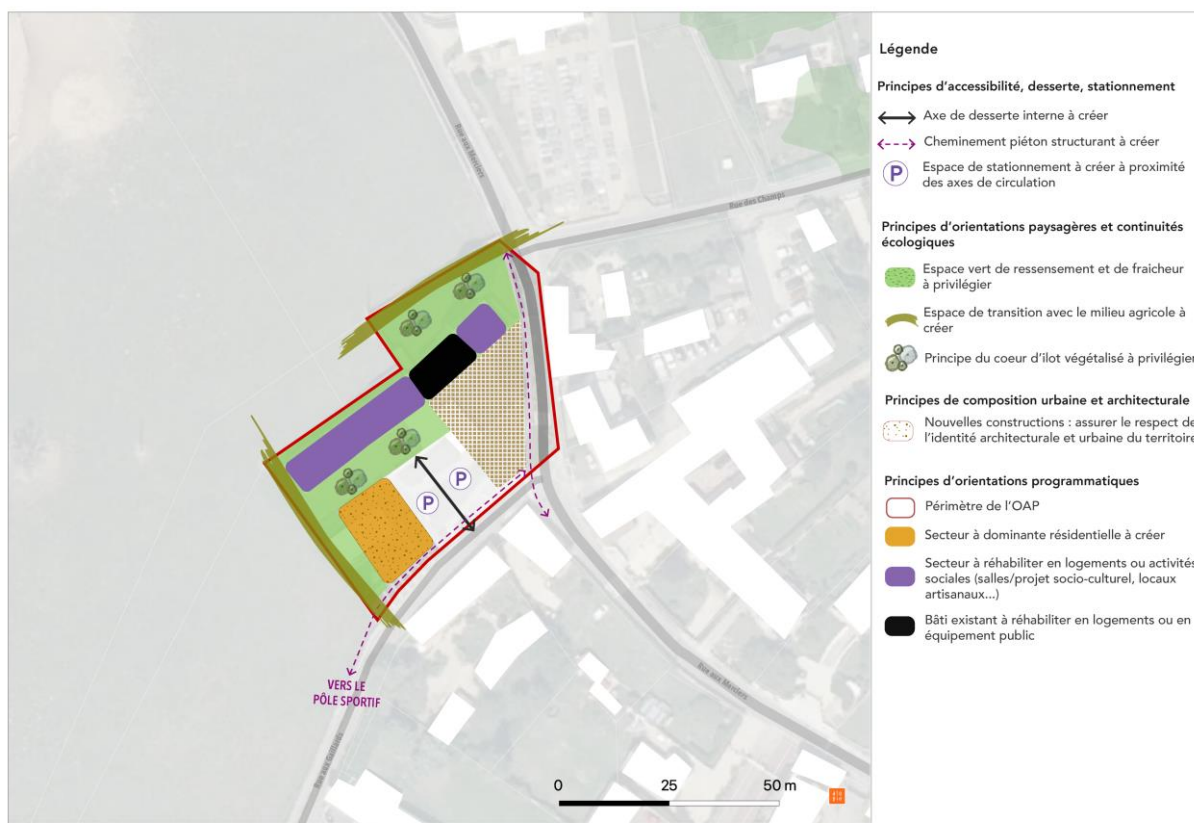
9) « Renouveau Fours-en-Vexin »



« Renouveau Fours-en-Vexin »		
Milieus naturels - Biodiversité	+	- Création d'un espace de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres arborés en lien avec la trame verte par la conservation des fonds de jardin ; - Inscription de la continuité de la trame écologique ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) ; - Indication de la présence de la zone humide à préserver.
Paysages	+	- Inscription d'espaces de transition à qualifier entre le secteur et l'espace agricole ; - Création d'un espace paysager et végétalisé (verger, parc...) - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain ; - Ouverture des perspectives au sein du bourg par l'aménagement d'un espace public.

« Renouveau Fours-en-Vexin »		
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en densification et réhabilitation au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets ; - Grande partie du secteur dédié à un aménagement végétalisé.
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements.
Risques technologiques	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Pollutions (sol / eau)	-	<ul style="list-style-type: none"> - Densification d'un secteur n'ont raccordé à l'assainissement collectif.
	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Déchets	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux espaces de loisir ; - Conservation d'espaces verts et création d'une transition paysagère.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de densité ou nombre de logements attendus.
Air, énergie, climat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du rôle d'îlot de fraîcheur des espaces arborés ; - Développement de cheminements piétons et voies partagées pour connecter le secteur au bourg.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

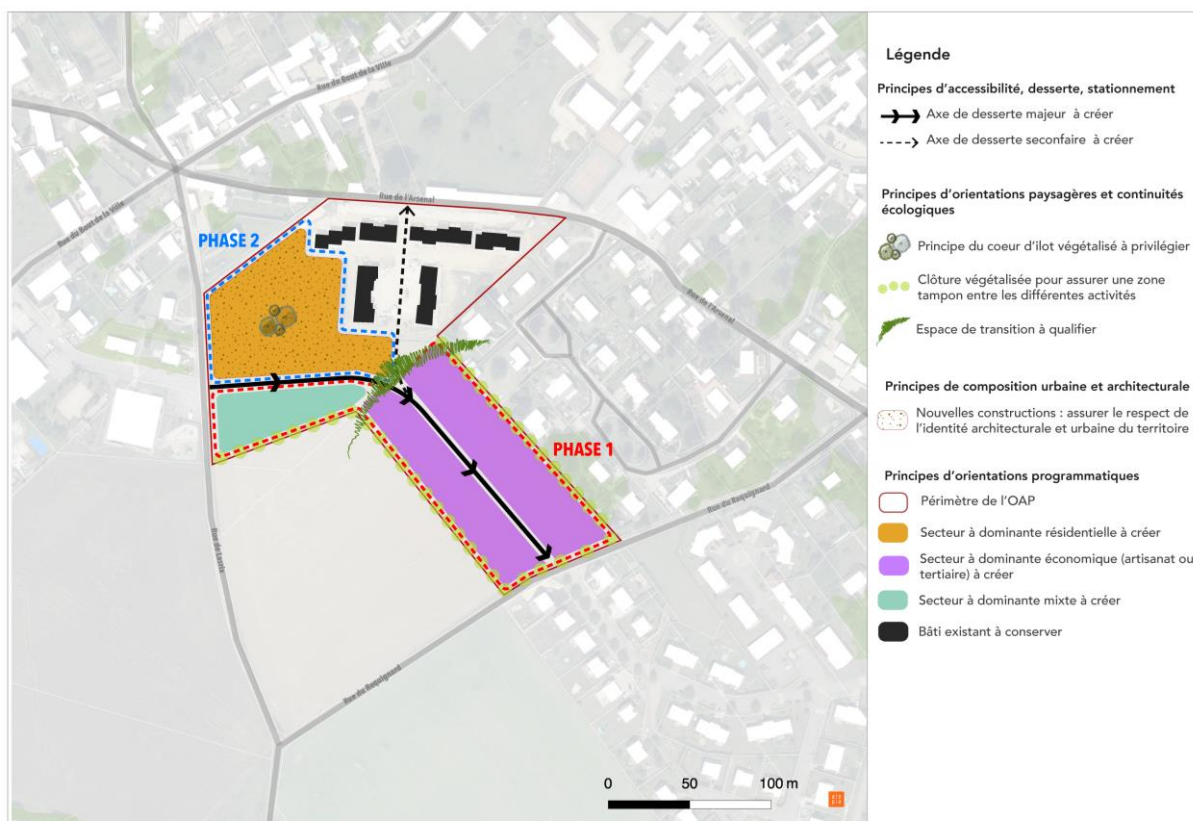
10) « Renouveau Panilleuse »



« Renouveau Panilleuse »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création de deux espaces de transition avec le milieu agricole ; - Conservation d'espaces libres arborés en lien avec la sous-trame de prairie.
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription d'espaces de transition à qualifier entre le secteur et l'espace agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain ; - Ouverture des perspectives au sein du bourg par l'aménagement d'un espace public.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en densification et réhabilitation au sein de l'enveloppe urbaine ; - Mutualisation des espaces de stationnement et d'aire de présentation des déchets.
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements.

« Renouveau Panilleuse »		
Risques technologiques	-	- Exposition des biens et personnes au risque technologique par la construction en zone d'autorisation sous conditions b3 du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Augmentation des rejets d'eaux usées par l'accueil de populations nouvelles.
	+	- Présence d'espaces végétalisés permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux équipements ; - Secteur prévoyant des logements et des services à la population ; - Conservation d'espaces verts et création d'une transition paysagère.
	-	- Absence de densité ou nombre de logements attendus.
Air, énergie, climat	+	- Reconnaissance du rôle d'ilot de fraîcheur des espaces arborés ; - Développement de cheminements piétons pour connecter le secteur au bourg
	-	- Absence de connexion au réseau de cheminements cyclables ; - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

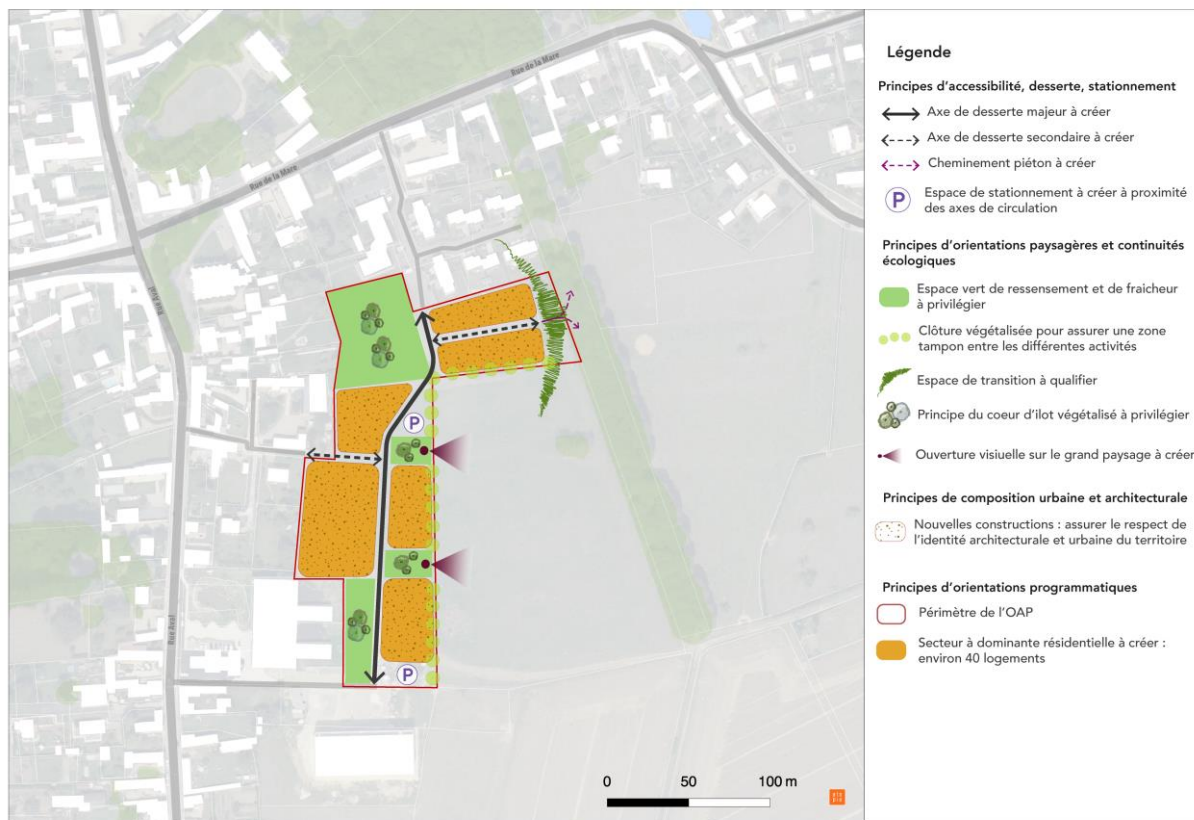
11) « Extension Ecos »



« Extension Ecos »	
Milieus naturels - Biodiversité	<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une clôture végétalisée au sud, en lien avec l'espace agricole et faisant passer la petite faune ;
	<p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de prise en compte des continuités écologiques ; - Absence d'espaces verts conservés ; - Phasage des lots créant une rupture à la continuité agricole en cas de non-réalisation de la phase 2.
Paysages	<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription d'un espace de transition à qualifier entre la phase 1 et 2 ; - Création d'une clôture végétalisée au sud en lien avec l'espace agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
	<p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de cônes de vues sur le grand paysage.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la	<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription d'un nombre de logement attendu (14) et d'une densité par hectare ; - Encouragement à la mutualisation des espaces pour limiter l'artificialisation.

		« Extension Ecos »
consommation d'espaces	-	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation d'un secteur vierge de construction en extension de l'enveloppe urbaine ; - Phasage des lots venant créer une dent creuse en cas de non-réalisation de la phase 2.
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une clôture végétalisée entre le secteur et l'espace agricole permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements.
Risques technologiques	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Augmentation des rejets d'eaux usées par l'accueil de populations et activités nouvelles.
	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une clôture végétalisée entre le secteur et l'espace agricole permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des risques de nuisances sonores par le développement d'activités sur le secteur.
Déchets	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations et activités nouvelles
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux équipements ; - Secteur prévoyant des logements à destination de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population locale ; - Création d'une clôture végétalisée et d'une transition paysagère.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'espace vert identifié.
Air, énergie, climat	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cheminements doux ; - Absence d'espace vert pouvant séquestrer le carbone ; - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

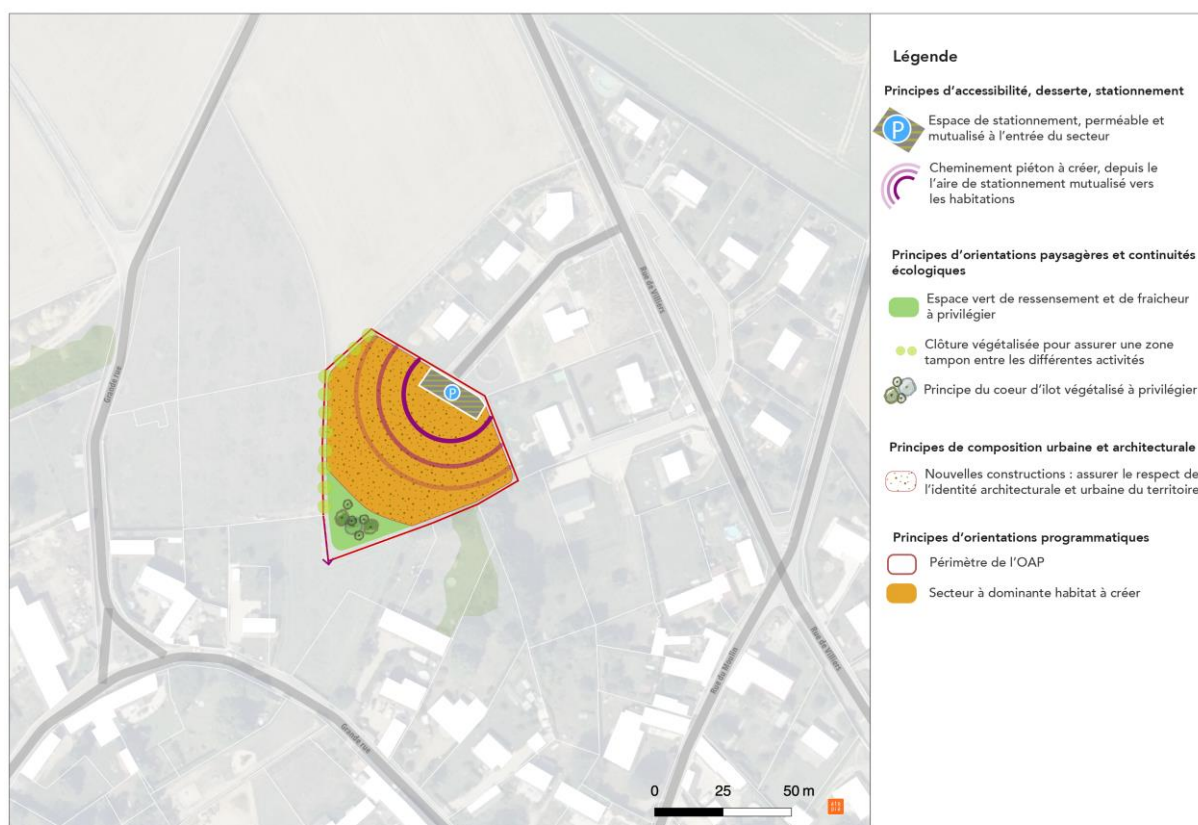
12) « Extension Tourny »



		« Extension Tourny »
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'une clôture végétalisée à l'est, en lien avec l'espace prairial et faisant passer la petite faune ; - Conservation d'espaces libres arborés favorables à la biodiversité.
	-	- Absence de prise en compte des continuités écologiques
Paysages	+	- Inscription d'un espace de transition à qualifier entre le secteur et la haie arborée ; - Préservation de cônes de vus sur le grand paysage ; - Création d'une clôture végétalisée à l'est, en lien avec l'espace prairial ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
	-	- Inscription d'un nombre de logement attendu (40) et d'une densité par hectare ;
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Urbanisation d'un secteur vierge de construction en extension de l'enveloppe urbaine
	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles

		« Extension Tourny »
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une clôture végétalisée entre le secteur et l'espace agricole permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les ruissellements.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition de biens et personne à un aléa fort au retrait et gonflement des argiles
Risques technologiques	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Augmentation des rejets d'eaux usées par l'accueil de populations nouvelles.
	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une clôture végétalisée entre le secteur et l'espace agricole permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle
Nuisances sonores	=	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux équipements ; - Secteur prévoyant des logements à destination de résidences seniors ; - Conservation d'espaces verts et création d'une clôture formant un aménagement paysager.
Air, énergie, climat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du rôle d'îlot de fraîcheur des espaces arborés - Développement de cheminements piétons pour connecter le secteur au bourg
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cheminements doux - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

13) « Extension Cantiers »



« Extension Cantiers »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'un espace arboré sur la pointe sud-ouest ; - Création d'une clôture végétalisée au nord-ouest, en lien avec l'espace agricole et faisant passer la petite faune ;
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une clôture végétalisée au nord-ouest en lien avec l'espace agricole ; - Conservation de perspectives sur la plaine agricole ; - Prescriptions architecturales pour l'insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription d'un nombre de logement attendu (8) et d'une densité par hectare ; - Limitation de l'artificialisation du secteur par la mutualisation des stationnement et aires de présentation des déchets.
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation d'un secteur vierge de construction et étendre l'urbanisation face à une dent creuse.
Ressource en eau	-	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles.
Risques naturels	+	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une clôture végétalisée entre le secteur et l'espace agricole permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les infiltrations.

		« Extension Cantiers »
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Pollutions (sol / eau)	-	- Développement d'un quartier dans un secteur d'assainissement non-collectif ; - Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement.
	+	- Création d'un espace commun de stationnement perméable permettant l'infiltration des eaux ; - Présence d'une clôture végétalisée entre le secteur et l'espace agricole permettant le captage des eaux de ruissellement ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale.
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles.
Santé – Cadre de vie	+	- Création d'une clôture végétalisée au nord-ouest et d'un espace arboré au sud-ouest formant un aménagement paysager.
Air, énergie, climat	+	- Structuration du secteur autour de cheminements piétons ; - Conservation d'un espace arboré comme îlot de fraîcheur.
	-	- Absence de connexion à un réseau de mobilité cyclables ; - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).

14) OAP thématique « Franges urbaines »

		« Franges urbaines »
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Conservation des vergers et prairies - Végétalisation des centre-bourgs
Paysages	+	- Inscription de filtre visuel entre les paysages ouverts et les zones urbaines - Conservation des prairies comme espace de transition entre espaces urbains et agricoles - Aménagement des bourgs pour les rendre plus accueillant
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Conservation des vergers et prairies - Création d'espace de maraichage sur les friches agricoles
	-	- Aménagement d'espace de loisirs pouvant artificialiser des espaces naturels ou agricoles



		« Franges urbaines »
Ressource en eau	=	- L'OAP ne modifie pas les besoins en eau sur la commune
Risques naturels	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques naturels
Risques technologiques	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques technologiques
Pollutions (sol / eau)	-	- Aménagement d'espace de loisirs pouvant artificialiser des espaces naturels ou agricoles
	+	- Conservation des vergers en entrée de ville comme éléments retenant les ruissellements
Nuisances sonores	+	- La conservation d'arbre en entrée de ville peut agir comme espace tampon entre les voies et les habitations
Déchets	=	- L'OAP n'impacte pas la production de déchets
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des conflits d'usage - Conservation des vergers en entrée de ville - Conservation des prairies comme espace de transition entre espaces urbains et agricoles - Création d'espace de maraichage sur les friches agricoles - Création d'espaces de loisirs - Aménagement des bourgs pour les rendre plus accueillant
Air, énergie, climat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des vergers et prairies comme puits de carbone - Réduire la place de la voiture et de la vitesse

15) OAP thématique « Commerces »

		« Commerces »
Milieux naturels - Biodiversité	=	- Le développement du commerce de proximité se fait à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
Paysages	+	- Conservation des linéaires commerciaux
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la vacance des commerces - Installation des nouveaux commerces dans l'enveloppe urbaine



« Commerces »		
Ressource en eau	=	- L'OAP n'influe pas significativement sur la ressource en eau
Risques naturels	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques naturels
Risques technologiques	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques technologiques
Pollutions (sol / eau)	=	- L'OAP n'influe pas sur l'augmentation des pollutions des sols et de l'eau
Nuisances sonores	=	- L'OAP ne prévoit pas d'orientation pouvant réduire ou augmenter les nuisances sonores
Déchets	-	- Le développement des commerces ambulants devra s'accompagner d'une gestion des déchets sur l'espace public
Santé – Cadre de vie	+	- Développement de commerce de proximité - Développement des commerces ambulants pouvant desservir une population éloignée
Air, énergie, climat	+	- L'implantation de commerce de proximité permet la réduction des trajets en voiture - Développement du tourisme autour de la voie verte

16) OAP thématique « Carrières »

« Carrières »		
Milieus naturels - Biodiversité	+	- L'OAP demande au projet de restituer les continuités écologiques présentes avant la création de la carrière - Les aménagements doivent pouvoir être réversibles - Formation d'un ensemble boisé d'une profondeur d'au moins 500 mètres planté avant exploitation
Paysages	+	- Minimisation de l'impact visuel par la création de talus végétalisés - Formation d'un ensemble boisé d'une profondeur d'au moins 500 mètres planté avant exploitation
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Les aménagements doivent pouvoir être réversibles
Ressource en eau	=	- L'OAP n'influe pas significativement sur la ressource en eau



		« Carrières »
Risques naturels	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières pouvant créer des cavités sans précision de la localisation.
Risques technologiques	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.
Pollutions (sol / eau)	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.
Nuisances sonores	+	- Création de talus végétal venant limiter le bruit pour les habitations
	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.
Déchets	-	- Augmentation des déchets dû à l'exploitation des carrières.
Santé – Cadre de vie	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.
	+	- Création de barrière végétalisée et de talus créant une barrière par rapport aux habitations.
Air, énergie, climat	-	- Ouverture à la possibilité de création de nouvelles carrières sans précision de la localisation.

17) OAP thématique « Voies douces »

		« Voies douces »
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Le développement des axes de circulation douce a pour parallèle le développement du tourisme vert basé sur la valorisation des milieux
Paysages	+	- Le développement des axes de circulation douce a pour parallèle le développement du tourisme vert basé sur la valorisation du paysage
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	-	- La création d'infrastructure peut entraîner une augmentation de l'artificialisation des sols
Ressource en eau	=	- L'OAP n'impacte pas les besoins en eau du territoire
Risques naturels	=	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques naturels



« Voies douces »		
Risques technologiques	==	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques technologiques
Pollutions (sol / eau)	==	- L'OAP inclut une volonté de réduction de l'impact des aménagements cyclables sur l'imperméabilisation des sols.
Nuisances sonores	+	- L'augmentation des trajets en vélos pourra réduire la fréquentation de certains axes pour les courts trajets, réduisant les nuisances sonores associées
Déchets	==	- L'OAP n'impacte pas la production de déchets sur le territoire
Santé – Cadre de vie	+	- L'OAP vise la sécurisation des voies existantes notamment les départementales
Air, énergie, climat	+	- L'OAP vise au développement des trajets en mobilité douce

18) OAP thématique « Énergies renouvelables »

« Energies renouvelables »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Prévise d'un examen des enjeux écologiques, paysagers et agricoles pour le développement de projets d'énergies renouvelables - Favorise l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur les espaces déjà artificialisés ou dont le sol est dégradé
Paysages	+	- Intégration des enjeux paysagers dans l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable - Limitation des hauteurs et des zones pouvant accueillir des éoliennes - Cible les toitures terrasses comme zones d'accueil des panneaux solaires avec prescriptions d'insertion paysagère.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Favorise l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur les espaces déjà artificialisés ou dont le sol est dégradé
	-	- Développement de projet en dehors de l'enveloppe urbaine
Ressource en eau	==	- L'OAP n'impacte pas les besoins en eau du territoire
Risques naturels	==	- L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques naturels
Risques technologiques	+	- Intégration de normes de sécurité dans l'implantation d'éolienne, de panneaux solaires



« Energies renouvelables »		
Pollutions (sol / eau)	+	- Le développement de projet sur des friches et sols dégradés permet l'exploitation des sites sans augmenter l'exposition des personnes aux pollutions
Nuisances sonores	=	- L'implantation des éoliennes doit respecter des distances minimales par rapport aux habitations.
Déchets	=	- L'OAP n'impacte pas la production en déchets sur le territoire
Santé – Cadre de vie	+	- Intégration des normes de respect du voisinage
Air, énergie, climat	+	- L'OAP a pour objet le développement des énergies renouvelables sur la commune - Orientation du bâti pour maximiser l'ensoleillement

19) OAP thématique « Patrimoine »

« Patrimoine »		
Milieus naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et valorisation des « ceintures vertes » entourant les domaines ; - Maintien des haies existantes ou plantation de haies lorsqu'elles n'existent pas en limites de domaines ; - Préservation et renforcement des vergers par le biais de plantation d'essences locales ; - Conservation des alignements d'arbres ou arbres isolés sur les domaines ; - Maintien des bosquets à proximité directe ou indirecte des domaines ; - Entretien des lisières ; - Maintien en état des jardins des domaines et préservation des pelouses dégagées ;

« Patrimoine »		
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et valorisation des « ceintures vertes » entourant les domaines ; - Maintien des haies existantes ou plantation de haies lorsqu'elles n'existent pas en limites de domaines ; - Préservation et renforcement des vergers par le biais de plantation d'essences locales ; - Entretien des arbres limitant les vues sur le patrimoine afin de conserver des percées visuelles ; - Entretien des abords des axes routiers afin de permettre la lisibilité du domaine ; - Maintien des bosquets à proximité directe ou indirecte des domaines ; - Entretien des lisières valorisant les cônes de vues sur les éléments patrimoniaux ; - Limitation des constructions venant perturber la scénographie paysagère des espaces agricoles ; - Au sein du bourg, les murets entourant les domaines seront préservés et dégagés de toutes végétations ; - Rénovation des muret et façades avec les matériaux dans les mêmes matériaux que l'existant afin d'assure leur insertion dans le contexte urbain.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des constructions venant perturber la scénographie paysagère des espaces agricoles.
Ressource en eau	=	<ul style="list-style-type: none"> - L'OAP n'impacte pas les besoins en eau du territoire.
Risques naturels	=	<ul style="list-style-type: none"> - L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques naturels.
Risques technologiques	=	<ul style="list-style-type: none"> - L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux risques technologiques.
Pollutions (sol / eau)	+	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des haies existantes ou plantation de haies lorsqu'elles n'existent pas en limites de domaines ; - Conservation des alignements d'arbres ou arbres isolés sur les domaines ;
Nuisances sonores	=	<ul style="list-style-type: none"> - L'OAP n'influe pas sur l'exposition des biens et personnes aux nuisances sonores.
Déchets	=	<ul style="list-style-type: none"> - L'OAP n'impacte pas la production en déchets sur le territoire

		« Patrimoine »
Santé – Cadre de vie	+	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et valorisation des « ceintures vertes » entourant les domaines ; - Maintien des haies existantes ou plantation de haies lorsqu'elles n'existent pas en limites de domaines ; - Préservation et renforcement des vergers par le biais de plantation d'essences locales ; - Entretien des abords des axes routiers afin de permettre la lisibilité du domaine ; - Maintien en état des jardins des domaines et préservation des pelouses dégagées ; - Limitation des constructions venant perturber la scénographie paysagère des espaces agricoles ; - Rénovation des muret et façades avec les matériaux dans les mêmes matériaux que l'existant afin d'assure leur insertion dans le contexte urbain.
Air, énergie, climat	+	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et valorisation des « ceintures vertes » entourant les domaines ; - Préservation et renforcement des vergers par le biais de plantation d'essences locales ; - Conservation des alignements d'arbres ou arbres isolés sur les domaines ; - Maintien en état des jardins des domaines et préservation des pelouses dégagées ; - Maintien des bosquets à proximité directe ou indirecte des domaines

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Vexin-sur-Epte développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines, dites zones U :
 - La zone UA : tissus urbains anciens des villages de la commune ;
 - ✓ Sous-secteur UA1 : centres-bourgs de polarités Écos et Tourny ;
 - ✓ Sous-secteur UA2 : centre-bourg de la polarité secondaire Fourges ;
 - ✓ Sous-secteur UA3 : centres-villageois anciens des autres villages de la commune;
 - La zone UP : tissu urbain résidentiel caractérisé par une majorité de constructions de type pavillonnaire ;
 - La zone UX: espaces dédiés au développement économique.

- Les zones de développement urbain, dites zones 1AU :
 - La zone 1AUh : secteurs de projets à vocation résidentielle principalement d'habitat ;
 - ✓ Sous-secteur 1UAh1 : renforcement des centres-bourg de Écos et Tourny ;
 - ✓ Sous-secteur 1UAh2 : renforcement du tissu résidentiel de Cantiers ;
 - La zone 1AUX : secteur de projets au Sud d'Écos à vocation économique.

- Les zones agricoles, dites zones A :
 - La zone A : terrains agricoles susceptibles de recevoir de nouvelles constructions liées à l'exercice d'une activité agricole :
 - ✓ Sous-secteur Ax : sites d'activités économiques (artisanales ou industrielles) isolées ;

- Les zones naturelles dites zones N :
 - La zone N : terrains préserver en raison de sensibilités écologiques, environnementales, paysagères, de risque naturel ou de développement forestier :
 - ✓ Sous-secteur Ne : sites comprenant ou dédié à un équipement public et sportif de plein air ;
 - ✓ Sous-secteur Nt : domaines comprenant ou dédié au développement d'une activité touristique.

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Dispositions générales		
Obligation de prévoir des stationnements pour les deux roues non-motorisés	+	Air, énergie, climat
Interdiction des exhaussements et affouillements des sols et des constructions non-réversibles (hors équipement de gestion des eaux) dans un rayon de 15 mètres autour des rus à ciel ouvert ou du twaleg traversé. De plus la végétation doit être conservée et les axes découlements conservés.	+	Milieux et biodiversité
		Pollutions eau
		Risques naturels (ruissellements)
		Ressource en eau
Interdiction des exhaussements et affouillements des sols et limitation des constructions dans un rayon de 10 mètres		Milieux et biodiversité

autour des sources. De plus la végétation doit être conservée et les axes découlements conservés.	+	Pollutions
		Risques naturels (ruissellements)
		Ressource en eau
Inscription d'une alerte aux zones soumis à aléa de retrait et gonflement des argiles	+	Risques naturels (mouvements de terrain)
Limitation des destinations sur sites pollués	+	Pollutions sol
Rappel de l'application des périmètres autour des carrières abandonnées couverte par un périmètre R.111-3	+	Risques naturels (mouvements de terrain)
Protection de boisements en espaces boisés classés selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme	+	Cadre de vie
		Air, énergie, climat
		Milieux et biodiversité
		Paysages
Repérage du patrimoine bâti protégé par l'article L151-19 du code de l'urbanisme	+	Paysages
Protection des alignements d'arbres, des arbres remarquables et haies par l'article L151-19 du code de l'urbanisme	+	Milieux et biodiversité
		Cadre de vie
		Air, énergie, climat
Protection d'espaces naturels recensés, de parcs et de jardins par l'article L151-23 du code de l'urbanisme	+	Milieux et biodiversité
		Cadre de vie
		Air, énergie, climat
		Paysages
Protection des zones humides par l'article L151-23 du code de l'urbanisme	+	Milieux et biodiversité
		Pollutions eau
		Risques naturels (inondations)
Inscription de règles d'insertions paysagères pour les équipements techniques, les installations d'énergies renouvelables et aménagements extérieurs	+	Paysages
		Cadre de vie
Autorisation de pose de panneaux solaires individuels et de pompes à chaleurs	+	Air, énergie, climat
Obligation de raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées, en accord avec le zonage des eaux usées	+	Pollutions eau
Conservation du libre écoulement des eaux pluviales	+	Pollutions eau
		Risques naturels (ruissellements)

Infiltration des eaux à la parcelle privilégiée lorsque le sol le permet	+	Pollutions eau
		Risques naturels (ruissellements)
Lorsqu'il y a rejet dans le réseau, le débit devra correspondre à celui exercé avant l'opération Les aménagements devront comprendre des bassins de rétention qui devront également présenté une double fonction	+	Pollutions eau
		Cadre de vie
Intégration des déchets ménagers et du tri sélectif pour la gestion des déchets	+	Déchets
Liste des essences d'arbres recommandées annexée	+	Milieus et biodiversité
Absence de règlement lié à la prescription cœur d'îlot	-	Milieus et biodiversité
		Air, énergie, climat
Absence de limitation des constructions en sous-sol des secteurs soumis à un risque fort de remontées de nappes.	-	Risques naturels
Zone UA		
Autorisation sous condition de ne pas augmenter les risques et nuisances des destinations industrie et entrepot ainsi que des ICPE	+	Nuisances sonores
		Risques technologiques
Interdiction de remblais des mares et étangs	+	Milieus et biodiversité
Inscription d'une emprise au sol maximale de :	100% en UA1	Consommation d'espace
		Pollutions eau
	75 % en UA 2 et UA3	Consommation d'espace
		Pollutions eau
Echelonnage des hauteurs en fonction des pôles	+	Paysages
		Consommation d'espace
Absence de règles d'emprise au sol et de hauteur pour les équipements	-	Paysages
		Consommation d'espace
Prescriptions architecturales	+	Paysages
Autorisation des toits terrasses sans demande de végétalisation du toit	-	Milieus et biodiversité
		Pollutions eau
Absence de prescription pour l'insertion des panneaux solaires	+	Air, Climat, Energie
	-	Paysages

Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	Milieux et biodiversité
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	Paysages
Obligation de traiter 10% de l'assiette du projet en espace de pleine terre	+	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Interdiction d'avoir recours aux thuyas et rappel du recours aux essences locales diversifiées	+	Milieux et biodiversité
Zone UP		
Autorisation sous conditions de remblais des mares et étangs	-	Milieux et biodiversité
Interdiction de construire des bâtiments à usage d'industrie ou entrepôts	+	Risques technologiques
Autorisation sous condition de ne pas augmenter les risques et nuisances des ICPE	+	Nuisances sonores
		Risques technologiques
Emprise au sol maximale de 40%	+	Consommation d'espaces
		Pollutions eau
Limitation des hauteurs	+	Paysages
Absence de règles d'emprise au sol et de hauteur pour les équipements	-	Paysages
		Consommation d'espace
Prescriptions architecturales	+	Paysages
Autorisation des toits terrasses sans demande de végétalisation du toit	-	Milieux et biodiversité
		Pollutions eau
Prescription pour l'insertion des panneaux solaires	+	Air, Climat, Energie
		Paysages
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	Milieux et biodiversité
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	Paysages
Doublement des grillages par haie bocagère	+	Milieux et biodiversité
		Paysages

Obligation de traiter 50% de l'assiette du projet en espace perméable dont 25% de pleine terre	+	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Interdiction du recours à des essences exotiques	+	Milieux et biodiversité
Zone UX		
Interdiction de la destination logement (hors logement lié à l'activité)	+	Risques technologiques
Interdiction de remblais des mares et étangs	+	Milieux et biodiversité
Emprise au sol maximale de 75%	+	Consommation d'espaces
		Pollutions eau
Limitation des hauteurs	+	Paysages
Prescriptions architecturales	+	Paysages
Autorisation des toits terrasses sans demande de végétalisation du toit	-	Milieux et biodiversité
		Pollutions eau
Prescription pour l'insertion des panneaux solaires	+	Air, Climat, Energie
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	Milieux et biodiversité
Précision du doublage de la clôture lorsqu'elle est composée d'un grillage par une haie bocagère	+	Milieux et biodiversité
		Paysages
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	Paysages
Absence de pourcentage minimal de terre perméable	-	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Intégration paysagère du site	+	Paysages
Interdiction du recours à des essences exotiques	+	Milieux et biodiversité
Intégration des toitures végétalisé comme espace planté	+	Pollutions eau
Obligation de planter sur les aires de stationnement	+	Cadre de vie
		Pollutions eau

Zone 1AUh		
Interdiction de remblais des mares et étangs	+	Milieux et biodiversité
Interdiction des destinations industrie et entrepot ainsi que des ICPE	+	Nuisances sonores
		Risques technologiques
Emprise au sol maximale de 60%	+	Consommation d'espaces
		Pollutions eau
Limitation des hauteurs	+	Paysages
Prescriptions architecturales	+	Paysages
Autorisation des toits terrasses sans demande de végétalisation du toit	-	Milieux et biodiversité
		Pollutions eau
Prescription pour l'insertion des panneaux solaires	+	Air, Climat, Energie
		Paysages
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	Milieux et biodiversité
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	Paysages
Doublement des grillages par une haie bocagère	+	Milieux et biodiversité
		Paysages
Obligation de planter sur les espaces libres	+	Milieux et biodiversité
		Pollutions eau
Obligation de traiter 25% de l'assiette du projet en espace perméable dont 50% de pleine terre	+	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Intégration des toitures végétalisées comme espace planté	+	Pollutions eau
Intégration paysagère des espaces de stockage	+	Paysages
		Cadre de vie
Interdiction du recours à des essences exotiques	+	Milieux et biodiversité
Zone 1AUX		
Interdiction de la destination logement (hors logement lié à l'activité)	+	Risques technologiques
Interdiction de remblais des mares et étangs	+	Milieux et biodiversité
Emprise au sol maximale de 70%	+	Consommation d'espaces
		Pollutions eau
Limitation des hauteurs	+	Paysages

Prescriptions architecturales	+	Paysages
Prescription pour l'insertion des panneaux solaires	+	Air, Climat, Energie Paysages
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	Milieux et biodiversité
Précision du doublage de la clôture lorsqu'elle est composée d'un grillage par une haie bocagère	+	Milieux et biodiversité
		Paysages
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	Paysages
Obligation de conservation de 15% d'espace perméable	+	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Obligation de planter sur l'espace libre	+	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Interdiction du recours à des essences exotiques	+	Milieux et biodiversité
Intégration des toitures végétalisées comme espace planté	+	Pollutions eau
Absence d'obligation de planter sur les aires de stationnement	-	Cadre de vie
		Pollutions eau
Intégration paysagère des espaces de stockage	+	Paysages
		Cadre de vie
Zone A		
Interdiction de remblais des mares et étangs	+	Milieux et biodiversité
Prévision d'une dérogation à l'interdiction d'affouillement et exhaussement des sols en faveur des installations d'énergie renouvelable	+	Air, Climat, Energie
Absence d'emprise au sol maximale	-	Consommation d'espaces
		Pollutions eau
		Paysages
Limitation des hauteurs	+	Paysages
Prescriptions architecturales	+	Paysages
Absence d'obligation de végétaliser les clôtures	-	Milieux et biodiversité
		Pollutions eau
		Milieux et biodiversité

Précision du doublage de la clôture lorsqu'elle est composée d'un grillage par une haie vive permettant le passage de la petite faune		+	Paysages
Obligation de conserver les murs en pierre sèche		+	Paysages
Interdiction du recours à des essences exotiques		+	Milieux et biodiversité
Zone N			
Interdiction de remblais des mares et étangs		+	Milieux et biodiversité
Prévision d'une dérogation à l'interdiction d'affouillement et exhaussement des sols en faveur des installations d'énergie renouvelable		+	Air, Climat, Energie
Emprise au sol maximale de :	50 m ² en zone Ne	+	Consommation d'espaces
	10% en zone Nt		Pollutions eau
Limitation des hauteurs		+	Paysages
Prescriptions architecturales		+	Paysages
Autorisation d'implantation de clôtures		-	Milieux et biodiversité
			Pollutions eau
Précision du doublage de la clôture lorsqu'elle est composée d'un grillage par une haie vive permettant le passage de la petite faune		+	Milieux et biodiversité
			Paysages
Obligation de conserver les murs en pierre sèche		+	Paysages
Interdiction du recours à des essences exotiques		+	Milieux et biodiversité

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

« *L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat* » (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de l'élaboration du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et



ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;
4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal est couvert par un site Natura 2000, la ZSC « Vallée de l'Epte » (FR2300152).

Au regard des composantes du projet d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : forêt alluviales, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire communal. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

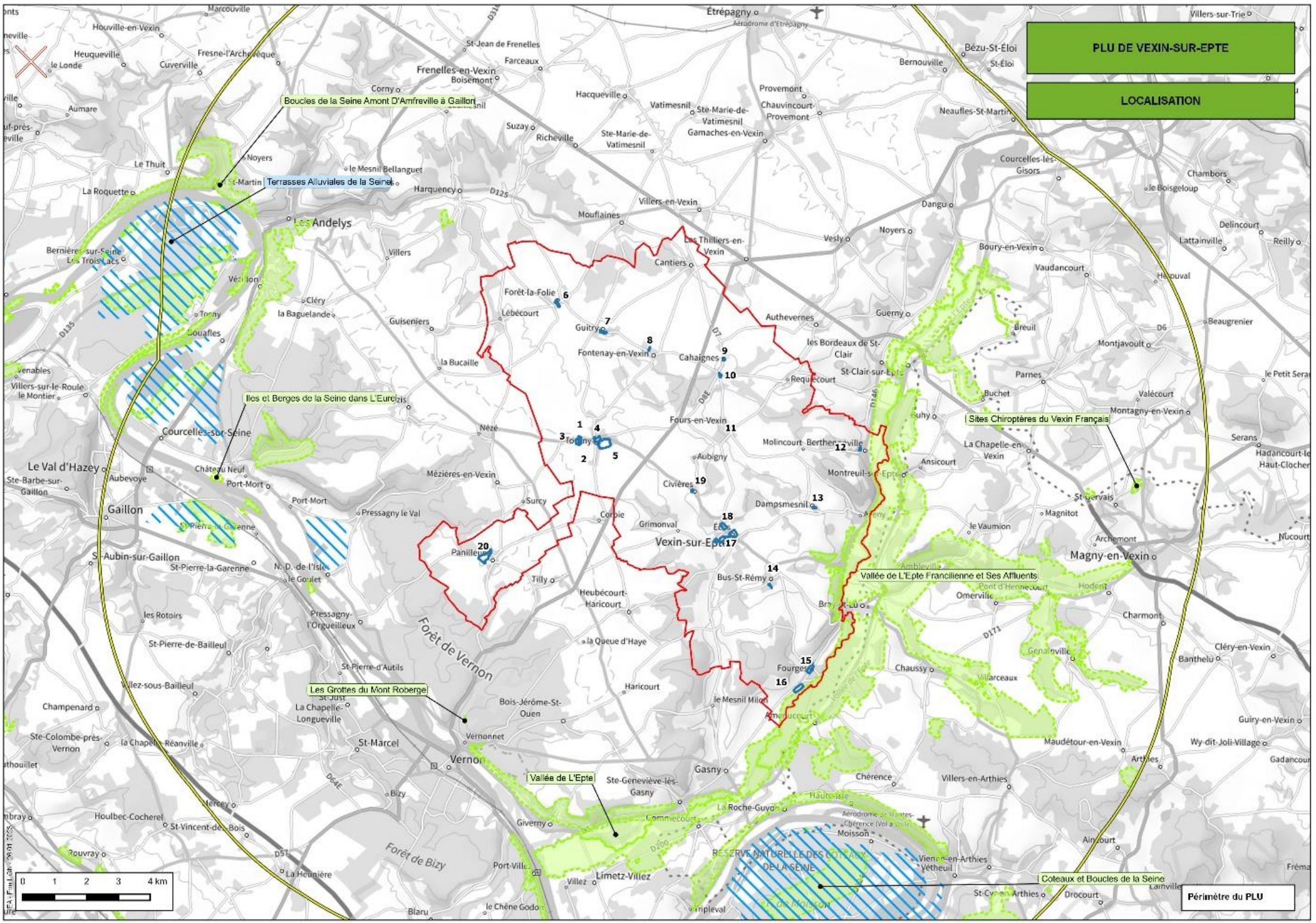
TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2300152	Vallée de l'Epte	946,26 ha



ZSC	FR1102014	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 715,09 ha
ZSC	FR1102015	Sites chiroptères du Vexin français	22,3 ha
ZSC	FR2302007	Iles et berges de la Seine dans l'Eure	327 ha
ZSC	FR2302008	Les grottes du mont Roberge	94,29 ha
ZSC	FR2300126	Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon	2 099,34 ha
ZSC	FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	1 414,83 ha
ZPS	FR2312003	Terrasses alluviales de la Seine	3 694 ha
ZPS	FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	6 033 ha

PLU DE VEXIN-SUR-EPTE

LOCALISATION



Boucles de la Seine Amont D'Amfreville à Gaillort

Iles et Berges de la Seine dans L'Eure et Loir

Les Grottes du Mont Roberge

Vallée de L'Epte

Sites Chiroptères du Vexin Français

Vallée de L'Epte Francilienne et Ses Affluents

Coteaux et Boucles de la Seine

Périmètre du PLU



C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

1) Vallée de l'Epte

a) Caractéristiques

Ce site Natura 2000 correspond à un vaste plateau crayeux du Cétacé supérieur creusé par l'Epte et la Seine.

Le site comprend quatre types de milieux éligibles à la directive :

- des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles
- des grottes abritant des chiroptères
- des herbiers à renoncules au sein de la rivière
- des bois alluviaux.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3 %
- Pelouses sèches, Steppes : 23 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 26 %
- Forêts caducifoliées : 32 %
- Forêts artificielles en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 8 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3 %

b) Intérêt du milieu

L'intérêt de ce site repose sur la présence de l'Epte. Cette rivière aux eaux alcalines qui dispose d'herbiers à renoncules et d'une aulnaie alluviale qui est un type de végétation assez rare dans la région. Les coteaux présentent des cavités exceptionnelles constituant notamment un habitat pour le petit rhinolophe (espèce de chauve-souris). Enfin, le lit majeur est un site potentiel pour l'agrion de mercure.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétalisation chasmophytique
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum



10 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
1323	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
5315	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
6199	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)

c) Vulnérabilité

Pour la rivière de l'Epte comme pour toutes les rivières, la qualité des eaux dépend des activités humaines à l'échelle du bassin versant. L'Epte est vulnérable aux pollutions agricoles et urbaines. Au niveau du coteau, l'abandon des pratiques pastorales constitue le principal facteur de vulnérabilité. Enfin, dans le lit majeur, le maintien des habitats et des espèces peut être remis en cause par une potentielle évolution de l'occupation du sol.

2) Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

a) Caractéristiques

Situé à la limite nord-ouest du département d'Ile-de-France, ce site se caractérise par la présence d'une agriculture encore grandement diversifiée. De plus, grâce au maintien d'un système hydraulique naturel, le site dispose d'une bonne qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 35%
- Pelouses sèches, Steppes : 20%
- Autres terres arables : 10%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%
- Prairies améliorées : 5%

b) Intérêt du milieu

La vallée de l'Epte à l'échelle du bassin parisien, présente une grande importance en raison du caractère encore naturel de ses milieux humides et de ses coteaux. La rivière et ses affluents présentent de nombreux habitats naturels et espèces remarquable (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent quant à eux, une grande richesse écologique et paysagère reposant sur un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition



Code	Habitats d'intérêt communautaire
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230	Tourbières basses alcalines
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

11 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
1323	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
5315	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
6199	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
1092	Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
1095	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus Linnaeus</i>)

c) Vulnérabilité

La principale menace qui pèse sur ce site est la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Le site est également concerné par les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques.

3) Sites chiroptères du Vexin français

a) Caractéristiques

Ce site correspond à un réseau de cavités souterraines constitué d'anciennes carrières constituant un secteur d'hibernation de chiroptères. Il est localisé en grande partie sur le Val d'Oise et sur une partie des Yvelines.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 15 %
- Pelouses sèches, Steppes : 10 %
- Prairies améliorées : 20 %
- Autres terres arables : 10 %

- Forêts caducifoliées : 25 %
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 10 %
- Autres terres (Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 10 %

b) Intérêts du milieu

Ce réseau de cavité souterraines est l'un des secteurs les plus riches du Bassin parisien en termes de diversité des chiroptères présents en hibernation.

5 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
1323	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)

c) Vulnérabilité

Les cavités du site sont principalement menacées par leur comblement, leurs aménagements, leur fermeture, ainsi que par leur fréquentation en période hivernale liée à des activités comme l'escalade ou la spéléologie. De plus, le site est vulnérable dans une moindre mesure aux activités d'extractions minières, de dépôt de matériaux inertes ainsi qu'aux pollutions sonores.

4) Îles et berges de la Seine dans l'Eure

a) Caractéristiques

Ce site correspond à un ensemble de milieux rivulaires sur les alluvions récentes de la Seine de type argilo-limoneuses. On y trouve trois types de milieux : des milieux aquatiques et vasières, des groupements de hautes herbes aux bords des eaux et des forêts alluviales. Les milieux aquatiques et les vasières sont peu développés et répartis irrégulièrement le long du fleuve. Ils se composent de rivières avec berges vaseuses et d'une végétation composée principalement de *Chenopodium rubri* ainsi que des herbiers flottants à base de lentilles d'eau et de renoncules aquatiques. Les groupements de hautes herbes aux bords des eaux se développent abondamment sur les berges et dans les trouées des boisements alluviaux et présentent quelques espèces remarquables comme le séneçon des marais, la cuscute ou l'euphorbe des marais. Enfin, les forêts alluviales sont principalement constituées de saule blancs, d'aulne, de chêne pédonculé, de frêne et d'orme.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 57%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 14%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 12%
- Autres terres arables : 9%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 8%

b) Intérêts du milieu

La Seine est un fleuve possédant une diversité remarquable de milieux aquatiques et rivulaires malgré le caractère fortement anthropisé de ses berges. De nombreux milieux naturels aquatiques et rivulaires présentent encore un intérêt écologique potentiel de premier ordre, notamment au niveau des îles qui ont été préservées.



Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1130	Estuaires
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> °)
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> et <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)

c) Vulnérabilité

Les habitats d'intérêts communautaires précités constituent les dernières reliques de l'hydrosystème « Seine » en raison de la forte pression anthropique exercés sur la Seine (aménagements pour la navigation, urbanisation, industrialisation, agriculture intensive etc.). La plus grande vulnérabilité du site découle donc des risques d'aggravation de cette artificialisation notamment en lien avec une fixation toujours plus grande des niveaux d'eau pour améliorer la navigabilité du fleuve. La dégradation de la qualité des eaux est également un facteur de vulnérabilité tout comme le développement d'espèces invasives comme la Jussie qui est déjà présente sur le site.

5) Les grottes du mont Roberge

a) Caractéristiques

Situé sur les coteaux boisés de la vallée de la Seine, le site surplombe la ville de Vernon en rive droite du fleuve. Il se compose d'un réseau de cavités souterraines probablement d'anciennes carrières de craie du cétaqué supérieur, ainsi que de pelouses et boisement calcicoles. Il s'agit d'une zone de nourrissage et de gîtes pour les chauves-souris.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 94%
- Pelouses sèches, Steppes : 6%

b) Intérêts du milieu

Ce site accueille une grande variété d'espèces de chauves-souris. On y trouve une population résiduelle de Petit rhinolophe (180 individus). De plus, le site sert de zone d'hibernation majeur à l'échelle de la Normandie pour dix espèces de chauves-souris dont cinq d'intérêts communautaire : Grand rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échanquées, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, occasionnellement Murin de Bechstein et Murin de Natterer, des Oreillards, des Pipistrelles et Sérotines. Toutes espèces confondues, le dernier comptage de 2022 a dénombré près de 700 individus.



Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

5 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
1323	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)

c) Vulnérabilité

Le site est vulnérable aux dépôts d'ordures, à la présence de places à feu et à la surfréquentation du site.

6) Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

a) Caractéristiques

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Amfreville sous les Monts et Gaillon. Il s'agit d'une zone de méandres de la Seine. Les coteaux très abrupts, où se développent des milieux calcicoles (bois et pelouses) sont riches en espèces rares. L'argile à silex qui couvre la craie affleurante au sommet des coteaux permettent l'installation de milieux acidiphiles. Au niveau des rives convexes, on retrouve des alluvions anciennes de nature siliceuse et des alluvions modernes plus fines et argileuses qui correspondent au lit majeur. Les terrasses creusées par le fleuve dans les alluvions anciennes accueillent des milieux secs et silicicoles, des pelouses en milieux ouverts sèches et sablo-calcaires particulièrement rares ainsi que des chênaies acidiphiles en milieu boisé.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 63%
- Pelouses sèches, Steppes : 24%
- Prairies améliorées : 4%
- Autres terres arables : 3%
- Autres terres (Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%
- Forêts de résineux : 1%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%

b) Intérêts du milieu

Le site regroupe l'ensemble des coteaux de la vallée de la Seine et une partie des terrasses alluviales dans lesquelles se sont maintenues des pelouses crayeuses remarquables. En effet, les terrasses alluviales renferment les dernières pelouses sablo-calcaires de la vallée en amont de Rouen. On retrouve également de nombreuses espèces en limite d'aire de répartition et des ensembles



thermoclines remarquable à l'échelle de la région. Enfin, de nombreuses espèces végétales endémiques sont présentes comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4030	Landes sèches européennes
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

5 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1506	Biscutelle variée (<i>Biscutella laevigata</i>)
6199	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
1585	Violette hispide (<i>Viola hispida</i>)
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)

c) Vulnérabilité

Pour les pelouses et les éboulis sur coteaux calcaire, la vulnérabilité est forte du fait de l'embroussaillage lié à l'abandon du pastoralisme. Les pelouses sablo-calcaires sont quant à elle très fortement vulnérable à cause de l'enfrichement et l'anthropisation liée entre autres à l'urbanisation, l'exploitation de granulats et la mise en culture. Enfin, la vulnérabilité des bois est considérée comme faible.

7) Coteaux et boucles de la Seine

a) Caractéristiques

Ce site se localise dans une zone des méandres de la Seine, en limite Nord-Ouest de la région qui présentent des versant d'orientation de pente et substrat variables et contrastés. Il est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 53%
- Pelouses sèches, Steppes : 40%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%

b) Intérêts du milieu

Sur le site on retrouve sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson et des formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses) qui sont d'un grand intérêt phytoécologique. Les habitats et les espèces présents sur le site sont considérés comme rares à l'échelle de la région Île-de-France.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis
4030	Landes sèches européennes
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230	Tourbières basses alcalines
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Code	Habitats d'intérêt communautaire
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

9 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
6199	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
1074	Bombyx Evérie (<i>Eriogaster catax</i>)
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
1084	Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)
1088	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)

c) Vulnérabilité

La menace principale sur ce site est la fermeture des milieux à cause d'un envahissement naturel par des ligneux, des landes et des pelouses.

8) Terrasses alluviales de la Seine

a) Caractéristiques

Ce site correspond à une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon. Ces terrasses se sont formées sous l'effet du fleuve suite aux grandes modifications climatiques durant la période du quaternaire. Ce qui fait la particularité de ce site est le fait qu'il s'agit d'un espace fortement artificialisé en raison d'extraction de granulats issues des alluvions anciennes. Cette activité a entraîné la construction de nombreux plans d'eau artificiels et a créé des zones caillouteuses qui constituent aujourd'hui des habitats pour divers espèces. Les plans d'eau accueillent de nombreux oiseaux en migration et les terrains caillouteux remplissent le rôle des anciennes pelouses sèches silicoles pour l'œdicnème criard.

Les grands types de milieux composant cette ZPS sont les suivants :

- Autres terres arables : 31%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 18%
- Forêts caducifoliées : 10%
- Pelouses sèches, Steppes : 5%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 5%
- Prairies améliorées : 5%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 4%
- Forêts de résineux : 2%

b) Intérêt du milieu

Ce site est une zone d'accueil des oiseaux migrateurs. En tant que tel il constitue une zone d'intérêt national pour différentes espèces hivernales ou en migration. On peut notamment citer le fuligule milouin, le fuligule morillon, la foulque macroule, le garrot à œil d'or, le pluvier doré, et le vanneau huppé. Les plans d'eau constituent des zones de nidification pour quelques espèces intéressantes dont le martin pêcheur, l'hirondelle des rivages, la mouette mélanocéphale, la sterne pierregarin et le grand cormoran. Les milieux présentant le plus grand intérêt sont les milieux secs des terrasses alluviales en



raison de la nidification d'une trentaine de couples d'œdicnèmes criards. Ces milieux sont l'une des zones les plus importantes du nord de la Loire pour cette espèce. De plus, il est à signaler la présence des plusieurs couples d'engoulevents et de pie-grièche écorcheurs ainsi qu'un couple de faucons pèlerins nicheur en 2005 à proximité de la ZPS.

37 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZPS :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A193	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo Linnaeus</i>)
A197	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)
A229	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
A338	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio Linnaeus</i>)
A391	Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)
A002	Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)
A003	Plongeon imbrin (<i>Gavia immer</i>)
A005	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
A021	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)
A026	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)
A028	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)
A043	Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)
A050	Canard siffleur (<i>Mareca penelope</i>)
A051	Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>)
A052	Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)
A053	Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)
A055	Sarcelle d'été (<i>Spatula querquedula</i>)
A056	Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>)
A059	Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
A060	Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)
A061	Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)
A067	Garrot à oeil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)
A081	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
A094	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
A103	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
A118	Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)
A125	Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)
A131	Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)
A132	Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)
A133	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
A136	Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)
A140	Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)
A142	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
A151	Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>)
A176	Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>)
A179	Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)

c) Vulnérabilité

Concernant les plans d'eau la vulnérabilité est relativement faible et réside surtout dans la fréquentation du public et la qualité de l'eau pour les plans d'eau néoformés car ils peuvent ne pas posséder de facteurs de régulation assurant le maintien d'une bonne qualité de l'eau. Concernant les zones à œdicnème criard la vulnérabilité n'est pas la même en fonction que l'on se trouve en zones de culture ou en zones post extraction de granulats. Pour les premières, la vulnérabilité est faible mais il n'existe aucune garantie en termes de compatibilité entre les pratiques agricoles et le maintien de cette espèce. Pour les zones post-extraction de granulats en revanche la vulnérabilité est très forte sauf sur quelques



hectares mis en mesures compensatoires lors des dernières autorisations de carrière dont la pérennité est plus probable. Cette forte vulnérabilité s'explique par une grande dépendance de l'utilisation ultérieure des parcelles et au développement spontané de la végétation très rapide et non adapté à l'espèce. Enfin, la totalité du site est soumise à des pressions liées au développement de l'urbanisme notamment en raison de sa localisation dans un environnement socio-économique en évolution dû à l'attractivité de la vallée de la Seine entre la région parisienne et Rouen.

9) Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

a) Caractéristiques

Cette ZPS est localisée dans une zone de méandre de la Seine en aval de l'agglomération parisienne. Il s'agit d'une vallée alluvionnaire de la Seine particulièrement large qui entaille au nord le plateau calcaire du Vexin français. Les ripisylves constituent une entité écologique très favorable à l'avifaune.

Les grands types de milieux composant cette ZPS sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 33%
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 20%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 17%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 11%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5%
- Pelouses sèches, Steppes : 2%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%

b) Intérêts du milieu

Cette zone comprend des grands espaces boisés et des plans d'eau éparpillés le long de la Seine (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) accueillant de nombreux oiseaux aquatiques. On constate sur cette zone la présence d'habitats rares comme des landes et des zones steppiques où les oiseaux se reproduisent. Toutes ces qualités font de ce site une étape de migration pour l'œdicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) et l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). On peut également noter la présence occasionnelle d'autres espèces remarquables comme le milan noir, le busard des roseaux, le busard cendré ou la bécassine sourde. Enfin, les plans d'eau présents sur le site constituent des dortoirs hivernaux et une zone d'hivernage d'importance régionale notamment pour les laridés et anatidés.

46 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZPS :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A193	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo Linnaeus</i>)
A197	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)
A229	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
A338	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio Linnaeus</i>)
A604	Goéland leucophaée (<i>Larus michahellis Naumann</i>)
A224	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)
A236	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
A238	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)
A246	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)
A004	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)
A005	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
A017	Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)
A022	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
A023	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)



Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A028	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)
A036	Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)
A050	Canard siffleur (<i>Mareca penelope</i>)
A051	Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>)
A052	Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)
A053	Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)
A056	Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>)
A059	Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
A061	Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)
A067	Garrot à oeil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)
A068	Harle piette (<i>Mergellus albellus</i>)
A070	Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)
A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
A080	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)
A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
A094	Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
A125	Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)
A133	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedichnemus</i>)
A136	Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)
A142	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
A151	Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>)
A153	Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)
A162	Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)
A164	Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)
A165	Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)
A166	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)
A168	Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)
A179	Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)
A182	Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)
A183	Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)
A184	Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)

c) Vulnérabilité

La gestion actuelle des espaces boisés du site est jugée compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune. Du côté des espaces ouverts, la principale menace est la fermeture de ces milieux par des boisements spontanés pouvant compromettre à terme la présence des espèces qui y vivent. L'exploitation des ressources alluvionnaires est envisageable dans le périmètre de la ZPS dans l'hypothèse où une remise en état des sites est envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, les berges de la Seine incluses dans le périmètre de la ZPS nécessitent une gestion permettant le développement d'une végétation naturelle pour éviter la dégradation de la qualité du site.

D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire comporte une zone Natura 2000 de la Directive Habitat. Cependant, aucune zone possiblement ouverte à l'urbanisation ne se situe sur cette zone protégée, ce qui limite toute incidence directe et donc la mise en place de mesures d'évitement.

Toutefois, le secteur de loisir prévu sur le village de Berthenonville se situe en limite du site de la Vallée de l'Epte. L'impact sur le site est atténué par l'occupation du sol actuel du secteur de 0,3 ha (soit un rapport de surface de 0,03% par rapport au site Natura 2000), déjà urbanisé et ne comprenant donc pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire. De plus, l'enveloppe urbaine du village s'étend déjà au



sein du site Natura 2000 à l'Est de la voie verte. Enfin l'OAP traitant l'aménagement de ce secteur prévoit un espace de transition entre les bâtiments à usage de loisirs et la Vallée de l'Epte. Il est à noter que le secteur de loisir de Berthenonville n'a pas fait l'objet de prospections écologiques. Cependant au regard du niveau actuel d'artificialisation du sol, le secteur est peu favorable à l'accueil d'habitats communautaires.

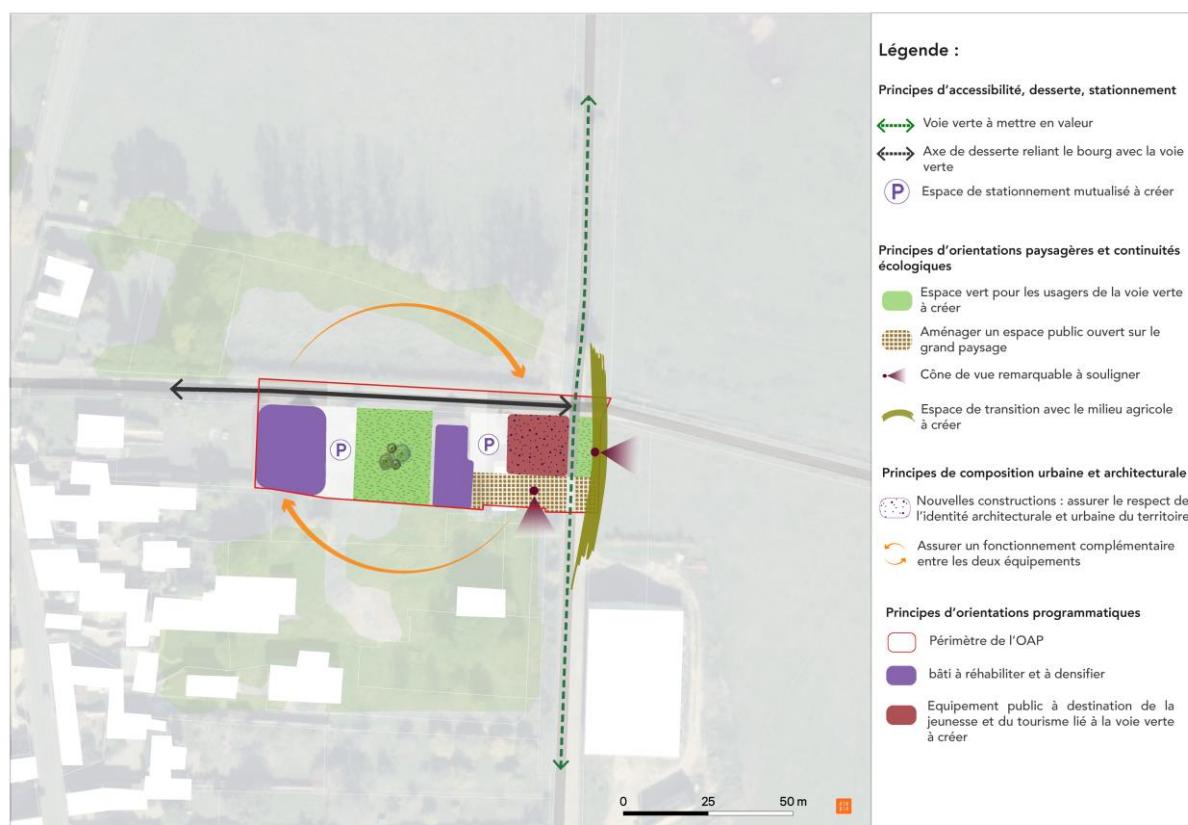


Figure 6: OAP "Renouvellement Berthenonville"

Lors des prospections écologiques menées sur les 20 secteurs en 2022, un seul habitat d'intérêt communautaire a été identifié. Il s'agit de la prairie mésophile sur le secteur 20. Or cet habitat n'est pas concerné par un projet de développement de l'urbanisation.

Les principales vulnérabilités des sites Natura 2000 concernent la fermeture des milieux, leur dégradation par l'urbanisation ou la fréquentation des sites, notamment pour des activités de loisir. Or le PLU de Vexin-sur-Epte ne permet pas l'urbanisation à proximité immédiate de ces sites.

Enfin, les deux sites Natura 2000 de la vallée de l'Epte sont principalement vulnérables aux pollutions venant de l'agriculture et de l'urbain ainsi qu'à l'extension de l'urbanisation. Ainsi comme, exposé plus haut, bien que le secteur de Berthenonville se situe en limite du site Natura 2000, le secteur est voué principalement à la réhabilitation urbaine. Un nouveau bâtiment est prévu, toutefois celui-ci reste inclus dans l'enveloppe urbaine et se trouve en dehors des continuités écologiques repérées dans le SCOT. L'espace de transition prévu au sein de l'OAP vient adoucir le passage de la vallée de l'Epte au bourg.

De plus, certaines dispositions réglementaires du projet d'élaboration du PLU pourraient bénéficier, indirectement et à des degrés divers, au site Natura 2000, en tant qu'incidences positives indirectes :

Orientations du PADD objectif 1 de l'orientation 3 « protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité » ;

Orientations de la zone à urbaniser prévoyant une zone de transition entre la vallée de l'Epte et le secteur, l'inscription d'espaces verts au sein du site et l'inscription de cône de vues sur le grand paysage de la vallée de l'Epte ;

Dispositions réglementaires en faveur d'une emprise au sol limitée, de coefficient minimal de pleine-terre, de plantations d'arbres, de protection espaces boisés classés selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme, de protection des éléments naturels patrimoniaux par l'article L151-23 du code de l'urbanisme, de l'interdiction de planter des essences exotiques.

- **Au regard des éléments évoqués ci-dessus (superficie du secteur, occupation du sol, insertion dans la trame urbaine et absence de continuités écologiques repérées au SCOT), la présente procédure d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative au site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte.**
- **Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux 8 sites Natura 2000 entourant la commune.**

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Présence du site Natura 2000 Directives Habitat : « Vallée de l'Epte » (FR2300152) sur le territoire communal	Dégradation ou altération du site Natura 2000 communal par incidences directes ou indirectes.
Présence de 32 ZNIEFF sur la commune (26 de type 1 et 6 de type 2)	Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes
Présence de 2 ENS : Coteaux de Bus-Saint-Rémy et Marais de Beaudemont	Dégradation ou altération des espaces naturels sensibles par incidences directes ou indirectes.
Présence de trois cours d'eau principaux sur la commune	Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.
Probabilité de présence de zones humides, en particulier au sein de la Vallée de l'Epte (données SDAGE Seine-normandie)	Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.
Une zone humide a été identifiée lors des prospections écologiques de 2022 sur le secteur 11.	Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur le secteur de renouvellement de Fours-en-Vexin
Risque de destruction de zones humides par l'urbanisation sans prospections écologiques d'un secteur situé sur un milieu très fortement prédisposé à la présence de zones humides (secteur de Berthenonville) et d'un secteur d'extension urbaine sur la plateau (extension de Cantiers).	Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.
Risque de destruction d'espèces ou d'essences patrimoniales par l'urbanisation sans prospections de deux secteurs (secteur de Berthenonville et de Cantiers).	Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers.
Présence de boisements alluviaux humides le long de la vallée de l'Epte, de bois de feuillus, de coteaux calcicoles, de haies et de prairies.	Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Présence de mares sur le plateau agricole	Dégradation, destruction de mares d'intérêt écologique présents sur la commune accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».
1 espèce floristique identifiée sur le secteur 16 lors des prospections : Vergerette âcre (<i>Erigeron acris</i>)	Impact potentiel faible sur LA Vergette âcre (<i>Erigeron acris</i>) par destruction du milieu.
1 habitat d'intérêt communautaire repéré sur le secteur 20 lors des prospections : Prairie mésophile	Impact potentiel faible sur la Prairie mésophile par destruction de l'habitat.
11 espèces faunistiques patrimoniales identifiées sur les 20 secteurs prospectés : Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>), Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>), Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>), Léopard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>).	Impact potentiel faible à fort sur ces onze espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.
Plusieurs corridors écologiques de la TVB du SCOT Seine-Normandie Agglomération recensés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 corridors écologiques à préserver ; ➤ 4 corridors écologiques à renforcer ; ➤ 3 secteurs de perméabilité à renforcer. 	Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCOT.

B - PAYSAGES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
9 monuments historiques : 6 églises, le Manoir du Bus, le Pont d'Aveny, l'allée couverte	Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.
4 sites inscrits et 4 sites classés	Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.
Grands ensembles paysagers : de la vallée de l'Epte, du plateau du Vexin et du Vexin bossu	Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.
Implantation d'un secteur en entrée de ville (Renouvellement de Berthenonville, secteurs de Tourny et Fourges)	Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Quelques éléments ponctuels du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural	Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg à la suite de sa non-identification et sa non-protection.

C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
<p>Sur les 22 secteurs étudiés, 5 secteurs sont vierges de construction et situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Réduction de la surface de la zone agricole</p>	<p>Inscription de 3 secteurs en zone à urbaniser (1AUh1, 1AUh3 et 1AUx).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,17 ha à vocation d'habitat ; - 1,47 ha à vocation d'activités économiques. <p>Inscription d'un secteur en zone urbaine de pavillons (UP) sans OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ha à vocation d'habitat. <p>La consommation foncière en extension s'élève à environ 6,6 ha.</p>
Création de 22 STECAL d'une superficie totale de 65 ha (zones Ax, Ne, Nt) au sein de l'espace naturel ou agricole.	Inscription d'une superficie d'environ 65 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.

	Consommation foncière en extension (2011-2021)	Scénario au fil de l'eau (2023-2033)	Projet de PLU	Différence projet de PLU / scénario au fil de l'eau
Espaces agricole, naturels ou forestiers	10 ha	10 ha	6,6 ha	-3,4 ha

⇒ Au regard du scénario au fil de l'eau, établi pour la période 2023-2033, la consommation foncière affichée dans le projet d'élaboration du PLU est réduite par rapport à celle enregistrée au cours de la période 2011-2021 : **-34%**.

D - RESSOURCE EN EAU

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Territoire raccordé à 5 captages d'alimentation en eau potable : (Authevernes à Villers-en-Vexin, Village de Bus-Saint-Rémy à Vexin-sur-Epte, Village d'Écos à Tilly, Village de Fourges à Vexin-sur-Epte, Hennezis à Guiseniers).	L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.



Eau potable délivrée en 2022 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine	
--	--

E - RISQUES NATURELS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau (présence du PPRI l'Epte aval)	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellements.
Risque d'inondation par ruissellements des eaux pluviales sur certains secteurs localisés.	Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.
Risque d'inondation par remontées de nappe	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
Aléa retrait-gonflement des argiles faible à fort sur le territoire communal.	Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
Risque d'effondrement lié à la présence de nombreuses cavités souterraines (298 identifiées sur le territoire)	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Présence de 5 sites ICPE non SEVESO dont 2 carrières sur la commune	Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.
Territoire intégré dans le PPRT de l'entreprise ArianeGroup	Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.
Territoire traversé par un axe de transport des matières dangereuses : RD181	Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques de transport de matières dangereuses.

G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Nuisances sonores générées par le trafic routier de la RD 181.	Augmentation des nuisances sonores liées à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limites de la départementales RD 181.
Faible pollution lumineuse du fait d'un éloignement des espaces urbains denses	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.
<p>Territoire associé à cinq masses d'eau superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « L'Epte du confluent de la Lévière au confluent de la Seine » (FRHR239) - « Le Gambon » (FRHR230C-H3219000) - « Le ru de Tilly » (FRHR230C-H3201200) - « Le ruisseau du Catenay » (FRHR230C-H3211000) - « La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu) » (FRHR230C) <p>Et deux masses d'eau souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Craie du Vexin normand et picard » (FRHG201) - « Albien-néocomien captif » (FRHG218) <p>Pollution par ruissellement des intrants depuis l'espace agricole.</p>	<p>Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.</p>
<p>3 STEP sur la commune sous la compétence de Seine-Normandie Agglomération, déléguée à Véolia:</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Station de Tourny » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2020 : 613 EH - « Station d'Ecos » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 450 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2020 : 440 EH - « Station de Fourges » : 	<p>Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans.</p>

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
<ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2020 : 334 EH 	
Assainissement non-collectif sur 10 villages : taux de conformité à 30%	Augmentation des pollutions potentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs.
5 anciens sites industriels et activités de service (sites BASIAS)	Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.

H - DECHETS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Production de déchets : 336,1 kg / an / habitant (Données 2021).	Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenue.

I - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Qualité de l'air jugée bonne à moyenne En 2019, 458 109 tCO ₂ d'émission des gaz à effet de serre par habitants sur le territoire de Seine-Normandie Agglomération	Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.
Présence d'un parc éolien sur Tourny et un projet de méthaniseur Consommation énergétique fluctuante sur le territoire	L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).
Séquestration du carbone (Boisements, cultures)	Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.

**CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES
DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLU de Vexin-sur-Epte **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure d'élaboration PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT

A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Dégradation ou altération du site Natura 2000 communal par incidences directes ou indirectes.	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'élaboration du PLU n'est pas de nature à augmenter significativement les vulnérabilités identifiées sur les sites Natura 2000 retenus dans l'analyse des incidences Natura 2000 (voir analyse des incidences Natura 2000) ; - Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe sur un site Natura 2000 (Incidences directes).
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe dans un périmètre ZNIEFF (Incidences directes) ; - A l'exception du secteur d'extension de Tourny (secteur 5), les zones ouvertes à l'urbanisation n'abritent pas d'espèces déterminantes de ZNIEFF.
Dégradation ou altération des espaces naturels sensibles par incidences directes ou indirectes.	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe dans un périmètre ENS.
Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des exhaussements et affouillements des sols et des constructions non-réversibles (hors équipement de gestion des eaux) dans un rayon de 15 mètres autour des rus à ciel ouvert ou du talweg traversé ; - Classement de l'ensemble des cours d'eau classés en zone naturelle (N) ou agricole (A).

Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	<ul style="list-style-type: none"> - En dehors du secteur 11, aucune zone humide n'a été identifiée au sein des zones à urbaniser (secteurs ayant fait l'objet d'une caractérisation des zones humides conformément à la réglementation en vigueur) ; - Aucune zone à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie n'est inscrite en zone à urbaniser, à l'exception du secteur de Berthenonville. La très grande majorité de ces zones humides potentielles sont inscrites en zone naturelle ou agricole. Toutefois, quelques unes couvrent des espaces déjà urbanisés, et sont donc classées en zone urbaine (U). L'absence d'études de recensement de zones humides avérées à l'échelle du territoire communal ne peut justifier l'inscription d'un zonage indicé spécifique. ; - Protection des zones humides avérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur le secteur de renouvellement de Fours-en-Vexin	Inscription d'une prescription « zone humide à préserver » sur l'OAP du secteur 11.
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.	Aucune incidence directe
Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales potentielles sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers.	Aucune incidence directe
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription des espaces boisés, de prairies et de la ripisylve en zone naturelle (N) ou agricole (A) ; - Protection des bosquets de la commune par une prescription « <i>Espace Boisé Classé</i> » (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) ; - Protection des haies, arbres d'alignement et arbres remarquables par l'article L151-19 du code de l'urbanisme ; - Protection des espaces naturels (jardins, parcs) par l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
Dégradation, destruction de mares d'intérêt écologique présents sur la commune accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des mares de la commune par une prescription « Mares à protéger » (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) ; - Interdiction de remblais des mares et étangs inscrite au règlement du PLU.

Impact potentiel faible sur la Vergette âcre (<i>Erigeron acris</i>) par destruction du milieu.	Non-urbanisation du secteur 16 hébergeant la Vergette âcre.												
Impact potentiel faible sur la Prairie mésophile par destruction de l'habitat.	Le secteur de renouvellement de la Pailleuse (secteur 20) exclu la prairie mésophile repérée lors des prospections écologiques de son périmètre.												
Impact potentiel faible à fort sur ces onze espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="622 384 1032 459">Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)</td> <td data-bbox="1032 384 2047 1189" rowspan="11"> <p>-Non-urbanisation des secteurs prospectés 1 et 7 où ont été repérés, la Chevêche d'Athéna, le Faucon crécerelle et le Gobemouche gris ;</p> <p>- Le secteur de renouvellement de Ecos ne prend pas dans son périmètre les halles du villages où ont été repérées les Hirondelles.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 459 1032 507">Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 507 1032 582">Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 582 1032 657">Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 657 1032 732">Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 732 1032 807">Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 807 1032 882">Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 882 1032 957">Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 957 1032 1032">Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 1032 1032 1107">Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="622 1107 1032 1182">Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)</td> </tr> </table>	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	<p>-Non-urbanisation des secteurs prospectés 1 et 7 où ont été repérés, la Chevêche d'Athéna, le Faucon crécerelle et le Gobemouche gris ;</p> <p>- Le secteur de renouvellement de Ecos ne prend pas dans son périmètre les halles du villages où ont été repérées les Hirondelles.</p>	Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	<p>-Non-urbanisation des secteurs prospectés 1 et 7 où ont été repérés, la Chevêche d'Athéna, le Faucon crécerelle et le Gobemouche gris ;</p> <p>- Le secteur de renouvellement de Ecos ne prend pas dans son périmètre les halles du villages où ont été repérées les Hirondelles.</p>												
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)													
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)													
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)													
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)													
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)													
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)													
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)													
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)													
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)													
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)													
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCOT.	Aucune zone couverte par une OAP n'est localisée sur les continuités écologiques repérées au SCOT.												

B - PAYSAGES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.	Parmis les secteurs d'OAP, sept sont situés en dehors des périmètres de protection des monuments historiques (secteurs n° 8, 9, 17, 19, 20, 21 et 22).
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.	Aucun site ouvert à l'urbanisation ne se situe sur un site inscrit ou classé.
Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des secteurs d'extension en continuité de l'enveloppe urbaine ; - Inscription de cônes de vues sur la Vallée de l'Epte et le Vexin bossu au sein des OAP.
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	Non-urbanisation du secteur 16 en entrée de ville de Fourges et des secteurs 1 et 2 en entrée de ville de Tourny
Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg à la suite de sa non-identification et sa non-protection.	Protection du Patrimoine bâti (ponctuel ou surfacique) recensé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
<p>Inscription de 3 secteurs en zone à urbaniser (1AUh1, 1AUh3 et 1AUx).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,17 ha à vocation d'habitat ; - 1,47 ha à vocation d'activités économiques. <p>Inscription d'un secteur en zone urbaine de pavillons (UP) sans OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ha à vocation d'habitat. <p>La consommation foncière en extension s'élève à environ 6,6 ha.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les 20 secteurs prospectés, 9 secteurs n'ont pas été retenus pour l'ouverture à l'urbanisation ; - Sur les 13 secteurs concernés par une OAP, 10 se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante (par densification ou réhabilitation).
<p>Inscription d'une superficie d'environ 65 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.</p>	<p>Aucune mesure à effet direct</p>

D - RESSOURCE EN EAU

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
<p>L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.</p>	<p>Aucune mesure à effet direct</p>

E - RISQUES NATURELS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
<p>Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Classement de la Vallée de l'Epte en zone N, Nt ou A, limitant les nouvelles constructions ; - Aucune zone à urbaniser n'est située au sein d'une zone du PPRI relative aux crues de l'Epte ;

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
	- Limitation des constructions à moins de 15 mètres des cours d'eau.
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Aucune mesure à effet direct.
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	A l'exception des secteurs de Fourges et Berthenonville, aucun secteur ouvert à l'urbanisation n'est classé en aléa fort au risque de remontées de nappes.
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune mesure à effet direct
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucun secteur d'OAP ne contient de cavités souterraines.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.	<ul style="list-style-type: none"> - Classement du site de la carrière de Civière en zone naturelle (N) et de la carrière de Cahaignes en zone agricole (A) limitant leur extension ; - Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne comprend d'ICPE ou ne se situe à proximité ; - Aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe à proximité d'une carrière.
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	Le secteur prospecté n°20 a été réduit pour correspondre à l'enveloppe urbaine actuelle.
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques de transport de matières dangereuses.	Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe à proximité de la RD181.

G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU, SOLS ET SOUS-SOL)

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Augmentation des nuisances sonores liées à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limites de la départementales RD 181.	Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe à proximité de la RD181.
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Inscription des zones à urbaniser à destination résidentielle dans le halo des villages.
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.	Aucune mesure à effet direct.
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans.	Les STEP de Tourny, Ecos et Fourges sont dimensionnées pour accueillir les habitants projetés sur les villages raccordés.
Augmentation des pollutions pottentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs.	Aucune mesure à effet direct.
Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune zone ouverte à l'urbanisation ne comprend de site BASIAS ou ne se situe à proximité.

H - DECHETS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenue.	Aucune mesure à effet direct.

I - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Aucune mesure à effet direct.
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logement afin de répondre aux besoin de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Aucune mesure à effet direct.
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Inscription des boisements en zone naturelle (N) et application de la prescription EBC sur certains boisements.

II - PRESENTATION DES MESURES DE REDUCTION

A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Incidences négatives potentielles retenues		Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation ou altération des sites Natura 2000 communaux par incidences directes ou indirectes.		-Intégration d'une zone de transition entre le site de Berthenonville et le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » au sein de l'OAP ; - Urbanisation du secteur de Berthenonville (secteur 21) aillant déjà eu lieu.
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes		Réduction du secteur prospecté 5, excluant les habitats favorables au Torcol Fourmilier, à la Chavêche d'Athéna et à la Pie-grièche.
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.		- Le secteur de Berthenonville (secteur 21) est déjà urbanisé ce qui limite les probabilités de présence de zones humides ; - Le secteur de Cantiers (secteur 22) ne se situe pas dans une zone de prélocalisation des zones humides.
Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales potentielles sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers		Le secteur de Berthenonville est déjà urbanisé et présente que peu d'espace non artificialisé.
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires »		- Les OAP thématiques « Franges urbaines » et « Patrimoine » intègrent des mesures de préservation des arbres isolés, bosquets, prairies et haies ; - Inscription de la conservation des « ceintures vertes » au sein de l'OAP « Patrimoine ».
Impact potentiel faible à fort sur ces onze espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	- Réduction du secteur prospecté 3 sur Tourny, classant en zone urbaine à destination économique qu'une partie du secteur fréquenté par le Bruant proyer ? LE Faucon crécerelle et l'Alouette des champs . - Réduction du secteur prospecté 5 sur Tourny, excluant les habitats favorables au Torcol Fourmilier, à la Chavêche d'Athéna et à la Pie-grièche ;
	Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	
	Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	

Incidences négatives potentielles retenues		Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
	Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	- Intégration des continuités écologiques sur le secteur de renouvellement de Forêt-la-Folie (secteur 6) où a été repéré le Faucon crécerelle et le Lézard des murailles
	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	
	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	
	Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	
	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.)		<ul style="list-style-type: none"> -Inscription du respect des continuités écologiques au sein des secteurs d'OAP entourés par des espaces agricoles ou naturels ; - Inscription de la conservation des « ceintures vertes » au sein de l'OAP « Patrimoine » ; - Entretien des lisières de bosquets à proximité des domaines ; - Recommandation de recours aux essences locales et interdiction de planter des espèces exotiques envahissantes ; - Règlement privilégiant les clôtures laissant passer la petite faune.

B - PAYSAGES

Incidences négatives potentielles retenues		Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.		<ul style="list-style-type: none"> -Inscription d'une prescription de respect de l'identité architecturale et urbaine du territoire ; -Intégration de prescriptions paysagères concernant les installations EnR ; -Limitation des hauteurs des constructions.
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.		<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des vues par la plantation de haies bocagères ; -Intégration d'espaces de transition ou d'interfaces entre le milieu urbain et les milieux agricoles ou naturels ;

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
	-Limitation des hauteurs des constructions.
Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.	Création d'une OAP « Patrimoine » pour la préservation des grands paysages agricoles et domaines. - Réduction des vues par la plantation de haies bocagères ; - Limitation des hauteurs des constructions.
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	- Création d'une OAP « Franges urbaines » prévoyant des filtres visuels; - Intégration d'espaces de transition ou d'interface entre le milieu urbain et les milieux agricoles ou naturels ; -Conservation des vergers en entrée de ville.

C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Inscription de 3 secteurs en zone à urbaniser (1AUh1, 1AUh3 et 1AUx). - 3,17 ha à vocation d'habitat ; - 1,47 ha à vocation d'activités économiques. Inscription d'un secteur en zone urbaine de pavillons (UP) sans OAP : - 2 ha à vocation d'habitat. La consommation foncière en extension s'élève à environ 6,6 ha..	- Intégration d'une emprise au sol maximale au sein des zones ; - Mutualisation des espaces de stationnement et des locaux déchets au sein des secteurs d'OAP ; - Occupation de l'espace au sein des secteurs d'OAP destinée à des vergers, parcs ou espaces verts.
Inscription d'une superficie d'environ 65 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.	- Limitation de la constructibilité au sein des STECAL à 50 m ² au sein des zones Ne, 10 % d'emprise au sol dans les zones Nt et 1500m ² au sein des zones Ax soit 6,2 ha pouvant être consommés ; - Développement des installations EnR privilégié sur des friches artificialisées.

D - RESSOURCE EN EAU

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.	<ul style="list-style-type: none"> - Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines selon le SDAGE Seine-Normandie (données délivrées en 2019) ; -Territoire raccordé à 5 captages d'alimentation en eau potable ; -Interdiction des exhaussements et affouillements des sols et limitation des constructions dans un rayon de 10 mètres autour des sources.

E - RISQUES NATURELS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellements.	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation du périmètre PPRI au plan de zonage ; - Insertion d'espaces de pleine-terre importants et conservation d'une haie au nord du secteur de Fourges (secteur 15) afin de gérer les ruissellements.
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des haies et alignement d'arbre par l'article L151-23 du code de l'urbanisme ; - Indication de haies à planter au sein de certaines OAP ; - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ; - Obligation de végétaliser les stationnements et voiries.
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune mesure à effet indirecte
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Inscription d'une alerte aux zones soumis à aléa de retrait et gonflement des argiles au sein du règlement.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une OAP « Carrière » ; - Rappel de l'article L111-3 du code de l'urbanisme limitant les constructions aux abords des carrières ; - Limitation des installations d'ICPE en zones urbaines.
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	<ul style="list-style-type: none"> - Classement de la zone de renouvellement urbain en zone b3 du PPRT, aléa faible, n'interdisant aucune construction.

G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL)

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Augmentation des nuisances sonores liées à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limites de la départementales RD 181.	Conservation des haies en entrée de ville afin de créer un espace tampon entre les voies et les habitations.
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration du principe de gestion des eaux à la parcelle et de limitation des débits ; - Intégration du principe de respect du libre écoulement des eaux de pluie ; - Obligation de végétaliser les stationnements et voiries; - Conservation des haies en entrée de ville ; - Obligation de conserver un espace perméable voire de pleine terre.
Augmentation des pollutions pottentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs.	Obligation réglementaire de se raccorder au réseau de traitement des eaux collectif si le village est desservi.
Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Inscription au règlement de la limitation des usages du sol en cas de présence d'un site BASIAS.

H - DECHETS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenue.	Intégration de règles pour la gestion des déchets ménagers et du tri des déchets.

I - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une OAP « Voies douces » ; - Intégration de cheminements piétons et voies partagées dans les OAP sectorielles, - Implantation des secteurs de densification en lien avec les centre-bourgs des villages ou les équipements, -Intégration d'une réglementation sur les stationnements cycles au sein du règlement écrit.
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logement afin de répondre aux besoin de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une OAP « Energies renouvelables », - Autorisation d'implantation d'installations en faveur des EnR dans les zones A et N, - Autorisation par le règlement écrit d'installer des pompes à chaleur ou des panneaux solaires individuels.
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Intégration d'espaces libres plantés pour lutter contre les ilots de chaleur.

III - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-dessous.

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Non significatif
Faible
Très faible
Positif

→ Au regard des incidences potentielles négatives recensées et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après :

Incidences négatives potentielles retenues		Niveau d'enjeu estimé / Niveau d'impact estimé sans la mise en œuvre de la séquence ERC	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE			
Dégradation ou altération du site Natura 2000 communal par incidences directes ou indirectes.		Fort	Non-significatif
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes		Fort	Très faible
Dégradation ou altération des espaces naturels sensibles par incidences directes ou indirectes.		Fort	Non-significatif
Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.		Modéré	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.		Fort	Très faible
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur le secteur de renouvellement de Fours-en-Vexin		Majeur	Non-significatif
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.		Faible	Faible
Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers.		Faible	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».		Fort	Faible
Dégradation, destruction de mares d'intérêt écologique présents sur la commune accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».		Fort	Très faible
Impact potentiel faible sur la Vergette âcre (<i>Erigeron acris</i>) par destruction du milieu.		Faible	Non-significatif
Impact potentiel faible sur la Prairie mésophile par destruction de l'habitat.		Faible	Non-significatif
Impact potentiel faible à fort sur ces onze espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Faible	Très faible
	Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Modéré	Faible
	Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	Modéré	Très faible
	Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	Modéré	Faible

	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Faible	Faible
	Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	Modéré	Non-significatif
	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Faible	Non-significatif
	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Faible	Non-significatif
	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Modéré	Faible
	Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Fort	Faible
	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Faible	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCOT.		Fort	Faible
PAYSAGES			
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.		Fort	Non-significatif
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.		Fort	Très faible
Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.		Modéré	Très faible
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.		Modéré	Faible
Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg à la suite de sa non-identification et sa non-protection.		Modéré	Non-significatif
GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE			
Inscription de 3 secteurs en zone à urbaniser (1AUh1, 1AUh3 et 1AUx). - 3,17 ha à vocation d'habitat ; - 1,47 ha à vocation d'activités économiques. Inscription d'un secteur en zone urbaine de pavillons (UP) sans OAP : - 2 ha à vocation d'habitat. La consommation foncière en extension s'élève à environ 6,6 ha.		Fort	Modéré
Inscription d'une superficie d'environ 65 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.		Majeur	Faible

RESSOURCE EN EAU		
L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.	Faible	Très faible
RISQUES NATURELS		
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellements.	Fort	Modéré
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Modéré	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Modéré	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Fort	Très faible
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.	Faible	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques de transport de matières dangereuses.	Faible	Non-significatif
NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL)		
Augmentation des nuisances sonores liées à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limites de la départementales RD 181.	Faible	Non-significatif
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Faible	Très faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.	Modéré	Faible

Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans.	Modéré	Non-significatif
Augmentation des pollutions pottentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs.	Modéré	Faible
Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Non-significatif
DECHETS		
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenue.	Faible	Faible
AIR, ENERGIE, CLIMAT		
Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Modéré	Faible
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logement afin de répondre aux besoin de la population (dessalement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Modéré	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Modéré	Très faible

**CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ELABORATION DU PLU ET DESCRIPTION DES
METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**



La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Vexin-sur-Epte, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Connaissance sur la richesse écologique (Faune et Flore) sur les zones à urbaniser	Espèces et niveau d'enjeux définis dans l'état initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés.	Suivi écologique	État initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans
	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme sur les entités naturelles	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU (alignement d'arbres, boisements, etc.)	Présence/Absence	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans
	Préservation des sous-trames vertes et bleues	Trames identifiées au règlement graphique du PLU	<u>Zone urbaine</u> : respect du pourcentage maximal d'emprise au sol <u>Zones agricole et naturelle</u> : réalisation d'étude de caractérisation milieux	Trames vertes et bleues du SCOT	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur les paysages	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur les entités patrimoniales	Cônes de vues identifiés au règlement graphique du PLU	Présence/Absence	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans
	Insertion paysagère des futures constructions en zone à urbaniser	« Principe de transition paysagère » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser	Présence/Absence	OAP des zones à urbaniser	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Superficies des zones A et N inscrites au sein du règlement graphique du PLU	Suivi de l'évolution des superficies N et A.	Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	6 ans
	Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols	Superficies des zones à urbaniser inscrites au sein du règlement graphique du PLU	Suivi de l'évolution de l'urbanisation des zones à urbaniser	Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser
		Zones à urbaniser : - Emprise au sol : Nulle	Respect des emprises au sol maximales	Emprises au sol définies pour chaque zone au sein du règlement écrit du PLU	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	<p>Masses d'eau superficielles</p> <p>→ « L'Epte du confluent de la Lévrière au confluent de la Seine » (FRHR239) → Etats chimique et écologique bons</p> <p>→ « Le Gambon » (FRHR230C-H3219000) → Etat chimique bon et état écologique moyen</p> <p>→ « Le ru de Tilly » (FRHR230C-H3201200) → Etats écologique inconnu et état chimique bon.</p> <p>→ « Le ruisseau du Catenay » (FRHR230C-3211000) → Etat chimique bon et état écologique moyen.</p> <p>→ « La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu) » (FRHR230C) → Etat chimique bon et état écologique moyen.</p>	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	<p>Agence de l'eau</p> <p>-</p> <p>Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération</p>	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie

		<p>Masses d'eau souterraines</p> <p>→ « Craie du Vexin normand et picard » (FRHG201) → Etat quantitatif bon et état chimique médiocre notamment dû aux nitrates et aux pesticides.</p> <p>→ «Albien-néocomien captif (FRHG218)→Bons états quantitatif et chimique.</p>				
	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2022)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Normandie	Annuellement
	Assurer une gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	<p>« Station de Tourny» :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 1 200 EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 1131 EH 	Suivi des installations d'assainissement collectif (conformité, capacité)	<p>Capacité de la STEP communale</p> <p>Bilan annuel du réseau d'assainissement</p>	<p>Gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement)</p> <p>-</p> <p>Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération</p>	Annuellement

		<ul style="list-style-type: none">o « Station d'Ecos » :<ul style="list-style-type: none">➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;➤ Capacité nominale de la STEP : 1 400 EH ;➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 887 EHo « Station de Fourges » :<ul style="list-style-type: none">➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;➤ Capacité nominale de la STEP : 1 000 EH ;➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 871 EH				
--	--	---	--	--	--	--

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques	Lutte contre le risque de cavités	7 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Mouvements <i>de terrain</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « Mouvements <i>de terrain</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés aux coulées de boue	5 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Mouvements <i>de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « Inondations <i>et coulées de boue</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés à la sécheresse	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Sécheresses <i>et à la réhydratation des sols</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « Sécheresses <i>et à la réhydratation des sols</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le climat	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduire les émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre sur Seine Normandie Agglomération 458 109 tCO2 (en 2019)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire départemental	https://atmonormandie.maps.arcgis.com	ATMO	Annuellement
	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Renforcer les mobilités durables	« Principe de liaison douce » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser	Présence/Absence	OAP des zones à urbaniser	Commune de Vexin-sur-Epte / Seine-Normandie Agglomération	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

**CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**



I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Le formulaire standard de données des site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » (FR2300152) ainsi que son Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Eure ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Eure (Préfecture de l'Eure) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Eure ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Haute-Normandie ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Normandie ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Normandie.

II - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieus naturels : www.inpn.mnhn.fr;
- Eau : www.aire-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

III - VISITES DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet dédié à l'accueil d'habitat et d'activité. Ces prospections ont été menées le 29 et 30 septembre 2022.



IV - METHODOLOGIE

A - FAUNE, FLORE ET HABITATS

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écartier la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique a pu être établi.

B - ZONES HUMIDES

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

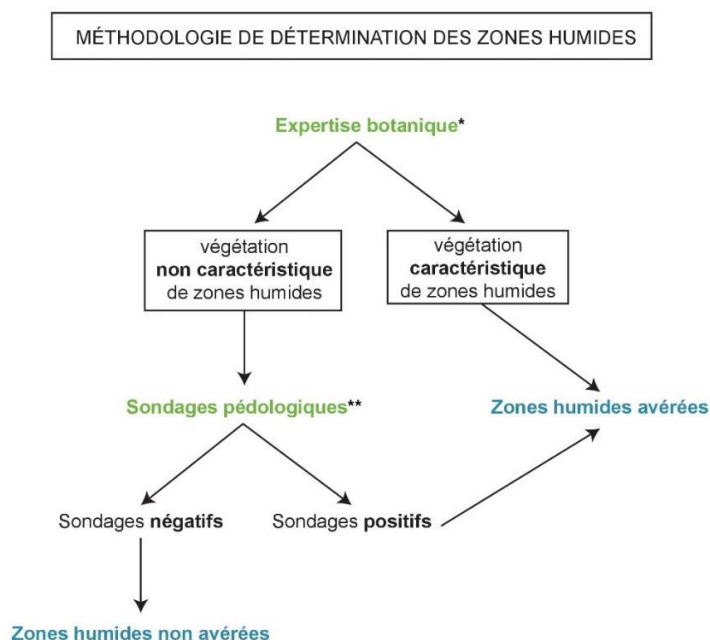


La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

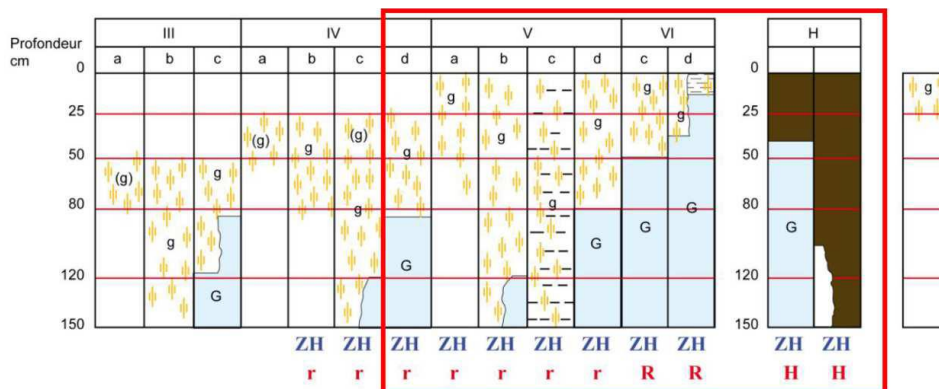
- - Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);
- OU
- - Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE



I - OBJET DE L'ELABORATION DU PLU

Les objectifs de l'élaboration du PLU, rappelés ci-dessous, sont affichés dans le PADD. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Vexin-sur-Epte à élaborer son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci.

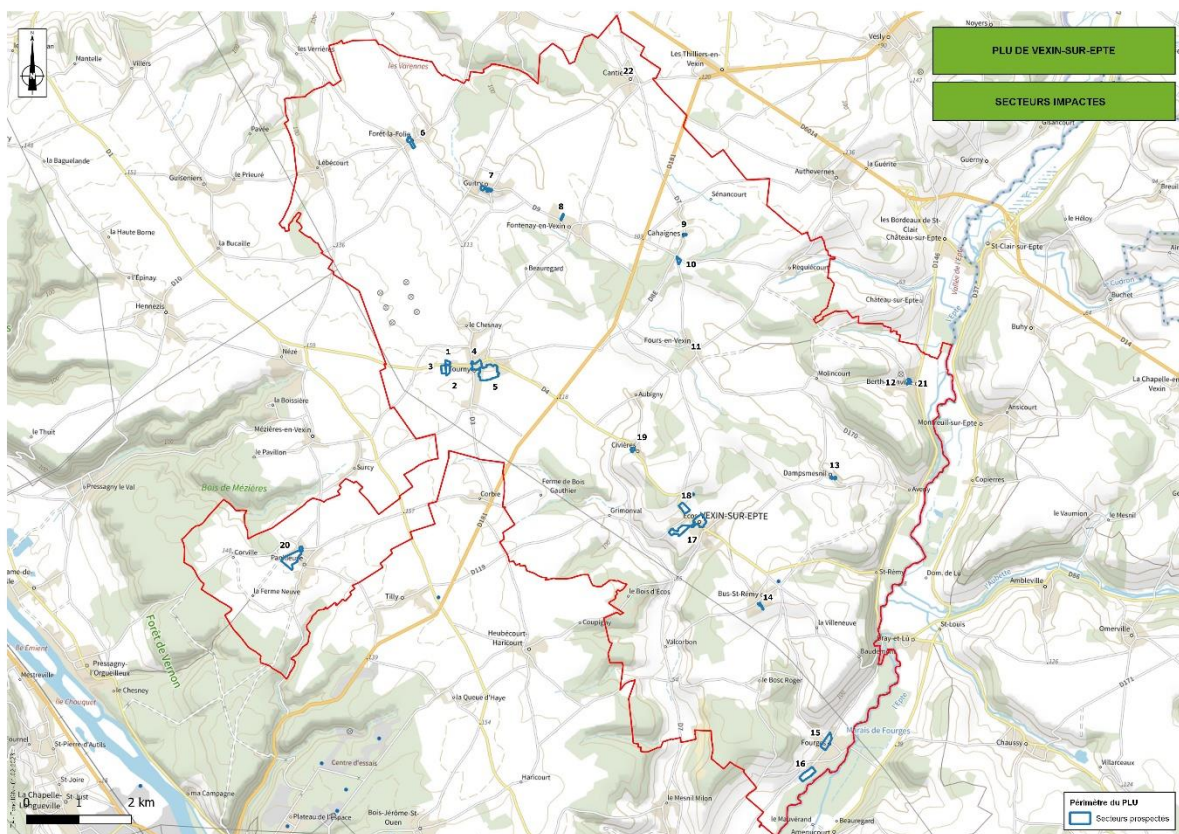
- La création d'une identité commune, tout en tenant compte des spécificités de chaque village et hameau,
- L'aménagement du territoire, en adéquation avec les équipements existants, pour répondre aux besoins de la population et renforcer la qualité de vie,
- L'optimisation de la consommation du foncier afin de maintenir un équilibre harmonieux entre l'urbanisation nouvelle, le renouvellement urbain, l'activité agricole, le dynamisme économique, les zones naturelles et forestières et la qualité paysagère,
- La reconquête des centralités afin d'en améliorer l'attractivité et de définir les connexions possibles entre les zones d'habitat, les services publics, les commerces, le patrimoine environnemental et culturel et les voies linéaires touristiques qui longent le territoire (Seine à vélo, voie verte le long de l'Epte, avenue Paris-Londres...),
- La définition d'un projet qui, dans une logique de développement durable, protège la biodiversité et la richesse de nos paysages, encourage la transition énergétique du bâti existant et permet un parcours résidentiel à l'aide d'une offre de logements adaptée,
- La mise en place d'une stratégie économique qui profite aux activités existantes et futures qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales, touristiques ou de services dans un objectif de rayonnement,
- La préservation, la valorisation et l'innovation au service de la conservation du patrimoine historique, naturel et culturel du territoire.

→ **Le projet d'élaboration du PLU souhaite rassembler et organiser les villages de cette commune nouvelle. Pour cela, le PLU a pour objectif d'affirmer des pôles de proximité sur son territoire tout en permettant à tous les habitants de bénéficier des équipements de proximité et d'un parcours résidentiel complet. Le développement de Vexin-sur-Epte se veut économe en foncier par la reconquête des centres bourgs et la préservation des espaces naturels et agricoles. Forte de son patrimoine historique et naturel, la commune ambitionne une augmentation de l'attractivité du territoire.**

II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 20 secteurs qui initialement avaient été retenus pour accueillir le potentiel développement urbain.



Carte 51 : Localisation des secteurs analysés sur la commune

2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU élaboré : PADD, OAP, Règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU élaboré. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la commune de Vexin-sur-Epte n'est couvert par aucun document cité par l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, soit :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

Ainsi la compatibilité du projet de PLU s'apprécie au regard des documents suivants :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normandie du 2 juillet 2020 ;
- « *les orientations fondamentales* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- « *les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie ;
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure du 20 août 2014 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Normandie.

L'étude de ces documents cadres montre globalement une compatibilité du projet de PLU avec les documents stratégiques d'échelle supérieure.

Il est à noter que le SCOT Seine-Normandie Agglomération est en cours d'élaboration. Bien que le document ne soit pas approuvé, le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) a été débattu et est disponible pour consultation. Ainsi, dans une logique de compatibilité future, le projet de PLU de la commune a été étudié afin d'estimer sa compatibilité avec le PAS. Au regard de cette analyse, le PLU apparaît compatible avec les orientations du future SCOT à l'exception de la trajectoire de réduction des consommations foncières.

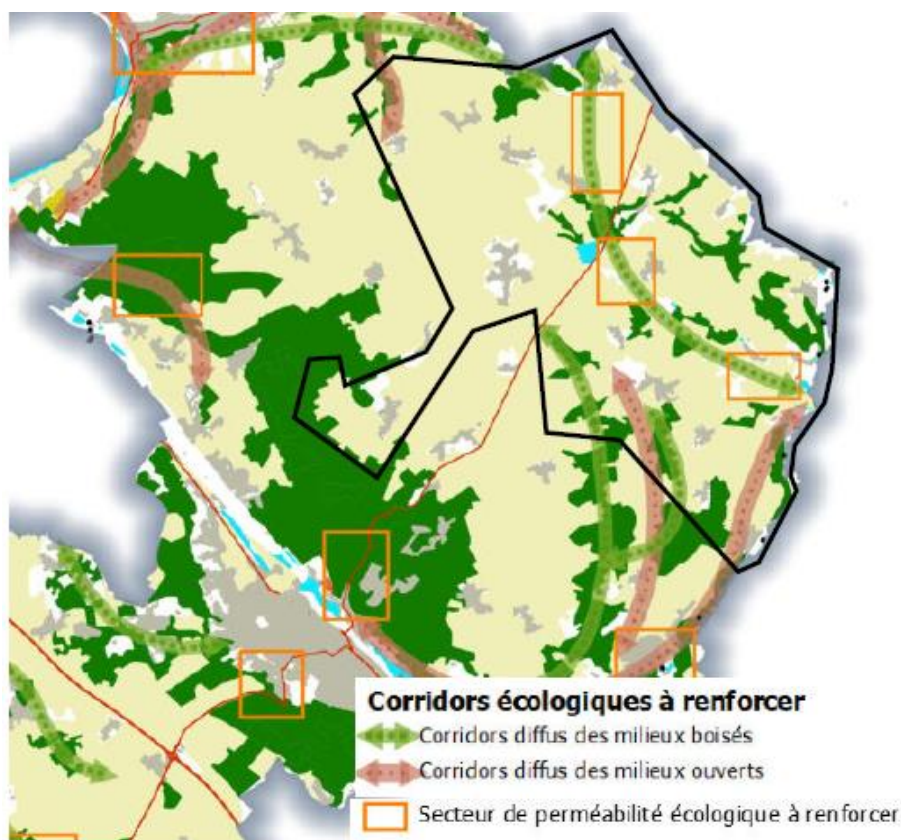
IV - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la commune de Vexin-sur-Epte sont les suivants :

- Un **état écologique moyen** pour trois masses d'eau superficielles associées au territoire communal et nommées « Le Gambon », « Le ruisseau du Catenay », « La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu) » ;
- Un **état écologique médiocre** pour la masse d'eau souterraine associée au territoire communal et nommée « Craie du Vexin normand et picard » ;
- Un **territoire principalement gérés par assainissement individuel (hors Tourny, Ecos et Fourges)** présentant un faible taux de conformité ;
- Un territoire classé vulnérable aux nitrates et sensible à l'eutrophisation ;
- Une **consommation foncière prévue en extension** de l'enveloppe urbaine estimée à environ 10 ha entre 2011 et 2021 ;
- Un **patrimoine naturel d'intérêt écologique** reposant essentiellement la présence d'un site Natura 2000 nommé « Vallée de l'Epte », de deux ENS (Espace Naturel Sensible) correspondant au « Marais de Beaudemont » et aux « Coteaux de Bus-Saint-Rémy » et de trente-deux ZNIEFF ;
- Un **territoire rural** principalement occupé par des grandes cultures et comportant de nombreuses haies ;
- Une présence importante des milieux boisés et humides, notamment en lien avec la vallée de l'Epte et les bosquets et mares ponctuant la plaine agricole ;
- Un **intérêt paysager** marqué par trois entités paysagères : la Vallée de l'Epte, le plateau du Vexin, le Vexin bossu ;



- **Un patrimoine riche** représenté par la présence de 4 sites classés et 4 sites inscrits et 9 monuments historiques ;
- Des **réservoirs de biodiversité** implantés sur le territoire communal (la vallée de l'Epte, les coteaux calcaïques et boisements de la commune) et **7 corridors**



Carte 52 : Trame Verte et Bleue du SCOT SNA sur la commune (SCOT SNA)

- Une exposition au risque naturel lié **aux inondations par débordement de cours d'eau** (Epte), et ruissellements encadrés par le PPRI Epte aval ;
- Des villages particulièrement **sensibles au phénomène de coulées de boue** principalement par ruissellements : Fourges, Bus-Saint-Rémy, Écos, Dampsmesnil, Fours-en-Vexin et Berthenonville ;
- Une exposition au risque naturel de **remontée de nappe** en vallée de l'Epte et sur Fours-en-Vexin ;
- Une présence de risque naturel liée au risque **d'affaissement minier et de cavités souterraines** hors mines en raison de l'existence de 298 cavités ;
- Une exposition au risque naturel lié au phénomène de **Retrait-Gonflement des argiles** (Aléa moyen) ;
- Une exposition aux risques technologiques par la présence de **5 ICPE dont deux carrières** (Laviosa France, Sevepi, Ferme Eolienne de Tourny, Les Grands Chiens ;Clariant production France) ;
- Une exposition aux risques technologiques par la couverture par **le PPRT ArianeGroup** du village de Panilleuse ;
- Une présence d'une **infrastructure de transport de matières dangereuses** : la RD181 ;
- Une exposition au sites potentiellement pollués : **5 sites BASIAS** ;
- Une légère augmentation **des gaz à effet de serre** sur l'agglomération entre 2015 et 2018 (+2,9%) ;
- Un axe de transport classé catégorie 3 à la **carte des bruits** (RD181) ;

V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE VEXIN-SUR-EPTE

➤ Milieux naturels, Biodiversité et Continuités écologiques

Le projet d'élaboration du PLU de Vexin-sur-Epte prévoit un zonage majoritairement agricole sur son territoire. De plus, certains bosquets du plateau et la vallée de l'Epte sont protégés par leur classement en Espaces Boisés Classés. Le zonage naturel recouvre les réservoirs de forêt, limitant fortement les droits à construire. Les zonages naturel (N) et naturel couvrant les domaines et sites touristiques (Nt) protègent le site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte et sont confortés par la prescription Espace Boisé Classé. Les haies et mares sont également repérées et protégées par l'application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme qui garantit leur conservation.

S'agissant des zones humides, dont l'implantation probable se situe dans la Vallée de l'Epte, leur protection passe par une prescription zones humides recensées. Cette prescription vient protéger les zones humides reconnus contre toute construction ou affouillement, exhaussement des sols. Par ailleurs, les zones concernées par une opération d'aménagement ont été prospectées afin de vérifier qu'une zone humide n'était présente. Les résultats de cette prospection ont montré une zone humide sur le secteur de Fours-en-Vexin. Bien que cette zone soit ouverte à l'urbanisation, l'OAP rattachée identifie clairement la zone humide comme à protéger et l'intègre dans un espace naturel et paysager, limitant sa dégradation. Enfin, deux secteurs d'aménagement n'ont pas fait l'objet de prospections. Il s'agit du secteur de Berthenonville et de celui de Cantiers. En ce qui concerne le premier, bien que situé dans une enveloppe de probabilité forte de zone humide, l'occupation du sol artificialisée limite la probabilité de zone humide sur le site. Pour le second, aucun potentiel de zone humide n'est repéré sur le secteur ou à proximité.

Les prospections écologiques ont permis d'identifier un habitat communautaire, la prairie mésophile, une essence patrimoniale, la Vergette âcre et 11 espèces patrimoniales (10 oiseaux et le lézard des murailles). La non-urbanisation des secteurs ou la réduction des périmètres ont permis une diminution des enjeux. Ainsi le projet de PLU présente un enjeu faible pour les espèces des secteurs de Tourny et Fourges.

Au regard de la localisation des secteurs retenus pour le développement de l'habitat sur le territoire communal et des mesures de préservations des entités naturelles mises en œuvre (ex : création d'espace tampon paysager, d'espaces verts publics, de haies bocagères, de préservation des continuités sur les secteurs traversant ...), les continuités écologiques du territoire ne sont pas susceptibles d'être dégradées de manière significative.

➤ Paysages

La commune de Vexin-sur-Epte est recouverte pas trois ambiances paysagères : la Vallée de l'Epte, le plateau du Vexin, le Vexin bossu. Le PLU vise à la valorisation de ces paysages par la création d'une OAP dédiée « Patrimoine » et par la création d'une zonage Nt correspondant aux espaces naturels de domaines et sites touristiques. Par ailleurs, les opérations d'aménagement intègrent la problématique de l'insertion paysagère en proposant des espaces de transition entre le milieu urbain et le milieu agricole, en veillant à une qualification des entrées de ville et par un respect de l'architecture locale. De plus, des cônes de vue sont prévus afin de limiter les constructions pouvant nuire aux grands paysages.

Le patrimoine architectural de la commune, marqué par neuf monuments historiques sont repérés au sein du règlement graphique. Les 8 sites inscrits et classés, sont classés en zone naturelle (N) limitant fortement les droits à construire. De plus le petit patrimoine est repéré et protégé par l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.



➤ Consommations d'espaces

La commune de Vexin-sur-Epte regroupait plusieurs documents d'urbanisme avant cette procédure. L'évolution de la consommation foncière est donc appréciée par la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de la nouvelle commune entre 2011 et 2021. Ainsi, comparativement à ces années, le projet de PLU est moins consommateur en foncier. Le projet de PLU privilégie les opérations de réhabilitation ou de densification du tissu urbain existant. En effet, sur les 13 secteurs d'aménagement, trois se situent en extension de l'enveloppe urbaine. Ainsi alors que 10 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2021, le projet de PLU n'en inscrit que 6,6 ha dont 1,47 ha à destination économique. Ces consommations intègrent la zone pavillonnaire d'Ecos en extension du bourg sur des terres agricoles. Enfin, la mise en place d'emprises au sol maximale des constructions, d'un espace minimum de pleine-terre, de maintien d'espace verts dans les secteurs d'OAP contribue à réduire la consommation..

Les secteurs concernés par une OAP sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Zonage PLU	Vocation	Superficie en ha
« Renouveau Berthenonville »	Nord-Est du village de Berthenonville, le long de l'impasse du Moulin et de la voie verte	UP	Loisir	0,31
« Renouveau Bus-Saint-Rémy »	Au centre du village de Bus-Saint-Remy, desservi par la rue de la mairie	UA3 et A	Résidentiel	0,36
« Renouveau Cahaignes »	Au centre du village de Cahaignes, desservi par une ruelle parallèle à la rue Saint-André	UA3	Résidentiel	0,16
« Renouveau Civières »	Au centre du village de Civières, desservi par la RD4	Up	Résidentiel	0,44
« Renouveau Ecos »	Au centre du village d'Ecos, desservi par la RD4	UA1	Résidentiel	0,84
« Renouveau Fontenay-en-Vexin »	Au centre du village de Fontenay-en-Vexin, desservi par la Grande Rue	Up	Résidentiel	0,3
« Renouveau Forêt-la-Folie »	Au centre du village de Forêt-la-Folie, desservi par la rue de l'église	UA3	Résidentiel et Equipement	1,23
« Renouveau Fourges »	Au centre du village de Fourges, desservi le sentier	Up	Résidentiel	0,28



Appellation	Localisation	Zonage PLU	Vocation	Superficie en ha
	des champs, voie carrossée			
« Renouveau Fours-en-Vexin »	Au centre du village de Fours-en-Vexin, desservit la RD7	UA3 et A	Résidentiel	0,19
« Renouveau Panilleuse »	A l'ouest du village de Panilleuse, au croisement de la rue aux Merciers et de la rue aux Gaillards	UA3	Résidentiel	0,3
« Extension Ecos »	Au centre au sud du village de Ecos, entre la rue de l'Arsenal et le chemin de Larsix	1AUh, 1Aux et Up	Economique, Résidentiel et Equipement	3,08
« Extension Tourny »	A l'est du village de Tourny, desservit la voirie de l'espace sportif et scolaire	1AUh1	Résidentiel	2,06
« Extension Cantiers »	Au centre-nord du village de Cantiers, entre l'allée des Vergers et la Grande rue	1AUh3	Résidentiel	0,4

Le projet de PLU comporte 3 zonages de STECAL entraînant un impact sur la consommation foncière au sein de l'espace naturel ou agricole. Le cumul de cette enveloppe foncière s'élève à environ 65 ha. Toutefois, l'intégration d'emprise au sol maximale réduit cette enveloppe de consommation à un maximum de 6,2 ha.

➤ Ressource en eau

En raison de l'objectif démographique affiché dans le projet de PLU, les besoins en eau sur le territoire devraient augmenter au cours des prochaines années. Toutefois, cette évolution démographique reste modérée, environ 150 habitants supplémentaires en 10 ans.

➤ Risques naturels

La commune est concernée par plusieurs risques naturels : inondations, retrait-gonflement des argiles et cavités souterraines.

Le risque d'inondation peut venir de différentes causes. Le risque par débordement de cours d'eau est représenté par l'adoption en 2005 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Epte aval de 2005. Il concerne l'Epte ainsi que les ruissellements provenant des coteaux. Ce document régit la constructibilité face au niveau de risque présent sur les terrains. Par ailleurs, les berges de ces cours d'eau sont classées en zone naturelle, limitant la constructibilité et le règlement prescrit une distance minimale de 15 mètres entre les rus et talweg et les constructions.



Une autre cause d'inondation est le risque de ruissellement des eaux pluviales. Le territoire communal, par sa topographie, est sujet à ce risque. Afin de limiter l'aggravation de l'exposition aux ruissellements, le règlement prévoit l'obligation de collecter les eaux pluviales à la source et ainsi permettre une infiltration rapide. Par ailleurs les OAP prévoient la perméabilisation des voiries et stationnement ainsi que le maintien d'espaces verts. La création et la conservation de haies ou de bosquets permet également de réduire le risque de ruissellement. Les espaces boisés classés, les protections du patrimoine nature, la conservation des fonds de jardin ainsi que la création d'espace tampon végétalisés participent à la captation des eaux de pluies. Sur l'ensemble des secteurs d'aménagement, seul le secteur de Fourges présente une forte vulnérabilité au risque d'inondation. En effet, ce secteur se situe sur le zonage de ruissellements du PPRi et en aléa fort aux remontées de nappes. L'aménagement de ce secteur comporte le maintien d'une haie au nord pour ralentir les ruissellements et la conservation d'espaces perméables important afin d'aborder les eaux de pluies. Le secteur de Berthenonville est également soumis à l'aléa fort de remontée de nappes. Toutefois aucune limitation de création de sous-sol n'est proposée.

Le territoire communal est concerné par de nombreuses cavités souterraines. Toutefois aucun secteur d'aménagement ne comporte de cavité.

Les caractéristiques du sous-sol communal exposent la grande majorité du territoire à un risque moyen de retrait et gonflement des argiles. Face à ce risque, le règlement d'urbanisme rappelle l'importance d'assurer la stabilité des constructions.

➤ **Risques technologiques**

L'exposition potentielle nouvelle de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses est fortement réduit par l'éloignement des secteurs de projet à la RD 181.

La commune comporte cinq ICPE. L'impact de ces sites est réduit du fait de leur éloignement par rapport aux zones ouvertes à l'urbanisation. De plus, l'interdiction de certaines destinations (ex : industries) en zone urbaine à vocation résidentielle permet de renforcer cette prise en compte des risques technologiques.

Le village de Pailleuse est concerné par le Plan de Prévention des Risques technologiques d'ArianeGroup. L'entreprise située à Vernon est relativement éloignée du village, réduisant le niveau de l'aléa à faible. Toutefois le règlement du plan de prévention s'applique. Ainsi bien qu'un projet d'accueil de nouveaux habitants soit prévu dans la zone b3 du PPRt, ce projet concerne un renouvellement urbain et non une extension. De plus, la zone b3 n'interdit pas les nouvelles constructions. Des études de conformité devront être menées afin de vérifier la conformité avec le PPRt.

➤ **Nuisances-sonores**

Vexin-sur-Epte est traversée par la RD181, classée comme infrastructure de bruit. Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe à proximité de cet axe. Sur l'ensemble de la commune, la réduction des nuisances sonores depuis les voies est gérée par le maintien des arbres d'alignement, créant un espace tampon entre l'axe et les zones résidentielles.

➤ **Pollutions et déchets**

La commune comporte cinq sites BASIAS. Aucun ne se situe sur un secteur ouvert à l'urbanisation.

Par ailleurs, la commune dispose de 3 stations d'épuration dont le dimensionnement permet l'accueil des 70 à 80 personnes prévues sur les secteurs raccordés. Le reste des nouveaux habitants sera concerné par un assainissement collectif, dont le taux de conformité sur l'agglomération est relativement bas (30%). Les différentes pièces du PLU prévoit plusieurs mesures afin de favoriser une gestion optimale des eaux pluviales, limiter leur ruissellement et donc réduire leur charge en polluants :

- Emprise au sol maximale des constructions ;
- Emprise perméable (ou de pleine-terre) minimale ;
- Maintien d'espaces verts au sein des OAP ;
- Réglementation des rejets d'eaux usées ;



- Obligation de gestion des eaux pluviales à la source ;
- Réglementaires sur la perméabilité des places de stationnement et voiries.

La pollution lumineuse est relativement faible sur la commune. L'inscription des zones à urbaniser en continuité des villages limite l'impact de l'urbanisation sur la pollution lumineuse.

En raison de l'objectif démographique affiché dans le projet de PLU, la quantité globale de déchets sur le territoire devrait augmenter au cours des prochaines années.

➤ **Energie, Qualité de l'air et Déplacements**

Les projections de croissance démographique et la création d'une zone à destination économique entraîneront probablement une augmentation de la consommation d'énergie sur le territoire. Ce nouvel apport démographique implique également une augmentation des consommations d'énergie associées aux déplacements. Pour atténuer ce phénomène qui devrait s'accompagner d'une croissance des rejets de polluants atmosphériques, le projet de PLU prévoit :

- de favoriser les mobilités douces et de raccourcir les distances de déplacements en localisant la zone d'extension à destination résidentielle à proximité du bourg et en structurant les aménagements cycles par l'OAP thématique « Mobilité douce » ;
- d'intégrer des parkings mutualisés et des cheminements piétons au sein des secteurs d'OAP ;
- d'encourager le recours aux énergies renouvelables grâce notamment à l'OAP thématique « Energies renouvelables » et la réglementation des installations individuelles ;
- de protéger les puits de carbone grâce à la protection des bois et bosquets sur les espaces agricoles et en vallée de l'Epte, zones de séquestration du CO₂ ;
- de protéger les espaces verts, alignements d'arbres et ilots de fraîcheur au sein de l'espace urbain ;
- l'intégration de stationnement cycle au sein des projets.



VI - LES INCIDENCES RESDUELLES DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE VEXIN-SUR-EPTE

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, un bon nombre d'incidences potentielles négatives voient leur niveau d'impact se réduire. Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont jugées significatives. Elles sont présentées ci-dessous :

Incidences négatives potentielles retenues	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
La consommation foncière en extension s'élève à environ 6,6 ha dont 2 ha sans OAP.	Modéré
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellements.	Modéré
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide potentielle sur le secteur de renouvellement de Berthenonville et le secteur d'extension de Cantiers.	Faible
Destruction ou dégradation potentielle d'essences ou d'espèces patrimoniales potentielles sur les secteurs de Berthenonville et Cantiers.	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (ripisylve, bosquets, haies, milieux ouverts) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible
Impact potentiel sur le Brunat jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), la Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>), le Faucon Crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), la Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), le Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>) et le Léopard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) repérées au SCOT.	Faible
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	Faible
Inscription d'une superficie d'environ 65 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.	Faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques notamment dans le périmètre du PPRT de l'entreprise ArianeGroup.	Faible



Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser.	Faible
Augmentation des pollutions pottentielles par défaut de conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs.	Faible
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenue.	Faible
Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Faible
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logement afin de répondre aux besoin de la population (dessalement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Très faible
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes	Très faible
Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.	Très faible
Dégradation, destruction de mares d'intérêt écologique présents sur la commune accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Très faible
Impact potentiel sur l'Alouette des Champs (<i>Alauda arvensis</i>) et le Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>) par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Très faible
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des sites classés ou inscrits en raison du développement urbain programmé.	Très faible
Dégradation potentielle des grands paysages, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine en raison du développement urbain programmé.	Très faible
L'accueil programmé de 150 habitants supplémentaires en 10 ans ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur en raison de l'accueil de nouveaux habitants et activités.	Très faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Très faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Très faible




ANNEXE









I - PROFILS PEDOLOGIQUES




OBS : Observateur, N : Numéro de sondage, ZH : Zone humide, COUL : Couleur, STRU : Structure, TEXT : Texture, OXY : Oxydation, RED : Réduction, REMA : Remarque




OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T E X X 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T E X X 0- 40	ST RU 20- 40	O X Y 20- 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T E X X 40- 60	ST RU 40- 60	O X Y 40- 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T E X X 60- 80	ST RU 60- 80	O X Y 60- 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T E X X 80- +	ST RU 80- +	O X Y 80- +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO
MF	29/09/2022	1	IVc	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif		
MF	29/09/2022	2	IVc	NÉGATIF	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif		



OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T E X X 0- 20 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T E X X 20- 40 40	ST RU 20- 40	O X Y 20- 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T E X X 40- 60 60	ST RU 40- 60	O X Y 40- 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T E X X 60- 80 80	ST RU 60- 80	O X Y 60- 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T E X X 80- 0- +	ST RU 80- +	O X Y 80- +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO				
MF	29/09/2022	5		III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif															
MF	29/09/2022	4		III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif															
MF	29/09/2022	3		III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif															



OBS	DATE	N PROFIL	GEP A 1987	ZH	COUL 0-20	T EX 0-20	STRU 0-20	OX Y 0-20	RE DU 0-20	COUL 20-40	T EX 20-40	STRU 20-40	OX Y 20-40	RE DU 20-40	COUL 40-60	T EX 40-60	STRU 40-60	OX Y 40-60	RE DU 40-60	COUL 60-80	T EX 60-80	STRU 60-80	OX Y 60-80	RE DU 60-80	COUL 80+	T EX 80+	STRU 80+	OX Y 80+	RE DU 80+	REMAR	PHOTO		
MF	29/09/2022	8	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	29/09/2022	7	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	29/09/2022	6	III	NÉGATIF	Marron	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Marron	Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif												Débris rocheux etc.		



OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T F X X 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T F X X 2 0- 4 0	ST RU 20- 40	O X Y 20 - 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T F X X 4 0- 6 0	ST RU 40- 60	O X Y 40 - 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T F X X 6 0- 8 0	ST RU 60- 80	O X Y 60 - 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T F X X 8 0- 0- +	ST RU 80- +	O X Y 80 - +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO
MF	29/09/2022	9	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif		
MF	29/09/2022	10	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif		Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif		
MF	29/09/2022	11	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif		Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif		




OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T F X X 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T F X X 2 0- 4 0	ST RU 20- 40	O X Y 20 - 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T F X X 4 0- 6 0	ST RU 40- 60	O X Y 40 - 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T F X X 6 0- 8 0	ST RU 60- 80	O X Y 60 - 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T F X X 8 0- +	ST RU 80- +	O X Y 80 - +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO		
MF	29/09/2022	14	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	29/09/2022	13	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	29/09/2022	12	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif														




OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T E X 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T E X 20- 40	ST RU 20- 40	O X Y 20- 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T E X 40- 60	ST RU 40- 60	O X Y 40- 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T E X 60- 80	ST RU 60- 80	O X Y 60- 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T E X 80- +	ST RU 80- +	O X Y 80- +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO		
MF	29/09/2022	17	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	29/09/2022	16	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	29/09/2022	15	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														



OBS	DATE	N PROFIL	GEP A 1987	ZH	COUL 0-20	T EX 0-20	STRU 0-20	OX Y 0-20	RE DU 0-20	COUL 20-40	T EX 20-40	STRU 20-40	OX Y 20-40	RE DU 20-40	COUL 40-60	T EX 40-60	STRU 40-60	OX Y 40-60	RE DU 40-60	COUL 60-80	T EX 60-80	STRU 60-80	OX Y 60-80	RE DU 60-80	COUL 80+	T EX 80+	STRU 80+	OX Y 80+	RE DU 80+	REMAR	PHOTO	
MF	29/09/2022	18	III	NÉGATIF	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																						Refus 20cm	
MF	29/09/2022	19		REFUS																											Refus	
MF	29/09/2022	20	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																	Refus 30cm nombreuses roches	




OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T EX 0- 20	ST RU 0- 20	O XY 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T EX 2 0- 4 0	ST RU 20- 40	O XY 20 - 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T EX 4 0- 6 0	ST RU 40- 60	O XY 40 - 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T EX 6 0- 8 0	ST RU 60- 80	O XY 60 - 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T EX 8 0- +	ST RU 80- +	O XY 80 +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO		
MF	29/09/2022	21	III	NÉGATIF	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	29/09/2022	22	III	NÉGATIF	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	29/09/2022	23		REFUS																													




OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T E X 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T E X 2 0- 4 0	ST RU 20- 40	O X Y 20 - 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T E X 4 0- 6 0	ST RU 40- 60	O X Y 40 - 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T E X 6 0- 8 0	ST RU 60- 80	O X Y 60 - 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T E X 8 0- +	ST RU 80- +	O X Y 80 - +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO			
MF	29/09/2022	24	III	NÉGATIF	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																				
MF	29/09/2022	25	III	NÉGATIF	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif															
MF	30/09/2022	26		REFUS																														

OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T E X E 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T E X E 20- 40	ST RU 20- 40	O X Y 20- 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T E X E 40- 60	ST RU 40- 60	O X Y 40- 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T E X E 60- 80	ST RU 60- 80	O X Y 60- 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T E X E 80- +	ST RU 80- +	O X Y 80- +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO			
MF	30/09/2022	27	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif															
MF	30/09/2022	28	III	NÉGATIF	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif															
MF	30/09/2022	29	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif															

OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T E X X 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T E X X 0- 40	ST RU 20- 40	O X Y 20- 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T E X X 0- 60	ST RU 40- 60	O X Y 40- 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T E X X 6- 0- 80	ST RU 60- 80	O X Y 60- 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T E X X 8- 0- +	ST RU 80- +	O X Y 80- +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO				
MF	30/09/2022	30	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																
MF	30/09/2022	31	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																
MF	30/09/2022	32	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																

OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T E X 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T E X 2 0- 4 0	ST RU 20- 40	O X Y 20 - 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T E X 4 0- 6 0	ST RU 40- 60	O X Y 40 - 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T E X 6 0- 8 0	ST RU 60- 80	O X Y 60 - 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T E X 8 0- +	ST RU 80- +	O X Y 80 -+	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO			
MF	30/09/2022	33	III	NÉGATIF	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif															
MF	30/09/2022	34	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																	Refus 40cm			
MF	30/09/2022	35		REFUS																														

OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T F EX 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T F EX 20- 40	ST RU 20- 40	O X Y 20- 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T F EX 40- 60	ST RU 40- 60	O X Y 40- 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T F EX 60- 80	ST RU 60- 80	O X Y 60- 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T F EX 80- +	ST RU 80- +	O X Y 80- +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO		
MF	30/09/2022	36	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	30/09/2022	37	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	30/09/2022	38	III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														

OBS	DATE	N PR OFI L	GE PP A 198 7	Z H	CO UL 0- 20	T F X X 0- 20	ST RU 0- 20	O X Y 0- 20	RE DU 0- 20	CO UL 20- 40	T F X X 2 0- 4 0	ST RU 20- 40	O X Y 20 - 40	RE DU 20- 40	CO UL 40- 60	T F X X 4 0- 6 0	ST RU 40- 60	O X Y 40 - 60	RE DU 40- 60	CO UL 60- 80	T F X X 6 0- 8 0	ST RU 60- 80	O X Y 60 - 80	RE DU 60- 80	CO UL 80- +	T F X X 8 0- +	ST RU 80- +	O X Y 80 +	RE DU 80- +	RE MA R	PHOTO			
MF	30/09/2022	41		III	NÉGATIF	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Blanc	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	30/09/2022	40		III	NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														
MF	30/09/2022	39			NÉGATIF	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif		Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif														

OBS	DATE	N PROFIL	GE PPA 1987	Z H	CO UL 0-20	T EX 0-20	ST RU 0-20	O X Y 0-20	RE DU 0-20	CO UL 20-40	T EX 20-40	ST RU 20-40	O X Y 20-40	RE DU 20-40	CO UL 40-60	T EX 40-60	ST RU 40-60	O X Y 40-60	RE DU 40-60	CO UL 60-80	T EX 60-80	ST RU 60-80	O X Y 60-80	RE DU 60-80	CO UL 80+	T EX 80+	ST RU 80+	O X Y 80+	RE DU 80+	RE MAR	PHOTO						
MF	30/09/2022	42	III	NÉGATIF	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif																		
MF	30/09/2022	43	III	NÉGATIF	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif																		

